

Analyse comparative de l'autonomisation économique des femmes à l'échelle régionale

Clinique Juridique de l'Université Paris X Nanterre
en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie



Lea Bou Antoun

Maha Safsaf

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION

Chapitre 1 - Asie pacifique p.11

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. L'espérance de vie scolaire et la prépondérance des mariages précoces chez les jeunes filles de la région Asie-Pacifique

§2. Le lien peu évident de la participation des femmes dans l'enseignement supérieur et l'occupation d'emplois salariés stables, leviers de leur autonomisation économique

§3. La représentation des femmes dans les instances de décision : une nécessité pour la prise en compte effective de leurs intérêts économiques

§4. Zoom sur la ratification des instruments internationaux de lutte contre les discriminations liées au genre dans la région Asie-Pacifique

Chapitre 2 - Les Amériques p.22

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. Les écarts de participation au marché du travail entre les femmes et les hommes

§2. La place des femmes dans l'emploi salarié

§3. Regards croisés avec le pourcentage des femmes en emploi salarié

§4. Les disparités de chômage selon le genre

§5. L'avantage éducatif féminin: un potentiel économique encore inégalement valorisé

§6. Les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes

§7. Les contraintes structurelles à l'autonomisation économique des femmes

§8. Les violences fondées sur le genre, une vulnérabilité partagée à l'échelle régionale

§9. Synthèse régionale des obstacles à l'autonomisation économique des femmes

§10. Les engagements internationaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Chapitre 3 - Océan indien p.41

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. Les taux d'activités (femmes-hommes) croisés avec l'emploi salarié féminin

§2. La représentation politique des femmes, une configuration inversée

§3. Le libre accès à la contraception et l'émancipation économique des femmes

§4. État de ratification des instruments internationaux oeuvrant pour l'autonomisation économique des femmes

Chapitre 4 - Afrique du Nord p.51

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. Les effets du mariage précoce sur l'émancipation des filles et des femmes de la région

§2. Comment la prévalence de la pratique des mutilations génitales pèse sur les avenir et les parcours féminins

§3. Les violences physiques et sexuelles, éternels obstacles à l'épanouissement des femmes

§4. Alphabétisation et niveau d'éducation : le paradoxe entre le taux de participation des filles dans le secondaire et dans le supérieur

§5. Le faible taux d'activité économiques des femmes et leur absence dans le milieu entrepreneurial

§6. Un taux de chômage plus élevé chez les femmes que chez les hommes

§7. L'écart salarial entre les femmes et les hommes de la région Afrique du Nord

§8. La ratification des instruments internationaux encore lacunaire en matière de lutte contre les disparités économiques entre les femmes et les hommes

Chapitre 5 - Moyen Orient p.63

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. Autonomie reproductive et contrôle du corps féminin: le cas de la prévalence contraceptive

§2. Violence de genre et les lacunes des données

§3. La participation économique des femmes

§4. État de ratification des instruments internationaux oeuvrant pour l'autonomisation économique des femmes

Chapitre 6 - Afrique de l'Ouest p.72

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. Les contraintes familiales et reproductives précoces

§2. La corrélation entre la contraception et la mortalité maternelle

§3. Les violences fondées sur le genre

§4. Une corrélation globale entre le niveau d'éducation de la population féminine et sa

participation économique

§5. Les engagements internationaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Chapitre 7- Afrique centrale et de l'Est p.90

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. Mariages précoces et grossesses adolescentes : des trajectoires de vie contraintes révélatrices d'une insécurité persistante dans la sphère familiale et conjugale

§2. Contrôle de la fécondité et participation économique : la contraception comme levier d'émancipation face aux inégalités d'accès à l'emploi et aux conditions de travail

§3. Le VIH comme facteur de vulnérabilité persistante : un obstacle structurel à l'autonomisation économique et sociale des femmes touchées

§4. Des engagements internationaux encore inachevés : une protection juridique des femmes partielle et insuffisamment garantie dans certains Etats de la région

Chapitre 8 - Europe centrale et orientale p.99

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. La participation des femmes de la région dans les sphères de pouvoir en rupture avec les efforts menés jusqu'alors

§2. Les femmes qui savent lire et écrire contribuent à la réduction des taux de mortalité infantile : le lien indirect avec l'autonomisation économique des femmes

§3. La prévalence de la contraception comme levier économique : une entrée facilitée sur le marché de l'emploi

§4. Pour aller plus loin. L'Europe face à la baisse de la fécondité, les femmes ont-elles le choix ou sont-elles contraintes dans leur rapport à la vie familiale ?

§5. Des taux de natalité élevés chez les 15-19 ans dans certains États de la région, l'expression d'un héritage culturel encore bien ancré

Chapitre 9 - Europe occidentale p.108

1) Contexte général et géopolitique régional

2) Analyse régionale

§1. Participation au marché du travail: persistance des inégalités d'activité

§2. Représentation politique: entre avancées formelles et plafonds structurels

§3. État de ratification des instruments internationaux oeuvrant pour l'autonomisation économique des femmes

NOTES p.116

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Conventions et institutions

ACEUM Accord Canada-États-Unis-Mexique

ASEAN Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CARICOM Caribbean community and common market

CEDAW/CEDEF Convention on the elimination of all forms of discrimination against women/Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes

ESCAP Economic and Social Commission for Asia and the Pacific

F/H Femme/homme

IDH Indice de développement humain

MOGEF Ministry of gender equality and Family

MGF Mutilations génitales féminines

PIDESC Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

OCDE - OECD Organisation de coopération et de développement économique

OIF Organisation internationale de la francophonie

OIT Organisation internationale du travail

ONU Organisation des Nations unies

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Autres et abréviations

Art.Article(s)

Ibid. Même référence que la précédente mais page, article ou paragraphe différent

n° Numéro

op. cit. opus citatum (ouvrage déjà cité)

v. voir

vol. volume

INTRODUCTION

L'autonomisation économique des femmes constitue l'un des enjeux centraux des politiques de développement et des agendas internationaux relatifs à l'égalité des genres. Pourtant, malgré la multiplication des engagements normatifs pris par les États au cours des dernières décennies, l'écart persiste entre la reconnaissance formelle de droits égaux et leur effectivité dans la vie économique des femmes.

La présente étude propose une **analyse comparative régionale** couvrant neuf zones géographiques contrastées, **Asie-Pacifique, les Amériques (dont les Caraïbes), l'Océan Indien, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et de l'Est, l'Europe centrale et orientale, ainsi que l'Europe occidentale**, réunissant des territoires aux trajectoires juridiques, économiques, sociales et politiques hétérogènes. Ce choix d'un périmètre élargi, répond à une volonté de saisir la diversité des configurations normatives et économiques à l'échelle mondiale, tout en conservant comme fil conducteur l'espace francophone et les territoires qui lui sont historiquement ou institutionnellement liés.

Le cadre de référence de cette analyse repose sur un tableau de statistiques élaboré au préalable, **44 indicateurs** répartis en **sept** catégories:

- les indicateurs **sociodémographiques**
- les indicateurs de **santé et d'intégrité physique**
- les indicateurs d'**alphabétisation et de niveau d'éducation**
- les indicateurs de **participation et de droits politiques**
- les indicateurs de **participation et de droits économiques**
- les indicateurs de **participation et de droits culturels**
- les indicateurs de **ratification des principaux instruments juridiques internationaux pertinents**

Ces tableaux constituent l'outil empirique central de l'étude, ils permettent d'objectiver, pour chaque région, l'état des inégalités économiques entre les femmes et les hommes, au prisme du degré d'engagement juridique des États concernés.

L'expression « **d'autonomisation économique des femmes** », objet premier de l'étude, mérite d'être clarifiée d'emblée. Elle ne se réduit pas uniquement à l'accès des femmes à un emploi rémunéré, elle renvoie à un processus par lequel des personnes qui se sont vu refuser la capacité de faire des choix stratégiques de vie acquièrent cette capacité. Appliquée au champ économique, cette autonomisation suppose à la fois **l'accès aux ressources (emploi, revenu, propriété, crédit...), la capacité d'en disposer librement, et la reconnaissance sociale et juridique de cette capacité**. Cette autonomisation se heurte structurellement à la dévalorisation du travail féminin, qu'il s'agisse du travail domestique non rémunéré ou de la ségrégation professionnelle. L'autonomisation économique ne saurait donc être appréhendée indépendamment des violences fondées sur le genre, qui en constituent un obstacle transversal et souvent négligé.

L'**objectif général** de cette étude est de mettre en lumière les obstacles juridiques à l'autonomisation économique des femmes dans les régions étudiées. Il s'agit moins de dresser un constat isolé, région par région, que de comprendre comment les architectures normatives nationales et internationales, ou leur absence, façonnent, freinent ou accompagnent les trajectoires d'autonomisation économique des femmes.

Plusieurs objectifs spécifiques structurent cette démarche. Il s'agit, en premier lieu, d'analyser les liens entre les normes juridiques en vigueur et les inégalités économiques observées, en évitant tout présupposé de causalité mécanique. Il s'agit, ensuite, de croiser systématiquement les données juridiques, politiques, économiques et sociales, conformément au postulat méthodologique selon lequel aucun indicateur pris isolément ne peut rendre compte de la réalité de l'autonomisation économique des femmes. En troisième lieu, il s'agit d'identifier les facteurs structurels, sociaux, religieux, économiques et institutionnels, qui expliquent la persistance des inégalités malgré l'existence de cadres juridiques protecteurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, les chapitres s'organisent en deux parties. La première déploie le **contexte général** de la région étudiée, restituant les trajectoires historiques, institutionnelles et socio-culturelles indispensables à une juste appréhension des données qui seront ensuite mobilisées. La **seconde partie** constitue l'analyse régionale reposant presque exclusivement sur les données statistiques collectées lors d'un travail de compilation préalable. L'interprétation des données et leur analyse sont organisées autour des indicateurs retenus pour la région considérée, leur sélection est justifiée au regard des spécificités du contexte local pour ensuite en déduire des pistes d'amélioration à destination des décideur·euse·s publics.

CHAPITRE 1

—

ASIE PACIFIQUE

Sept États ou **gouvernements** de la région Asie-Pacifique sont représentés à l'OIF. Le **Cambodge, le Laos, Vanuatu et le Vietnam** sont membres de l'Organisation. Le gouvernement de **Nouvelle-Calédonie** est associé aux activités de l'OIF, tandis que la **Corée du Sud** et la **Thaïlande** sont membres observateurs.



1. Contexte général et géopolitique régional

La région **Asie-Pacifique** dans sa globalité recouvre 53 États qui sont membres de l'ESCAP (Economic and Social Commission for Asia and the Pacific). Elle a connu une intégration économique accélérée depuis la fin du XXe siècle en partie grâce à l'essor des échanges commerciaux à l'international lui permettant d'intégrer les chaînes de valeur mondiales et de développer des pôles industriels et technologiques aujourd'hui majeurs. En 1967, la création de l'*Association of Southeast Asian Nations* a favorisé la coopération économique et politique entre les pays. Au XXIe siècle, l'Asie Pacifique s'impose désormais comme un pivot central de la mondialisation, opérant une recomposition des équilibres et en s'affirmant grâce à de grandes puissances comme l'Inde ou la Chine. Toutefois, cette intégration dans les dynamiques économiques et sociales mondiales demeure inégalitaire avec des disparités importantes entre les États de la région sur les sujets sociétaux, notamment la hauteur des revenus, la qualité du système éducatif et de santé ou encore les opportunités professionnelles. Pour exemple, la Corée du Sud connaît un vieillissement rapide de sa population et une baisse de natalité là où d'autres pays du sud-Est disposent d'un capital jeunesse primordial pour leur santé économique (1).

Sur le **plan social**, les normes traditionnelles continuent d'influencer largement les politiques publiques, notamment en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations fondées sur le genre et l'orientation sexuelle. **On déplore des disparités persistantes concernant l'autonomie économique des femmes, leur taux de représentation en politique et dans les postes à responsabilités.** Les écarts se creusent entre les pays dits développés et les pays qui continuent de rencontrer des obstacles pour garantir un niveau d'éducation élevé aux filles, le tout freinant considérablement leur participation à la vie économique et démocratique de leur pays. Au Laos ou au Cambodge, l'accès à l'éducation pour les filles n'est pas garanti, ces dernières demeurent confrontées à des inégalités structurelles. Ces freins se perçoivent dans le monde du travail où les femmes ne perçoivent que 45% du revenu de travail des hommes, une statistique due à leur participation nettement inférieure sur le marché (52,2 % contre 80,2 % pour les hommes). L'obstacle principal pour surmonter ces inégalités est la place qu'occupe le travail non rémunéré de soin dans la vie des femmes. Elles y consacrent deux à cinq fois plus de temps que les hommes, ce qui limite leurs opportunités de carrière et leur indépendance financière (2). Dans la région, la participation de la population féminine à l'économie locale a diminué entre 1995 et 2024 passant de 63,2% à 59,6%. Finalement, moins de la moitié de la population féminine en âge de travailler exerce réellement une activité contre 74% des hommes (3). Cette situation est précaire et place les femmes dans un contexte de vulnérabilité plus important face à la pauvreté, de sorte à ce que d'ici 2030, pour 100 hommes pauvres on comptera 129 femmes vivant sous le seuil de pauvreté (4).

Dans l'ensemble de la région Asie-Pacifique, **les politiques publiques en matière de genre sont hétérogènes.** D'une part, elles ne permettent pas d'éradiquer les structures sociales patriarcales. D'autre part, elles tendent vers une institutionnalisation progressive de l'égalité, souvent grâce aux cadres régionaux comme la Déclaration de l'ASEAN sur le renforcement de l'économie du soin. Ces initiatives visent à réduire le fardeau du travail domestique non rémunéré qui limite l'accès des femmes à l'emploi et à l'éducation (5). En pratique, les femmes de la région ne vont bénéficier que de 64% de ce que représentent les protections légales effectives pour les hommes. Cette statistique est due à une application non effective des lois

existantes par les pays de la région, moins de 40% des systèmes nécessaires à l'égalité sont réellement mis en place (6). A cela s'ajoute la problématique de sous-représentation des femmes en politique et à des postes de pouvoir. La région atteint seulement le score de 15,3% de parité : neuf des dix-neuf économies n'ont jamais élu ou nommé de femme à la tête de leur Etat (7).

La **Corée du Sud** dispose d'un arsenal législatif satisfaisant, un des plus avancés de la région, avec un ministère dédié (le MOGEF) et des outils comme la budgétisation sensible au genre. Malgré cela, le pays continue d'afficher l'écart de rémunération le plus important des Etats de l'OCDE et une courbe d'emploi en « M » c'est-à-dire qui met en évidence de nombreuses interruptions de carrière des femmes vers 30 ans, pour des raisons familiales (8).

Le **Vietnam** a intégré l'égalité femmes-hommes dans sa loi de 2006 et dans sa Stratégie nationale 2021-2030. La révision du code du travail en 2019 a permis des avancées majeures, notamment pour mieux qualifier l'infraction de harcèlement sexuel mais aussi pour revoir l'alignement progressif des âges de retraite entre hommes et femmes. Cependant, les femmes restent surreprésentées dans l'économie informelle et sous-représentées dans les hautes sphères décisionnelles (9).

Le cadre juridique **Thaïlandais** s'est consolidé avec la loi sur l'égalité de genre de 2015 et la Constitution de 2017. Leur Stratégie de développement des femmes (2017-2021) et l'action du Comité pour la promotion de l'égalité de genre montrent une réelle volonté de démocratiser les enjeux d'égalité de genre, bien que son application reste inégale entre les zones urbaines et les territoires ruraux (10).

La volonté institutionnelle du **Laos** et du **Cambodge** progresse à travers des stratégies comme le *Neary Rattanak* ou le Plan de développement lao 2026-2030, qui commencent à intégrer les enjeux de l'économie du *care*. Cependant, les capacités institutionnelles limitées et les normes sociales traditionnelles continuent de freiner l'autonomie économique des femmes dans ces pays (11).

Au **Vanuatu**, les politiques de genre sont guidées par la Politique nationale 2020-2030 et le respect des engagements internationaux comme la CEDAW. Des réformes, notamment sur la gestion des terres coutumières, cherchent à accroître la participation féminine, mais elles font face à des normes coutumières encore très influentes dans les relations sociales et politiques (12).

Enfin, en **Nouvelle-Calédonie**, l'égalité s'inscrit dans le cadre juridique français, notamment via le Plan interministériel 2023-2027.

Finalement, plus de 30 ans après la Déclaration de Pékin, les pays continuent d'abroger les lois discriminatoires avec plus de 1 531 réformes menées. Toutefois, un pays sur quatre dans le monde en 2024 continue de documenter un recul des droits des femmes dans son Etat (13).

Pour la **région Asie-Pacifique**, il a été question d'analyser les données récoltées dans des domaines variés pour cerner les contraintes sociales et juridiques qui s'imposent aux femmes de la région et qui pèsent sur leur trajectoire économique. L'enjeu est de croiser un indicateur de contrainte sociale, comme le taux de femmes ayant conclu un mariage précocement, avec un indicateur de capital humain et de capacité future d'insertion économique, comme la durée effective de scolarisation. Le croisement des données a permis de faire apparaître un phénomène : la précocité de l'entrée dans la vie conjugale peut limiter l'accumulation de compétences scolaires et donc réduire les possibilités d'autonomisation économique des femmes.

Le choix de ces indicateurs repose sur une **approche multidimensionnelle** de l'autonomisation économique des femmes, qui ne se limite pas à leur présence sur le marché du travail mais prend en compte les **facteurs structurels** qui conditionnent leur capacité à accéder à des opportunités économiques durables. Ainsi, **l'espérance de vie scolaire et la prévalence des mariages précoces** permettent d'identifier les déterminants sociaux qui influencent dès l'enfance **l'accès des filles à l'éducation** et leur capacité future à exercer une **activité économique autonome**. Le croisement entre le **niveau d'accès à l'enseignement supérieur** et la **stabilité de l'emploi** met ensuite en évidence que l'éducation, bien qu'essentielle, ne garantit pas à elle seule une véritable indépendance économique : les écarts entre formation et insertion professionnelle révèlent l'importance de politiques favorisant un accès égal aux emplois de qualité.

L'analyse de la **représentation des femmes dans les sphères décisionnelles** complète cette lecture en montrant que leur autonomie économique dépend également de leur capacité à influencer les politiques publiques et les choix institutionnels qui les concernent. Enfin, l'étude de la **ratification des instruments internationaux** permet d'évaluer l'engagement normatif des États dans la lutte contre les discriminations de genre et de mesurer l'écart éventuel entre les engagements juridiques et leur mise en œuvre effective.

Le croisement de ces indicateurs fait apparaître **plusieurs tendances** que les décideurs doivent intégrer : l'autonomisation économique des femmes est un processus cumulatif, qui nécessite d'agir simultanément sur l'éducation, les normes sociales, l'accès au marché du travail, la participation politique et le cadre juridique. Une approche uniquement centrée sur l'emploi ou la croissance économique risque donc de négliger les obstacles structurels qui limitent encore l'émancipation économique des femmes dans la région Asie-Pacifique.

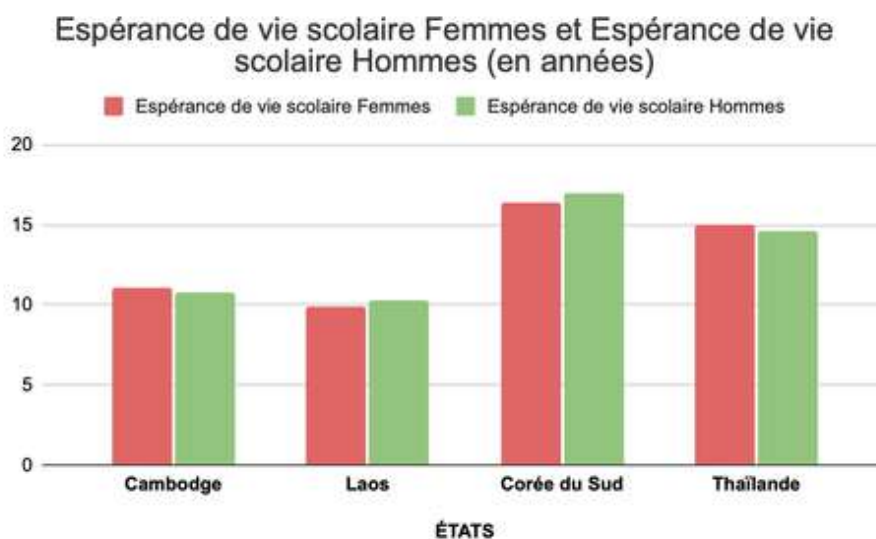
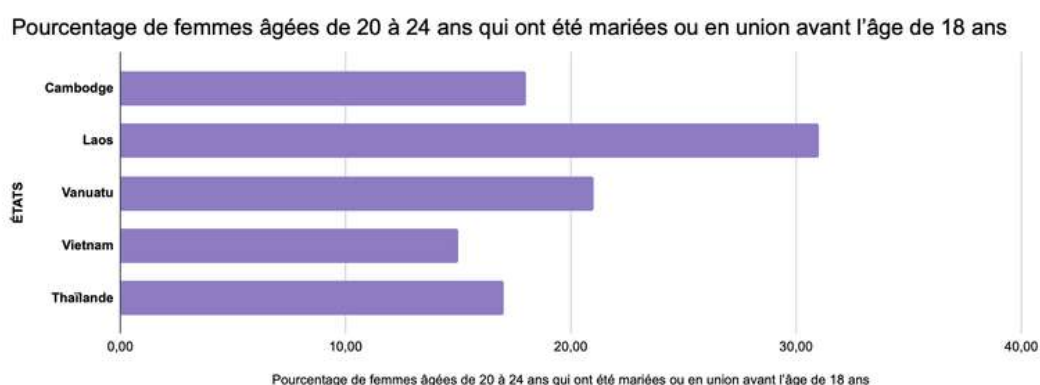
En tout état de cause, pour surmonter les obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes, les projets déployés dans la région pourraient intégrer quelques recommandations générales :

- **Axe n°1 : Transformer les progrès éducatifs en opportunités économiques réelles** : Renforcer le lien entre formation et insertion professionnelle des femmes en développant des politiques d'employabilité, d'orientation vers les secteurs porteurs, de formation professionnelle et d'accès aux réseaux économiques afin que l'éducation se traduise effectivement par une autonomie financière.
- **Axe n°2 : Favoriser l'accès des femmes aux sphères de décision** : Mettre en place des mécanismes favorisant la représentation féminine dans les instances politiques, économiques et administratives (quotas, programmes de mentorat, accompagnement des parcours professionnels) afin de réduire l'écart entre participation économique et pouvoir décisionnel.
- **Axe n°3 : Lutter contre les normes sociales et structurelles qui limitent l'autonomisation** : Agir sur les freins persistants à l'émancipation économique des femmes (répartition inégale des responsabilités familiales, stéréotypes de genre,

obstacles à la carrière) par des politiques de conciliation vie professionnelle-vie privée et des mesures encourageant une participation durable des femmes au marché du travail.

2. Analyse régionale

§1. L'espérance de vie scolaire et la prépondérance des mariages précoces chez les jeunes filles de la région Asie-Pacifique



Les données montrent des écarts importants entre trois pays : le Laos, le Cambodge et la Thaïlande.

Pays	Mariage ou union avant 18 ans (femmes 20-24 ans)	Espérance de vie scolaire des filles
Laos	31 %	9,9 ans

Cambodge	18 %	11,1 ans
Thaïlande	17 %	15 ans

Après une première lecture comparative, on se rend compte que le **Laos** présente à la fois le taux le plus élevé de mariage des filles avant l'âge de 18 ans et la durée moyenne de scolarisation féminine la plus basse.

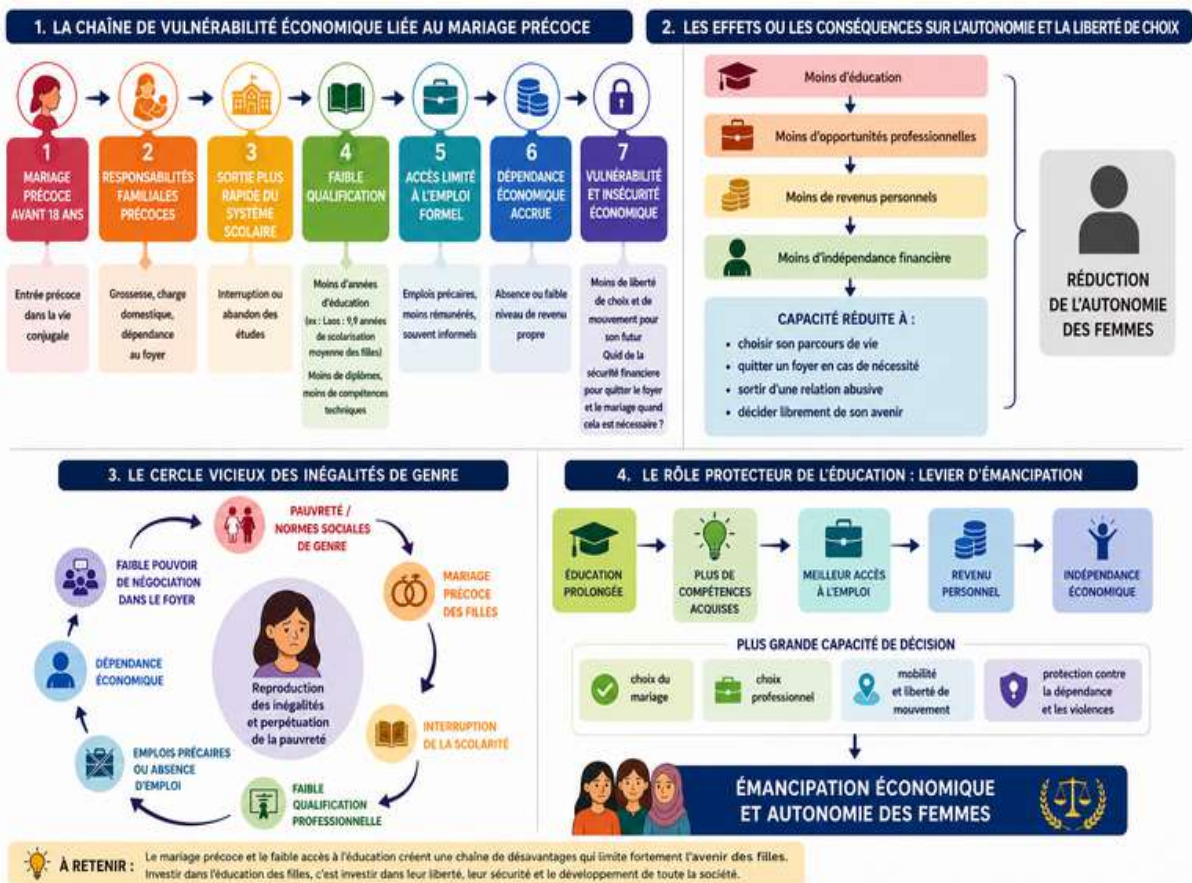
Le **mariage avant l'âge de 18 ans** est rendu possible dans les Etats cités et lorsqu'il présente un taux élevé, il peut représenter un mécanisme qui réduit l'accès des jeunes filles aux opportunités éducatives. Le commencement d'une vie de famille au sein du foyer augmente les responsabilités domestiques, favorise les grossesses précoces et engendre de surcroît une diminution de la capacité à choisir une trajectoire professionnelle autonome. Autrement dit, une jeune fille qui quitte plus tôt l'école accumule moins de connaissances, moins de qualifications et moins de compétences valorisables sur le marché du travail.

Deuxièmement, une **vie scolaire** longue peut être interprétée comme un indicateur pour jauger le niveau d'investissement des Etats dans le capital humain féminin. Pour les Etats qui font le choix de prioriser l'accompagnement des filles dans leurs études, les effets sont positifs en ce qu'ils augmentent leurs chances d'accéder à un emploi qualifié, d'obtenir un revenu indépendant, de participer aux décisions économiques du ménage et de retarder le mariage et la maternité. Dans cette perspective, le **Laos** présente des lacunes dans la lutte contre la reproduction des inégalités de genre liées aux opportunités d'émancipation économique. Conséquemment, l'absence de revenus propres limite l'autonomie dans les choix personnels et familiaux des femmes.

Le **Cambodge** présente une situation plus nuancée. Le mariage précoce y est moins fréquent mais l'espérance de vie scolaire des jeunes filles reste faible. Cette situation met en évidence le fait que la diminution du mariage précoce ne suffit pas, à elle seule, à garantir l'émancipation économique. Pour ce faire, il est nécessaire d'intervenir sur le taux de pauvreté, l'accès inégal aux établissements scolaires, l'orientation professionnelle genrée ou encore la concentration des femmes dans des emplois précaires ou informels, autant de situations qui méritent d'être anticipées par les politiques publiques relatives à la scolarité et à l'emploi.

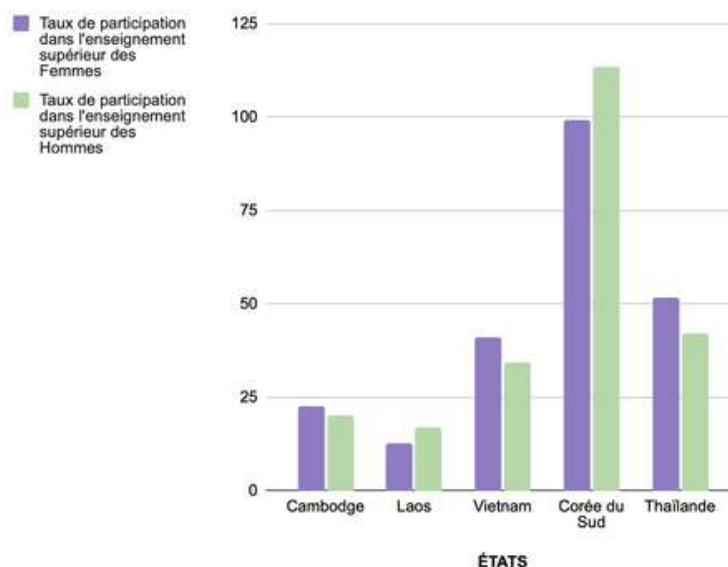
La **Thaïlande** affiche le taux de mariage précoce le plus faible de la région parmi les données disponibles et la durée de scolarisation féminine la plus élevée. Le croisement de ces deux indicateurs traduit une situation où les filles disposent davantage de temps pour construire un parcours éducatif avant d'entrer dans la vie familiale. Ici, une scolarisation durable et épanouissante augmente généralement les capacités d'accès à l'emploi, la connaissance des droits, la mobilité sociale et la participation économique.

Finalement, les données montrent une **corrélation** entre l'éducation et les effets sur les formes précoces de dépendance économique et sociale des filles et des femmes. Pour autant, le mariage précoce n'est pas l'unique facteur déclencheur du décrochage scolaire. La sous-représentation des filles dans les écoles peut être liée à des facteurs structurels entremêlés : la pauvreté, les normes sociales de genre, l'accès différencié aux infrastructures entre les filles et les garçons, les inégalités d'accès entre les zones urbaines plus riches et les zones rurales plus précaires ou encore la mise en oeuvre lacunaire voire inexistante de politiques publiques d'éducation et d'éradication des inégalités de genre qu'elles soient scolaires d'abord et économiques ensuite.



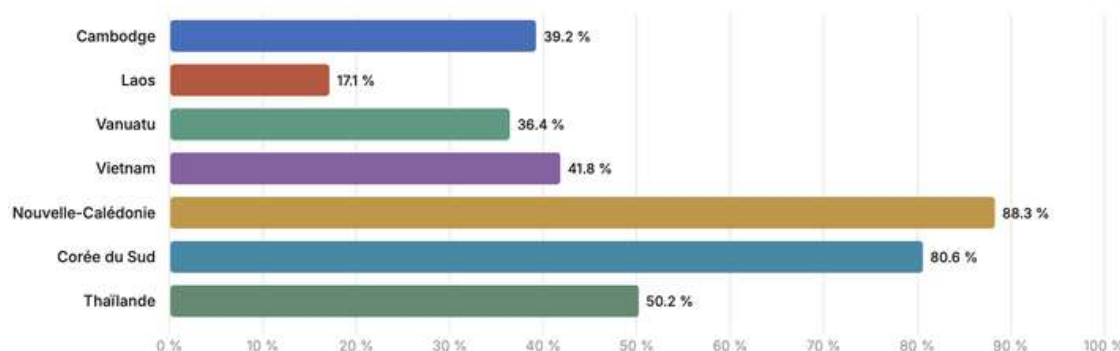
§2. Le lien peu évident de la participation des femmes dans l'enseignement supérieur et l'occupation d'emplois salariés stables, leviers de leur autonomisation économique

Comparatif des taux de participation dans l'enseignement supérieur des Femmes et des Hommes



On constate de prime abord que les taux de participation des filles et des garçons dans l'enseignement supérieur sont dans l'ensemble **équivalents**. L'écart entre les deux étant relativement restreint dans la région, dans certains pays comme la Thaïlande, le Laos ou le Vietnam se distinguent, leur taux de participation des filles à l'université étant supérieur à celui des garçons.

Pour autant, ces bons résultats en matière de scolarisation durable des filles dans le supérieur se traduisent-ils nécessairement par des avancées dans le monde du travail et une autonomisation économique avérée des femmes grâce à leurs diplômes ?



Le cas du **Vietnam** soulève un paradoxe intéressant dans l'analyse de l'autonomisation économique des femmes : alors que les filles y sont relativement bien représentées dans l'enseignement supérieur, elles ne représentent qu'environ 40 % des emplois salariés. Cet écart interroge la traduction concrète du capital éducatif acquis en opportunités professionnelles.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées

- Ces femmes s'orientent-elles davantage vers des activités indépendantes, entrepreneuriales ou libérales qui échappent aux statistiques de l'emploi salarié ?
- Existe-t-il un phénomène de sortie du marché du travail après l'obtention du diplôme ?
- Dans quelle mesure les normes familiales, le mariage ou la maternité influencent-elles leur insertion professionnelle ?
- Les femmes interrompent-elles leur parcours économique au moment de la constitution d'une famille, révélant ainsi que l'accès à l'éducation, bien qu'essentiel, ne garantit pas à lui seul une pleine autonomie économique ?

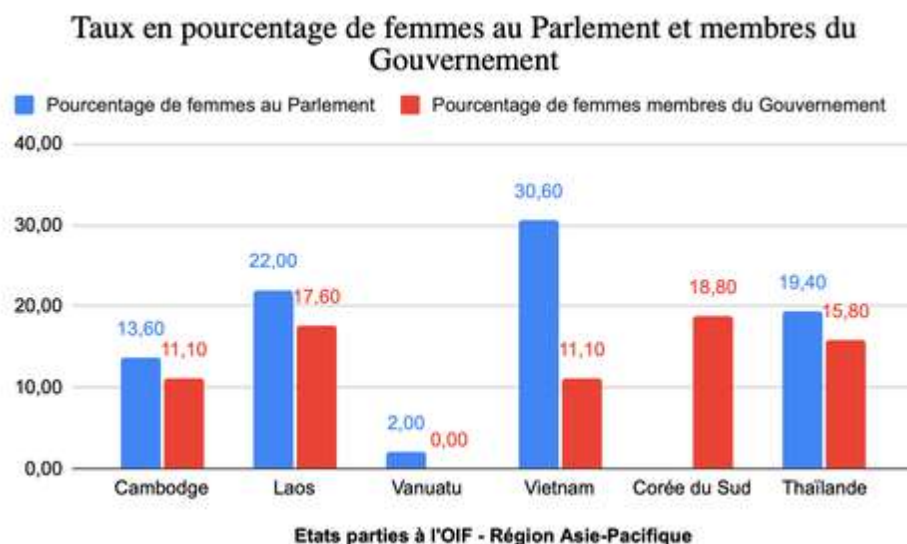
In fine, l'accès à l'éducation ne garantit pas nécessairement l'indépendance économique, d'autres facteurs entrent en jeu comme le poids des normes familiales, la difficulté et le coût pour trouver et se payer une assistance pour la garde des enfants, la dure réalité de la segmentation du marché du travail, la discrimination à l'embauche subie par les femmes tout au long de leur carrière ou encore les attentes sociales liées aux rôles traditionnels des femmes dans le foyer.

Au **Laos**, les femmes participent fortement à l'économie mais dans des secteurs le plus souvent informels, liés à l'agriculture, ou des activités vulnérables en raison d'obstacles liés à leur niveau d'éducation, aux infrastructures insuffisantes ou aux normes sociales handicapantes. L'OIT met en lumière la problématique de **l'informalité**, phénomène qui touche particulièrement les femmes et qui ne leur permet pas de disposer d'une protection sociale adéquate et des revenus élevés (14). L'OIT identifie plus largement dans la région Asie-Pacifique la persistance d'une ségrégation professionnelle : les femmes progressent en emploi mais restent surreprésentées dans les secteurs moins valorisés économiquement. Au **Vietnam**, les femmes ont un niveau d'éducation relativement élevé et sont fortement présentes dans l'enseignement supérieur. Pourtant, cette réussite scolaire ne se traduit pas totalement par une égalité professionnelle. L'OIT souligne que les écarts de genre dans l'emploi résultent souvent moins d'un manque de qualification que de normes sociales, de responsabilités familiales et de barrières structurelles. Finalement, dans les états insulaires du Pacifique comme le Vanuatu, l'absence d'opportunités économiques limite l'effet émancipateur de l'éducation (15).

Ces données illustrent un paradoxe, le progrès éducatif des filles et des femmes est rapide mais **leur intégration réelle dans l'économie du pays et de la région n'est pas évidente**. On remarque que les filles sont en proportion scolarisées à des taux importants dans le supérieur mais leur employabilité demeure insatisfaisante. Ainsi, les investissements éducatifs ne se traduisent pas encore pleinement sur le marché de l'emploi, encore majoritairement dominé par les hommes.

Le **Cambodge** recense un taux de chômage des femmes anormalement bas (0,2%). Cette donnée en apparence positive dissimule une réalité plus précaire pour les femmes. Ces dernières ne disposent pas toujours d'un bagage académique suffisant et par conséquent peuvent être contraintes d'entrer rapidement sur le marché du travail en occupant des postes peu rémunérés, instables et sous valorisés en raison de leur manque de qualification professionnelle. Les politiques publiques en matière d'emploi doivent intégrer cette dimension de sous-qualification structurelle afin de ne pas se limiter aux seuls indicateurs quantitatifs du chômage, mais de prendre en compte la qualité des emplois occupés par les femmes, leur accès effectif à la formation et à l'éducation, ainsi que les mécanismes de protection sociale permettant de réduire la précarité et les inégalités de genre sur le marché du travail. Le point de départ de ces avancées peut être la garantie d'un droit au chômage et autres prestations sociales mais aussi des congés maternité payés et des dispositifs permettant aux femmes et aux mères de réintégrer leur emploi après leur grossesse. Ces prestations sont nécessaires pour garantir une sécurité financière effective face aux événements de la vie (maladie, grossesse, imprévus familiaux, périodes de transition professionnelle ou reprise d'études ou de formation) et ainsi éviter que les femmes soient structurellement contraintes d'accepter des emplois sous-payés, précaires ou sous-valorisés uniquement pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Il s'agit de repenser en profondeur l'architecture des garanties sociales mises en place par les Etats afin de permettre aux femmes d'accéder à des emplois choisis, correspondant à leurs qualifications et à leurs aspirations, tout en conciliant ces trajectoires professionnelles avec une vie personnelle et familiale digne et épanouissante, sans les enfermer dans des logiques de travail informel, non déclaré ou de travail domestique non rémunéré qui perpétuent les inégalités de genre.

§3. La représentation des femmes dans les instances de décision : une nécessité pour la prise en compte effective de leurs intérêts économiques



Le **Parlement Vietnamien** comprend environ 30,6% de femmes contre 11,1% pour le gouvernement. Avec ces résultats, le pays affiche le taux le plus élevé de femmes à des postes de représentation politique de la région. La situation éducative des filles s'est fortement améliorée contribuant à une meilleure insertion progressive des femmes dans l'espace public.

La **Thaïlande** combine une participation économique féminine relativement importante et une progression institutionnelle avec 19,4% de femmes au Parlement et 15,8% de femmes membres

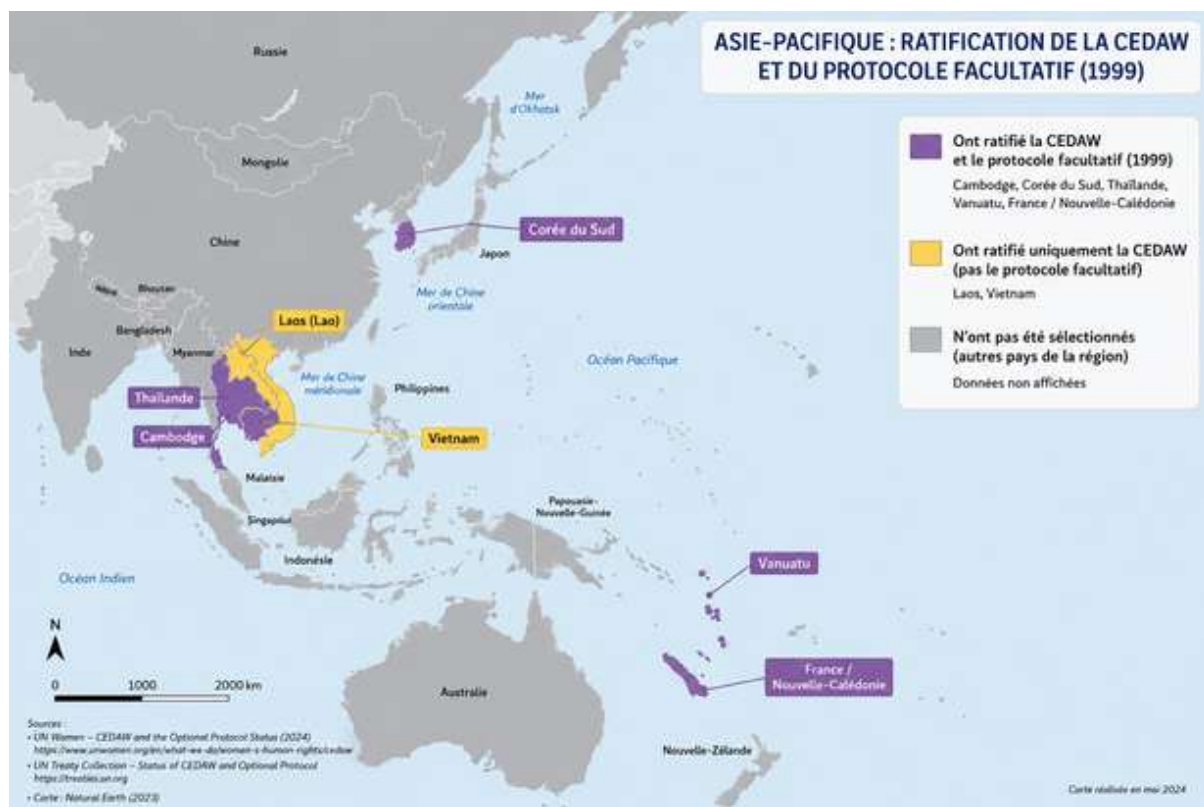
du gouvernement. Dans ces cas, le croisement des indicateurs d'espérance de vie scolaire et la représentation en politique des femmes suggère convergence entre progrès éducatifs, économiques et institutionnels, même si ces avancées restent incomplètes.

Cependant pour d'autres Etats de la région, la présence économique des femmes n'entraîne pas nécessairement une implication des profils féminins dans les sphères de décision. En **Corée du Sud** par exemple, le gouvernement comptabilise environ 18,8% de femmes malgré une forte représentation des filles dans le scolaire et dans l'enseignement supérieur, mais aussi une forte insertion économique de celles-ci. Malgré tout, seule une petite proportion décide de s'engager en politique ou bien d'occuper des emplois dans les instances de pouvoirs. Dans ces configurations, on observe que les femmes participent à l'économie mais restent éloignées du pouvoir, révélant une dissociation entre inclusion socio-économique et inclusion institutionnelle.

§4. Zoom sur la ratification des instruments internationaux de lutte contre les discriminations liées au genre dans la région Asie-Pacifique

L'ensemble des Etats de la région Asie-Pacifique parties à l'OIF ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). De ce fait, ils reconnaissent l'obligation positive d'éliminer les discriminations fondées sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et éducatif. Pour ce faire, les Etats se doivent d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation (article 10), d'éliminer les discriminations dans l'emploi et la vie économique (article 11) ou encore de garantir l'égalité dans la vie familiale (article 16), domaine directement lié aux enjeux de mariage précoce et d'autonomie des femmes. La convention dégage ainsi plusieurs piliers de l'émancipation des femmes : l'éducation, la capacité juridique, l'autonomie des choix personnels et l'accès au travail. Pour autant, la ratification de la convention seule ne suffit pas à garantir une protection effective.

La CEDAW se décline aussi en un protocole facultatif, une protection supplémentaire. La non-ratification de ce protocole dessine les contours d'un cadre légal incomplet. En l'espèce, si la majorité des Etats ont accepté le cadre conventionnel, le **Laos** et le **Vietnam** n'ont pas ratifié ce Protocole facultatif. Or, la CEDAW établit des obligations générales pour les Etats tandis que son protocole ajoute des mécanismes procéduraux clés. Il s'agit d'une part de la procédure de communication individuelle – une femme ou un groupe de femmes peut saisir le Comité CEDAW après épuisement des recours internes lorsqu'elle estime que ses droits garantis par la convention ont été violés – d'autre part, la procédure d'enquête qui permet au Comité CEDAW d'examiner des violations graves ou systématiques des droits des femmes. Dès lors, le Vietnam et le Laos disposent d'un accès plus limité aux mécanismes internationaux disponibles pour le contrôle de l'application des objectifs de la CEDAW. En effet, les deux Etats ne peuvent pas bénéficier de la possibilité de porter directement une violation devant un organe international spécialisé. La lecture combinée du taux élevé de mariage précoce au Laos et la faible scolarisation des filles met en évidence un risque de décalage entre reconnaissance juridique de l'égalité et capacité réelle des femmes à faire valoir leurs droits.



Concernant la **Convention de l'UNESCO** contre les discriminations dans l'enseignement, aucun des Etats parties à l'OIF de la région Asie-Pacifique ne l'a ratifiée. Or, cette convention met un point d'honneur à améliorer l'autonomisation économique des femmes en consacrant le principe d'égalité d'accès à l'éducation sans discrimination. Cette dernière impose d'éliminer les discriminations dans l'accès aux établissements d'enseignement, de garantir l'égalité des chances éducatives et de favoriser l'accès à tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur. Cette absence de ratification se traduit par de faibles résultats concernant l'espérance de vie scolaire des filles. L'absence d'engagement spécifique dans ce domaine des Etats de la région peut être analysée comme une faiblesse normative dans la construction d'un environnement favorable à l'autonomisation économique.

Aussi, l'Etat de **Vanuatu** n'adhère pas au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ce pacte protège pourtant le droit au travail, le droit de travailler dans des conditions équitables de travail, le droit à l'éducation ou encore le droit à un niveau de vie suffisant. Pour les questions de non-discrimination, le Pacte est transversal, il prévoit des garde-fous à son article 2§2 et impose à son article 3 l'égalité entre hommes et femmes dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce cas, la non-adhésion de l'Etat de **Vanuatu** au PIDESC lui permet de ne pas se voir opposer ces obligations internationales. Les femmes de cet Etat disposent donc d'une protection internationale moins complète concernant les dimensions économiques et sociales de leur autonomie.

Quand bien même, l'égalité juridique entre les genres ne produit pas automatiquement une égalité économique qui dépend aussi de garanties concernant l'accès à l'éducation, au travail décent et aux ressources.

Pour conclure, les données issues des différents Etats parties à l'OIF de la région Asie-Pacifique permettent de mettre évidence l'idée qu'une égalité est reconnue dans les principes mais encore inégalement garantie dans ses mécanismes d'effectivité.

CHAPITRE 2

—

LES AMÉRIQUES

1. Contexte général et géopolitique régional



La région des Amériques (16) couverte par cette analyse rassemble quinze territoires répartis entre l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'espace caribéen. Malgré leur dispersion géographique, ces territoires sont reliés par des liens historiques, linguistiques et institutionnels qui justifient une lecture régionale commune. Elle est traversée par plusieurs mécanismes d'intégration qui se superposent. Avec par exemple, l'ACEUM (17) (Accord Canada - États-Unis - Mexique) qui structure les échanges nord-américains ; le Mercosur (18) qui fédère les économies de l'Amérique du Sud ; ou encore la CARICOM (19) qui regroupe les États caribéens autour d'objectifs de développement communs.

Cette diversité géographique s'accompagne d'importantes disparités socio-économiques. En effet, sur un même espace d'analyse, nous trouvons les économies les plus avancées du monde et certains États les plus pauvres. Le Canada, les États-Unis (la Louisiane), le Chili (20), ou encore l'Argentine, affichent des indicateurs de développement humain (IDH) (21) élevés à très élevés. À l'inverse, plusieurs États des Caraïbes (22) demeurent confrontés à des contraintes économiques plus importantes, notamment en raison de la taille limitée de leurs marchés mais également de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles.

Le cas spécifique d'Haïti.

Au sein de cet ensemble régional, Haïti constitue un cas singulier. L'État se distingue par une accumulation de fragilités politiques, économiques et institutionnelles sans équivalent dans l'échantillon étudié. Depuis plusieurs années, l'affaiblissement progressif de l'État a entraîné une dégradation significative de sa capacité à assurer les fonctions régaliennes, notamment en matière de sécurité, de justice et d'administration publique. Cette crise institutionnelle s'est accentuée avec l'expansion de groupes armés qui exercent aujourd'hui un contrôle important sur certaines parties du territoire. Les conséquences de ces crises affectent l'ensemble de la région caribéenne, notamment à travers les déplacements forcés des populations et l'augmentation des flux migratoires.

Dans le cadre de cette analyse, la situation haïtienne mérite donc une attention particulière. Les difficultés structurelles auxquelles l'État est confronté influencent directement l'accès des femmes à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé, ce qui contribue à expliquer les écarts observés avec les autres États de la région.

Le choix de croiser sept indicateurs relatifs au marché du travail obéit à une logique de dévoilement progressif des mécanismes d'exclusion et de sous-valorisation économique des femmes. Le taux d'activité des adultes, mesure la propension des femmes à intégrer la sphère économique formelle et révèle d'emblée l'ampleur de leur exclusion potentielle. Mais ce taux brut ne dit rien de la qualité de cette intégration. C'est pourquoi le recours au pourcentage de femmes en emploi salarié s'impose.

L'écart de participation vient ensuite quantifier l'inégalité relative entre femmes et hommes au sein d'un même territoire, évitant le biais d'une lecture en valeur absolue qui masquerait des dynamiques nationales contrastées. La place des femmes dans l'emploi salarié affine encore l'analyse en interrogeant non seulement leur présence, mais leur poids au sein du salariat. L'indicateur relatif à l'avantage éducatif féminin introduit une tension analytique centrale, démontrant que dans plusieurs États de la région, les femmes surpassent désormais les hommes en termes de scolarisation et de niveau d'études, sans que cet avantage se traduise par une équivalence de position sur le marché du travail.

Concernant les trois instruments normatifs choisis. La CEDAW constitue le cadre de référence le plus englobant, en tant que traité onusien à vocation universelle portant spécifiquement sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, elle fonde la légitimité normative de l'ensemble de l'analyse. Les conventions de l'OIT ancrent l'analyse dans le champ spécifique du travail, en articulant deux niveaux distincts mais interdépendants de l'égalité professionnelle (égalité d'accès et de traitement dans l'emploi et la profession, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale).

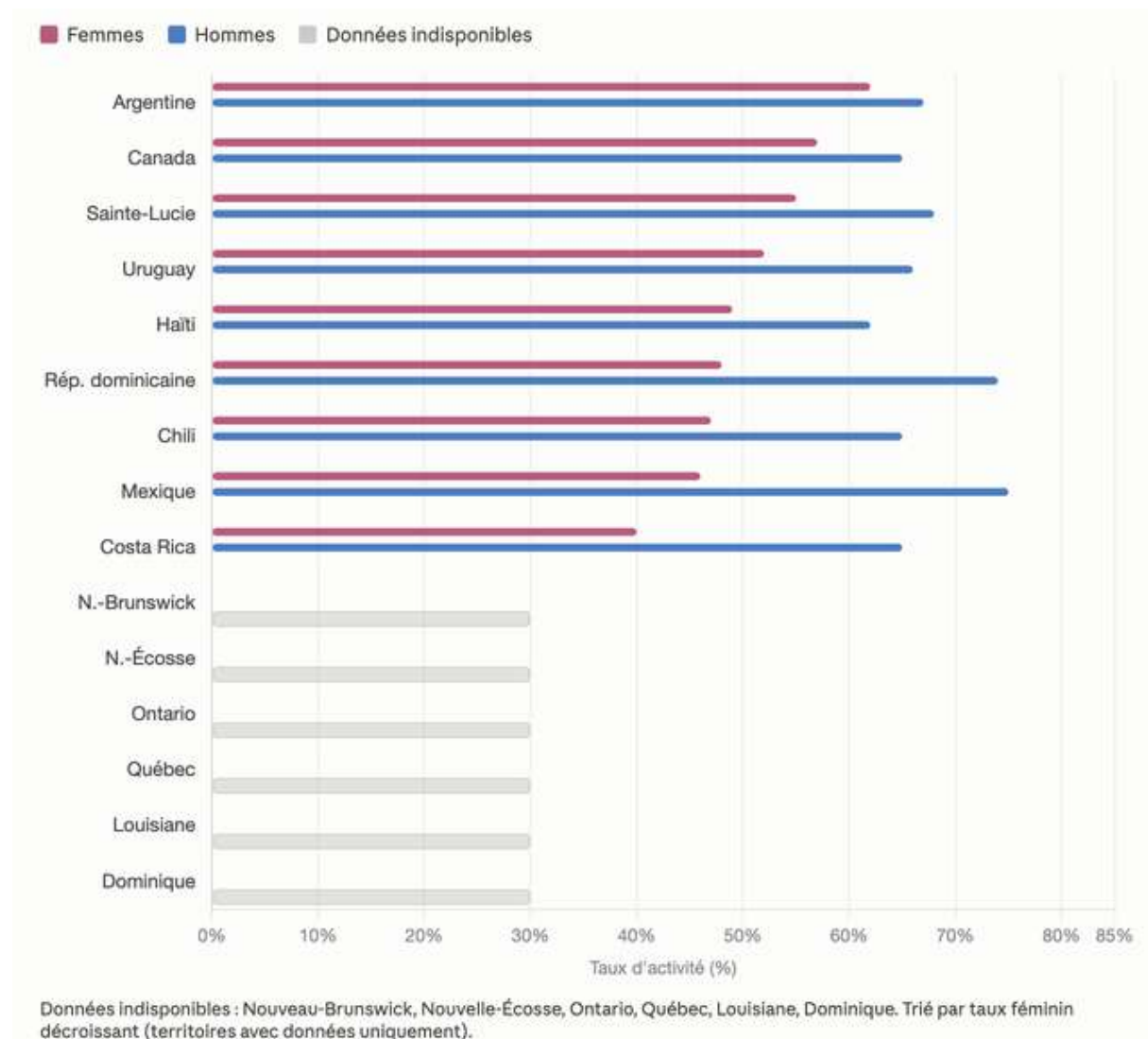
Le croisement de ces trois instruments avec les indicateurs quantitatifs est au cœur de la démarche comparative, il permet de mesurer l'écart entre engagement normatif et réalité empirique, et d'identifier les territoires où la ratification formelle s'accompagne d'une transformation effective des conditions de travail des femmes.

En tout état de cause, afin de surmonter les obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes dans la région, les projets déployés devraient intégrer trois axes de recommandations adaptés aux dynamiques propres à cette zone:

- **Axe n°1 : Réduire l'écart entre formalisation des droits et effectivité salariale :** conditionner les politiques de soutien à l'emploi féminin à des mécanismes de suivi de l'écart salarial et de la qualité de l'insertion dans le salariat formel. Mais aussi promouvoir des dispositifs de transparence salariale genrés au sein des entreprises afin que la présence croissante des femmes sur le marché du travail se traduise par une rémunération équivalente à valeur de travail égale.
- **Axe n°2 : Consolider l'accès des femmes au salariat face à l'informalité :** développer des politiques de transition de l'emploi informel vers le salariat formel, en ciblant prioritairement les secteurs et territoires où les femmes demeurent surreprésentées dans des formes d'emploi précaires ou non couvertes par la protection sociale. Cela implique aussi de participer à la stabilisation politique des États soumis à des crises cycliques, notamment Haïti.
- **Axe n°3 : Renforcer la portée justiciable des engagements normatifs :** soutenir les mécanismes nationaux de mise en œuvre des conventions afin de transformer les engagements en obligations contrôlables. Articuler ce renforcement juridique à des mécanismes de recours accessibles aux travailleuses, afin que la ratification des instruments internationaux cesse de constituer un horizon purement déclaratif et devienne un levier concret de transformation des pratiques.

2. Analyse régionale

§1. Les écarts de participation au marché du travail entre les femmes et les hommes



Cet indicateur constitue un élément central de l'analyse de l'autonomisation économique des femmes puisqu'il permet d'évaluer leur intégration au marché du travail et leur capacité à accéder à des revenus propres.

Les données révèlent une participation systématiquement plus faible des femmes que des hommes dans l'ensemble des États observés. Cela traduit la persistance de normes sociales de genre, d'une répartition inégale des responsabilités domestiques et familiales ainsi que des difficultés d'accès à certains secteurs d'activité économique.

L'écart entre les genres constitue un indicateur pertinent pour mesurer les inégalités économiques.

<u>États</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Écart</u>
Argentine	62 %	67 %	5 pts
Canada	57 %	65 %	8 pts
Chili	47 %	65 %	18 pts
Costa Rica	40 %	65 %	25 pts
Mexique	46 %	75 %	29 pts
Uruguay	52 %	66 %	14 pts
Haïti	49 %	62 %	13 pts
République dominicaine	48 %	74 %	26 pts
Sainte-Lucie	55 %	68 %	13 pts

Deux groupes apparaissent clairement:

- Les États présentant des écarts relativement faibles: Argentine ; Canada.
- Les États présentant des écarts importants ou très importants: Mexique ; République dominicaine ; Costa Rica.

Analyse de l'Amérique latine.

L'Argentine (23) présente le taux d'activité féminin le plus élevé de l'échantillon, ainsi qu'un écart femmes-hommes le plus faible. Cette situation peut notamment s'expliquer par un taux d'alphabétisation des jeunes femmes de 100%, et une espérance de vie scolaire de 20.6 années. Mettant en place un contexte favorable à l'intégration économique des femmes.

L'Uruguay (24) se distingue par des politiques sociales développées et un système de protection sociale relativement solide. Toutefois, l'écart de 14 points montre que les femmes continuent d'assumer une part importante du travail domestique et de soins non rémunéré, ce qui limite leur présence sur le marché du travail.

Malgré son niveau de développement relativement élevé, le Chili présente un taux d'activité féminin limité à 47%, soit un écart de 18 points avec les hommes. Cela s'explique notamment par la persistance de modèles familiaux traditionnels, un système de garde d'enfants

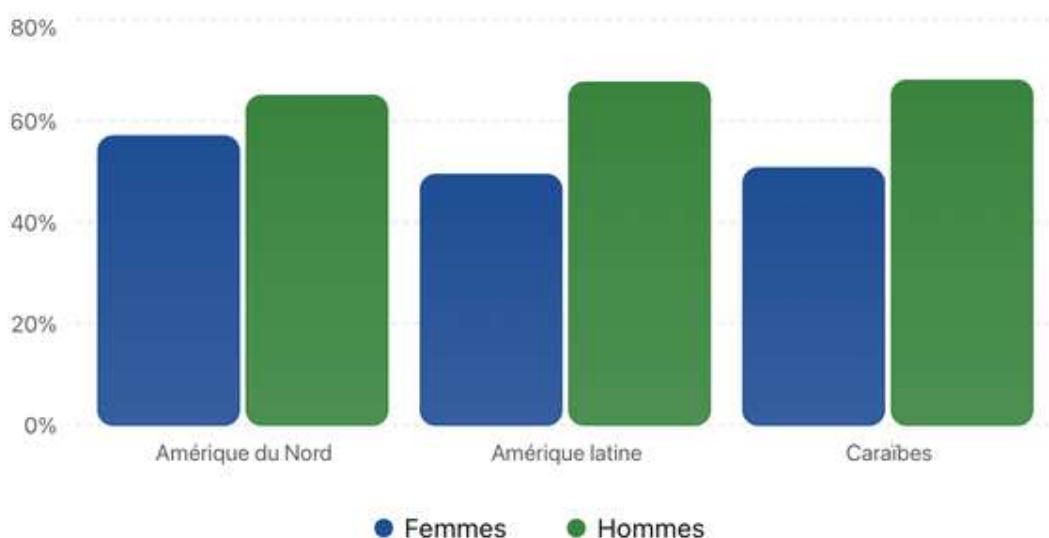
longtemps insuffisant et la persistance d'obstacles structurels (25) . Cela souligne le fait que la croissance économique ne conduit pas automatiquement à une participation accrue des femmes au marché du travail (26).

Analyse des Caraïbes.

Haïti affiche un taux d'activité féminin de 49% contre 62% pour les hommes. À première vue, l'écart de 13 points paraît modéré. Toutefois, cette participation s'explique en grande partie par la nécessité économique et la contribution des femmes aux activités commerciales de subsistance. Dans un contexte interne où les gangs enrôlent de force les hommes, les femmes sont contraintes de travailler, de façon formelle ou non, afin de subvenir aux besoins de la famille.

Taux d'activité moyen des adultes par région

Comparaison des taux d'activité féminins et masculins dans les trois sous-régions étudiées.



- Amérique du Nord: 57% F / 65% H.
- Amérique latine: 49.4% F / 67.5% H.
- Caraïbes: 50.7% F / 68% H.

Les Caraïbes et l'Amérique latine affichent des taux d'activité féminins similaires d'environ 50%. L'écart moyen est particulièrement marqué en Amérique latine (18.2 points) et dans les Caraïbes (17.3 points), ce qui témoigne d'obstacles persistants à l'intégration économique des femmes. L'Amérique du Nord se distingue par une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail.

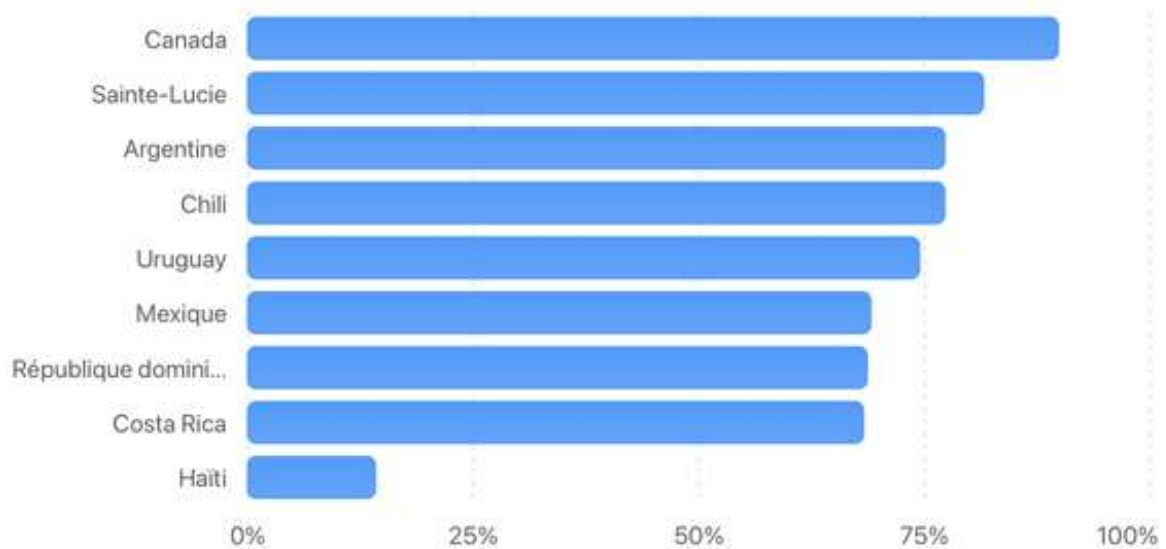
Ainsi, les femmes demeurent moins présentes que les hommes sur le marché du travail. Les écarts les plus faibles sont naturellement observés dans les États où les politiques publiques et les transformations sociales ont favorisé une plus grande participation économique féminine (Canada et Argentine). À l'inverse, le Mexique, le Costa Rica et la République dominicaine présentent des inégalités particulièrement marquées, révélatrices de contraintes structurelles liées aux normes de genre et à la répartition inégale des responsabilités familiales (27).

Le taux d'activité constitue un indicateur essentiel de l'autonomisation économique des femmes, mais il doit être complété par l'analyse de la qualité de l'emploi, des revenus et de l'accès à la protection sociale afin d'évaluer pleinement leur autonomie économique.

§2. La place des femmes dans l'emploi salarié

Femmes en emploi salarié (%)

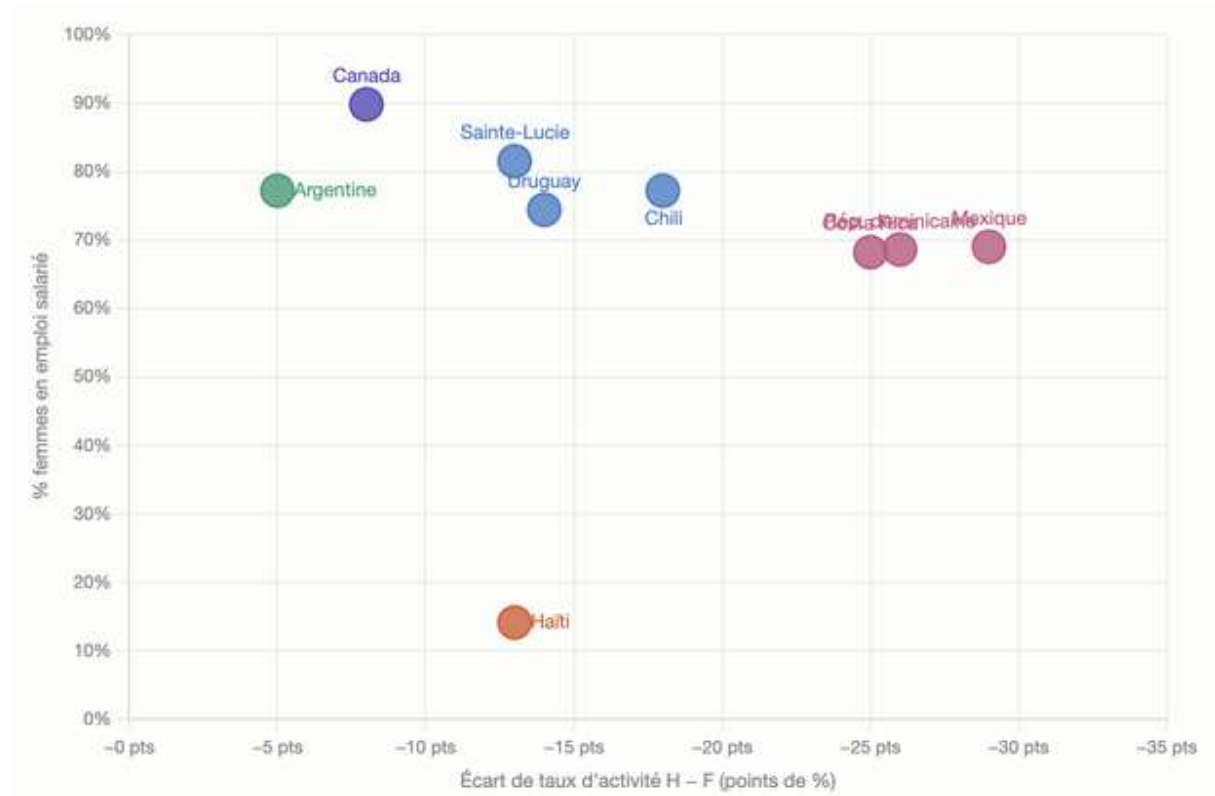
Part des femmes occupant un emploi salarié dans les États disposant de données.



Le cas spécifique de Haïti.

Avec seulement 14.1% de femmes en emploi salarié, l'État s'isole radicalement. Ce n'est pas une absence d'activité féminine mais une quasi-absence de travail formel salarié. Les femmes haïtiennes sont massivement dans l'informel, le commerce de subsistance ou l'agriculture non salariée. Il s'agit d'une double vulnérabilité, faible accès à l'emploi et faible protection sociale. Cela s'explique notamment par l'effondrement des institutions sur le territoire, mettant en danger la population, notamment les femmes (28).

§3. Regards croisés avec le pourcentage des femmes en emploi salarié

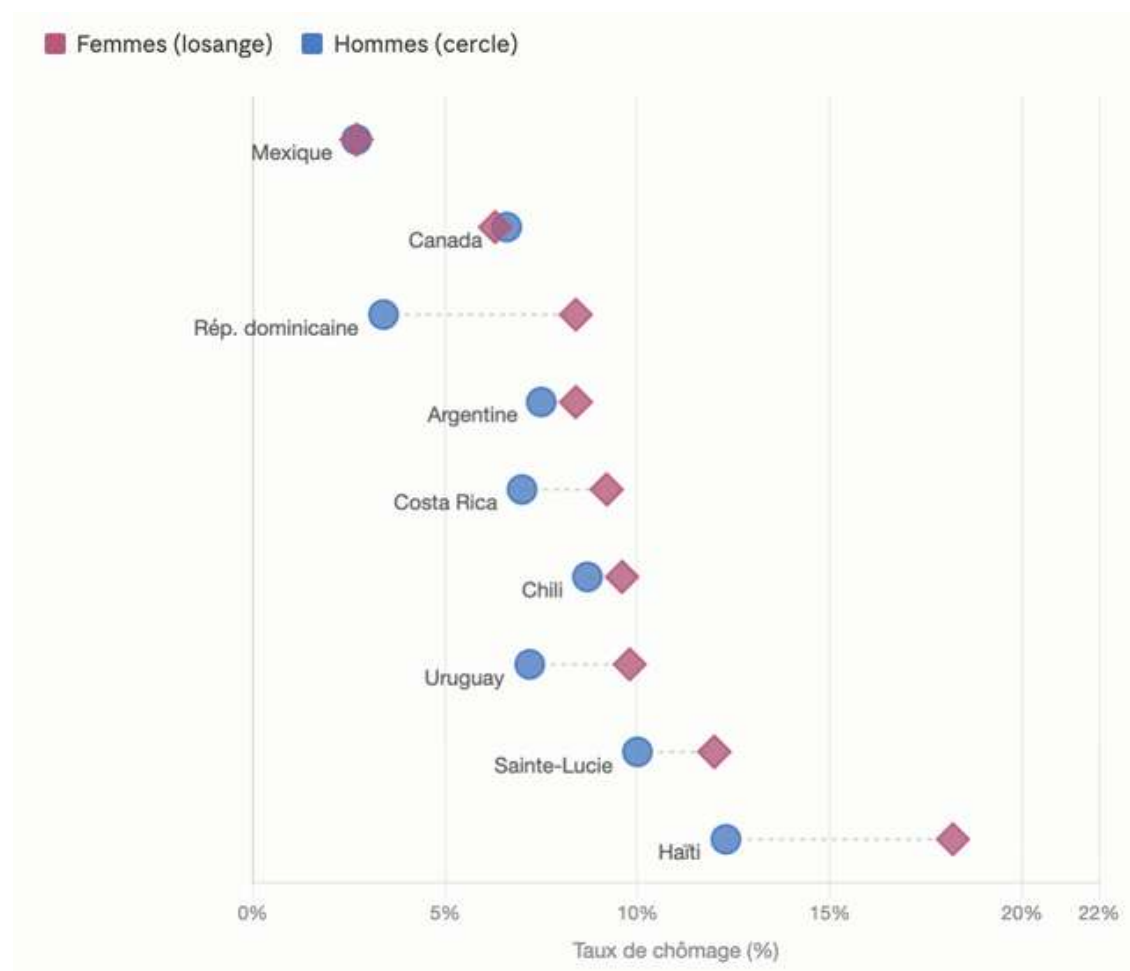


La tendance générale est une corrélation négative, plus l'écart des activités femme-hommes est grand, plus le salariat féminin tend à être faible. Le Mexique (-29 points, 69%) et la République dominicaine (-26 points, 68.6%) s'inscrivent dans cette logique de forte marginalisation de l'activité féminine qui se traduit par un accès limité au salariat formel.

Haïti reste un cas particulier, avec un écart d'activité modéré (-13 points), l'on pourrait s'attendre à un salariat féminin dans la moyenne régionale, mais il s'effondre à 14.1%. Cela confirme donc que la problématique haïtienne n'est pas un retrait des femmes du marché du travail, mais une économie majoritairement informelle qui exclut structurellement les femmes actives du salariat.

L'analyse croisée montre qu'un taux d'activité féminin élevé n'est pas suffisant afin de mesurer l'autonomisation économique des femmes. Les États les plus avancés sont ceux qui combinent une forte participation des femmes au marché du travail et une forte proportion d'emplois salariés et formels.

§4. Les disparités de chômage selon le genre



Chaque territoire est représenté par deux points reliés en pointillés. La longueur du trait matérialise l'écart femmes-hommes, plus il est long, plus le désavantage féminin est marqué. La République dominicaine et Haïti ont les traits les plus longs, le Canada est le seul où le point masculin dépasse le féminin (légère inversion).

Sur les neuf territoires disposant de données comparables, huit affichent un taux de chômage féminin supérieur aux taux masculins. À travers des contextes économiques très différents, la même structure de désavantage se reproduit. Les femmes accèdent plus difficilement à l'emploi, même lorsqu'elles sont actives et en recherche de travail.

Vue d'ensemble régionale

État	Femmes	Hommes	Écart F-H
Argentine	8,4 %	7,5 %	+0,9
Canada	6,3 %	6,6 %	-0,3
Chili	9,6 %	8,7 %	+0,9
Costa Rica	9,2 %	7,0 %	+2,2
Mexique	2,7 %	2,7 %	0
Uruguay	9,8 %	7,2 %	+2,6
Haïti	18,2 %	12,3 %	+5,9
République dominicaine	8,4 %	3,4 %	+5,0
Sainte-Lucie	12,0 %	10,0 %	+2,0

Haïti et le chômage comme conséquence d'une crise interne.

Avec 18.2% chez les femmes et 12.3% chez les hommes, **Haïti** affiche les taux les plus élevés de la région, et un écart de presque 6 points parmi les plus marqués. À cela s'ajoute le taux de salariat féminin déjà analysé, s'élevant à seulement 14.1%. Le chômage officiel sous-estime largement la précarité réelle, puisqu'une grande part de la population active survit dans l'informel sans être comptabilisée comme « chômeuse ».

En croisant les trois indicateurs analysés, trois profils d'État se dégagent:

- Tout d'abord, les économies à forte exclusion cumulative, où les femmes sont peu actives, peu salariées et plus chômeuses: Haïti et la République dominicaine avec le Mexique et le Costa Rica comme variante atténuées. Cela s'explique par les contextes nationaux, notamment les instabilités politiques et/ou économiques.
- Ensuite, les économies à inégalités modérées mais persistantes, avec des écarts F-H entre 1 et 3 points sur le chômage et des taux d'activité genrés: Uruguay, Chili, Argentine, Sainte-Lucie.
- Enfin, le Canada comme référence régionale haute, seul territoire à inverser l'écart de chômage en faveur des femmes, avec le salariat féminin le plus élevé, mais dont les provinces francophones restent des anglais morts analytiques pour ce projet.

§5. L'avantage éducatif féminin: un potentiel économique encore inégalement valorisé

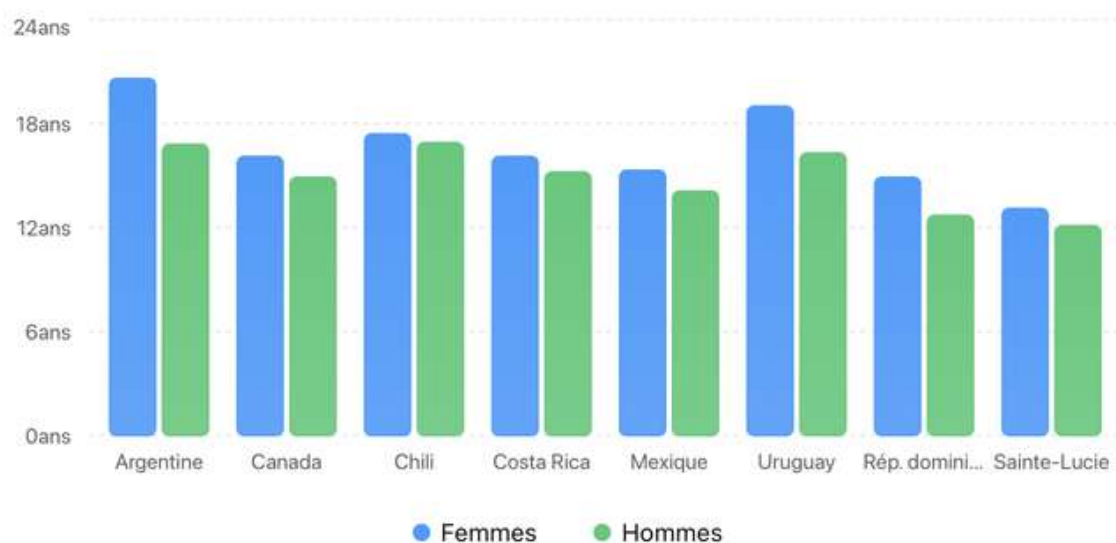
Un autre constat important est de voir que les femmes présentent des niveaux d'éducation équivalents, voire supérieurs à ceux des hommes, sans que cet avantage éducatif ne se traduise systématiquement par une égalité économique sur le marché du travail.

Les données montrent que les écarts observés dans l'autonomisation économique des femmes ne résultent plus principalement d'un déficit d'accès à l'éducation, mais davantage de facteurs structurels liés au fonctionnement du marché du travail, aux normes sociales de genre et à la répartition inégale des responsabilités familiales.

L'Argentine illustre ce paradoxe, les femmes y atteignent 20.6 années d'espérance scolaire, contre 16.8% pour les hommes, et pourtant l'écart salarial est de 0.76%. L'Uruguay reproduit le même schéma, 19 années pour les femmes contre 16.3 années pour les hommes, pour un écart salarial de 0.72, le plus défavorable aux femmes de l'ensemble. Ce découplage entre capital éducatif et rémunération est un signal fort de discrimination structurelle sur le marché du travail.

Espérance de vie scolaire : avantage féminin

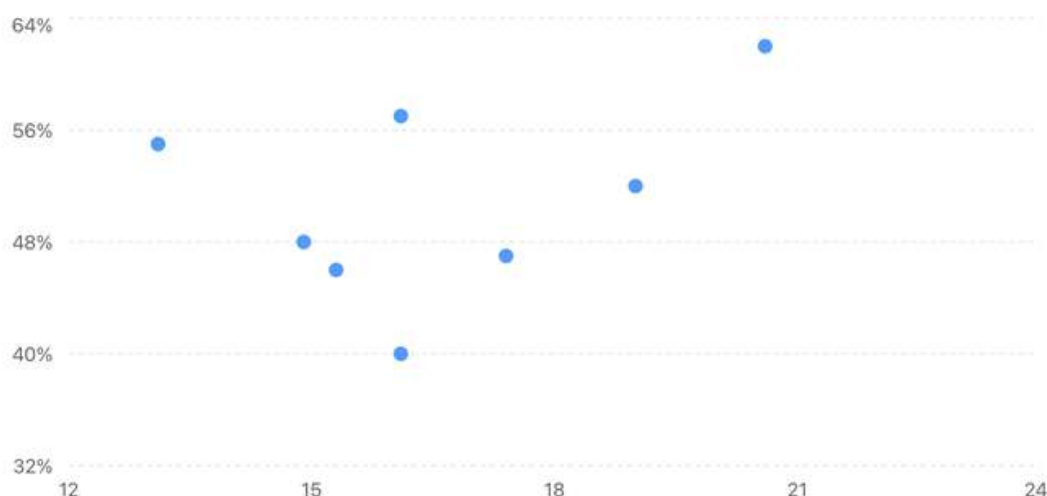
Nombre moyen d'années de scolarisation attendues pour les filles et les garçons.



Dans l'ensemble des États observés, les filles bénéficient d'une espérance de vie scolaire supérieure à celle des garçons.

Éducation et participation économique des femmes

Relation entre espérance de vie scolaire féminine et taux d'activité féminin.

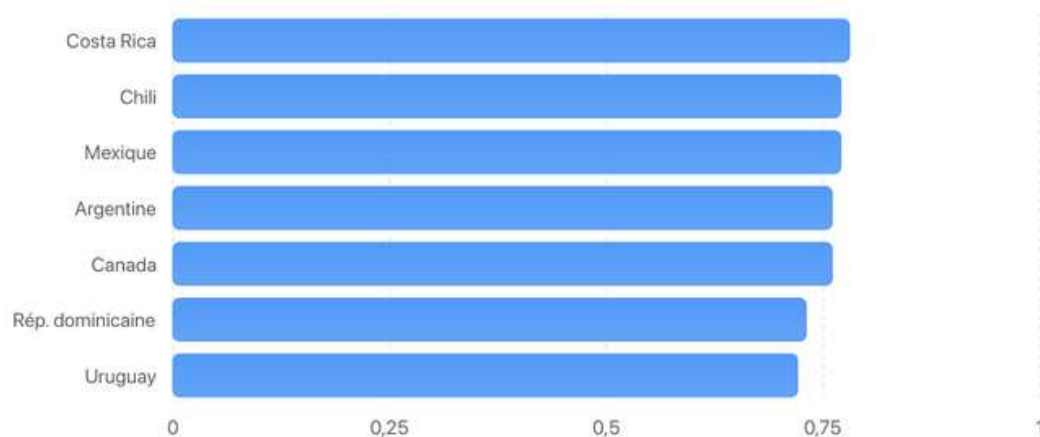


La relation entre l'éducation et l'activité économique n'est pas automatique. Malgré une scolarisation féminine élevée, plusieurs États comme le Costa Rica, le Chili ou le Mexique affichent des taux d'activité féminins relativement faibles. Cette situation suggère que les principaux obstacles ne sont pas directement liés à l'accès à l'éducation.

§6. Les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes

Indice de parité salariale femmes-hommes

Plus l'indice est proche de 1, plus les revenus des femmes se rapprochent de ceux des hommes.



À cela s'ajoute l'indice de parité salariale femmes-hommes qui démontre que malgré des niveaux d'éducation élevés et une alphabétisation quasi universelle, aucune des économies observées n'atteint la parité salariale. Les indices varient entre 0.72 et 0.78 < 1, montrant ainsi la persistance d'inégalités dans la valorisation économique du travail féminin.

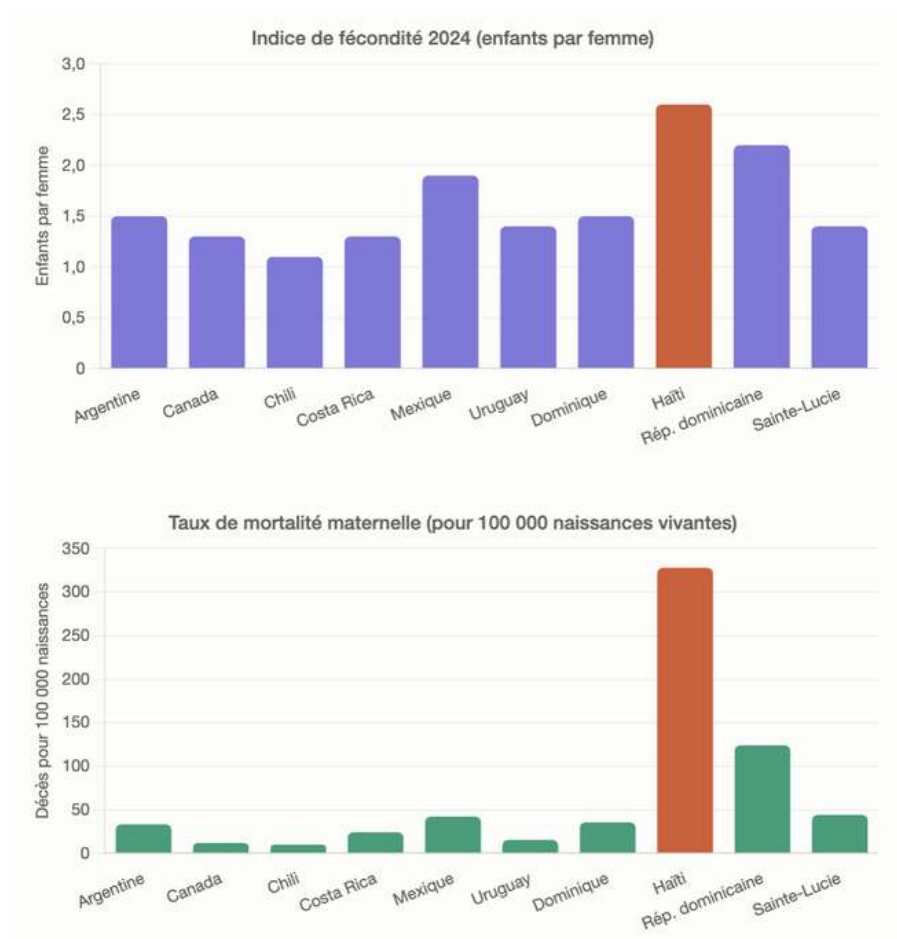
En croisant ces indicateurs avec les données précédentes sur l'activité et le chômage, nous remarquons qu'il y a des territoires à inégalité de conversion, où les femmes sont plus ou aussi scolarisées que les hommes, l'alphabétisation est universelle, mais les inégalités sur le marché du travail restent marquées. La formation ne suffit pas à franchir les barrières d'accès à

l'emploi et à la rémunération équitable. Ensuite les territoires avec un blocage à l'entrée, les indicateurs formels d'emploi et de salaires semblent relativement favorables, mais masquent une forte exclusion initiale des femmes du marché du travail. La question n'est pas la qualité de l'emploi mais son accès.

Enfin, Haïti reste un cas exceptionnel, les inégalités de genre sur les indicateurs éducatifs de base (l'alphabétisation) sont réduites, mais c'est l'ensemble de l'économie, pour les femmes comme pour les hommes, qui est défailante. L'absence de données sur l'écart salarial et l'espérance scolaire est elle-même révélatrice d'un système statistique limité.

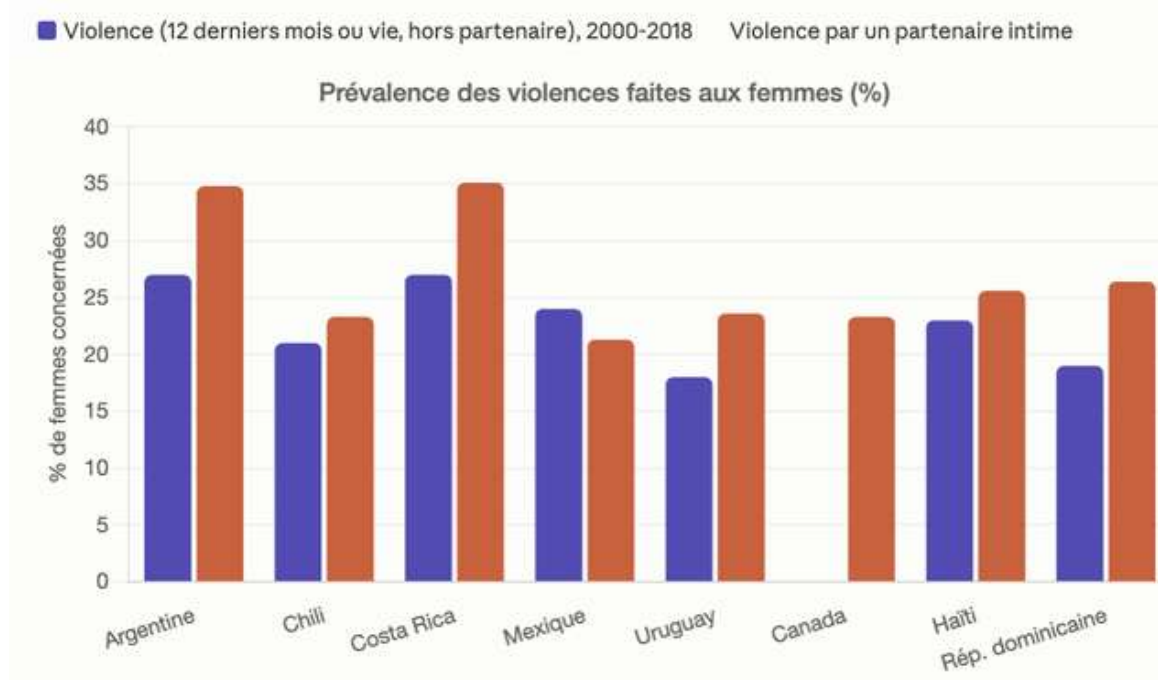
§7. Les contraintes structurelles à l'autonomisation économique des femmes

L'analyse croisée des indicateurs de fécondité, de mortalité maternelle et de violence basées sur le genre met en évidence l'existence de contraintes familiales qui influencent directement les possibilités d'autonomisation économique des femmes. Pris ensemble, les indicateurs retenus – fécondité, mortalité maternelle, violence basée sur le genre et violence par un partenaire intime – dessinent une géographie commune des contraintes qui pèsent sur l'autonomisation économique des femmes dans les Amériques.



a. Un sous-groupe d'États caractérisés par une convergence des indicateurs structurels

L'Argentine, le Chili, le Costa Rica, l'Uruguay, ou encore le Canada forment un bloc relativement homogène caractérisé par une fécondité basse (entre 1.1 et 1.5 enfants par femme), et une mortalité maternelle contenue (entre 9.9 et 33.2 pour 100 000 naissances vivantes). Cette convergence traduit des trajectoires de transitions démographiques avancées, associées à un accès généralisé aux soins de santé reproductive et à une intégration croissante des femmes dans des trajectoires éducatives et professionnelles longues, retardant la maternité.



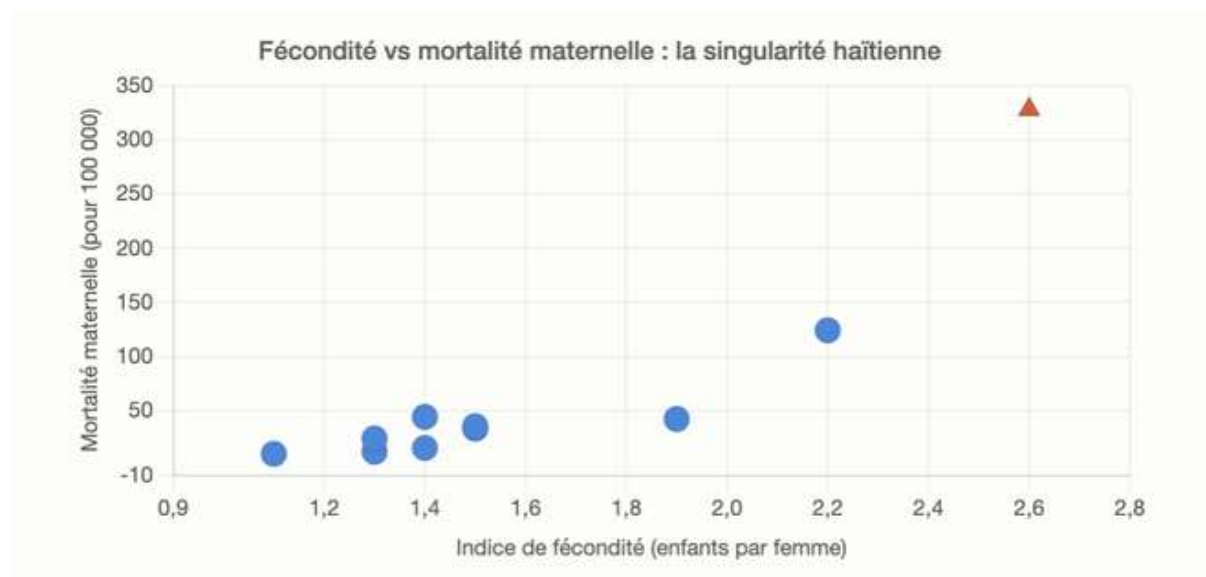
Toutefois, cette convergence démographique ne s'accompagne pas d'une convergence équivalente sur le plan des violences. Le Costa Rica et l'Argentine affichent des taux de violence par un partenaire parmi les plus élevés de l'échantillon (35.1% et 34.8%), alors même que leurs profils démographiques rejoignent ceux du Chili ou de l'Uruguay, où ces taux sont nettement plus bas avec 23.3% et 23.6%. Ce découplage entre indicateurs démographiques favorables et persistance de violences élevées suggère que l'avancée de la transition démographique et l'amélioration des indicateurs sanitaires n'entraînent pas mécaniquement une réduction des violences fondées sur le genre, ces dernières relèvent davantage de normes sociales et de rapports de pouvoir que de facteurs strictement démo-sanitaires.

Le Canada se distingue par l'absence de données sur la violence physique et sexuelle, ce qui limite la comparabilité, mais affiche le taux de violence par un partenaire le plus bas du sous-groupe sélectionné avec 23.3%, cohérent avec sa mortalité maternelle la plus faible de l'ensemble régional avec 11.8%.

b. Le Mexique: un profil intermédiaire entre convergence et vulnérabilités persistantes

Le Mexique occupe une position singulière. Sa fécondité de 1.9 est nettement supérieure à celle du sous-groupe convergent, signalant une transition démographique moins aboutie. Sa mortalité maternelle de 42.1 est également la plus élevée de ce groupe intermédiaire, dépassant celle de territoires à fécondité comparable, comme Haïti seul excepté. Paradoxalement, le Mexique affiche le taux de violence par un partenaire le plus bas de l'échantillon (21.3%), inférieur même aux États du bloc convergent. Cette discordance entre indicateurs de santé reproductive dégradés et prévalence apparemment modérée de violence par un partenaire invite à la prudence méthodologique. Elle peut refléter soit une réalité statistique, soit des écarts dans les méthodologies de collecte ou la sous-déclaration.

c. Haïti et l'accumulation des contraintes structurelles



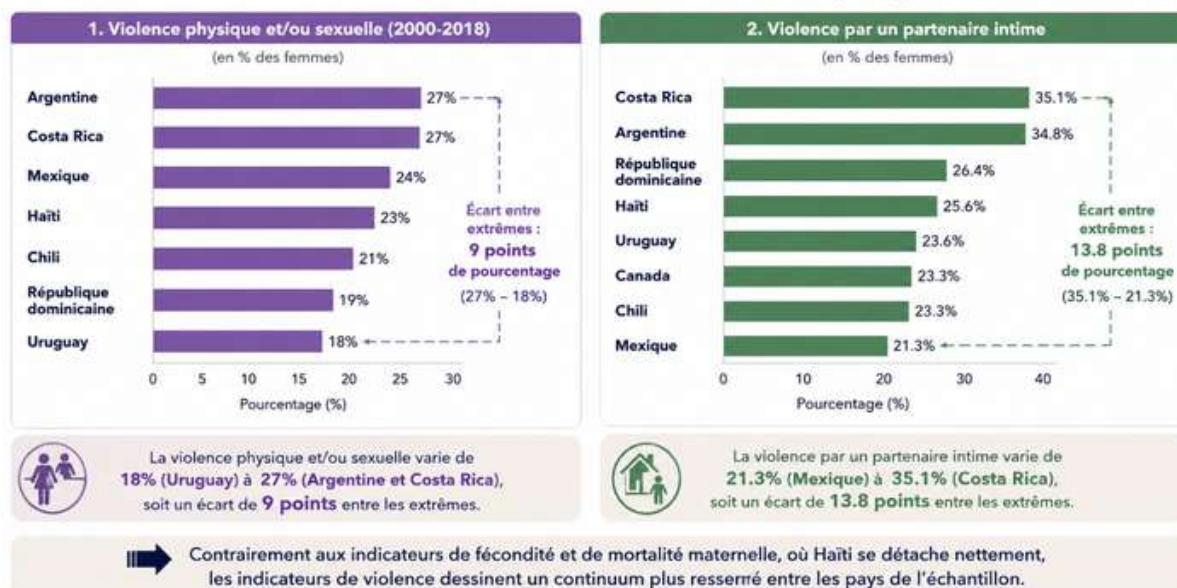
Avec une fécondité de 2,6, la plus élevée de l'échantillon, et une mortalité maternelle de 328 pour 100 000 naissances vivantes, soit près de huit fois la moyenne du sous-groupe convergent et près de huit fois supérieure à celle du Canada, Haïti illustre une configuration où la charge reproductive s'accompagne d'un risque vital amplifié. Le nuage de points met visuellement en évidence cette rupture d'échelle. Haïti se situe dans un espace statistique totalement disjoint tandis que les autres États se regroupent dans une zone basse et plutôt compacte.

Cela a des implications directes pour l'autonomisation économique, une mortalité maternelle aussi élevée traduit un accès très limité aux soins obstétricaux d'urgence, ce qui accroît les risques associés à chaque grossesse et renforce, en miroir, la pression sociale et économique liée à la maternité, temps de travail perdu, dépendance accrue, tout cela dans un contexte de crise économique et institutionnelle.

§8. Les violences fondées sur le genre, une vulnérabilité partagée à l'échelle régionale

Contrairement aux indicateurs de fécondité et de mortalité maternelle, où Haïti se détache nettement, les indicateurs de violence dessinent un continuum plus resserré. La violence physique et/ou sexuelle varie de 18% (Uruguay) à 27% (Argentine et Costa Rica), soit un écart de 9 points entre les extrêmes. La violence par un partenaire intime varie de 21,3 (Mexique) à 35,1% (Costa Rica), un écart de 13,8 points.

Indicateurs de violence : un continuum resserré par rapport aux écarts extrêmes de fécondité et de mortalité maternelle (Haïti)



Cela suggère que les violences fondées sur le genre constituent un phénomène transversal, présent à des niveaux significatifs indépendamment du profil démographique ou économique du territoire. Cette transversalité renforce l'argument selon lequel la lutte contre les violences faites aux femmes constitue un levier d'autonomisation économique distinct des politiques de santé reproductives, nécessitant des interventions ciblées propres.

§9. Synthèse régionale des obstacles à l'autonomisation économique des femmes

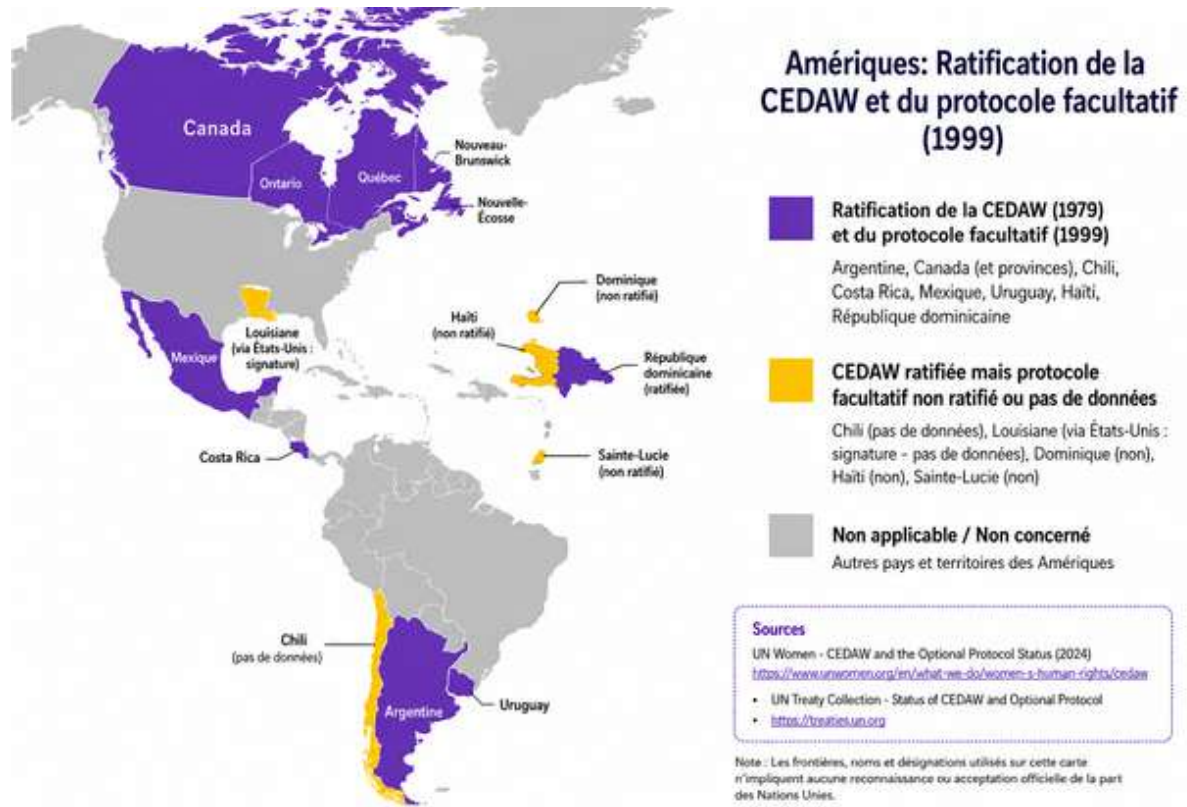
Ainsi, cette comparaison a mis en évidence plusieurs enseignements majeurs concernant les contraintes structurelles et familiales qui influencent l'autonomisation économique des femmes dans l'espace francophone de la région Amériques.

Elle révèle une forte convergence démographique et sanitaire entre plusieurs États. Ils se caractérisent par une faible fécondité et une mortalité maternelle relativement limitée, traduisant des systèmes de santé plus accessibles. Toutefois cette convergence ne s'accompagne pas d'une homogénéisation comparable des niveaux de violence fondée sur le genre. Ensuite, les données confirment la singularité d'Haïti comme cas de vulnérabilité extrême. La combinaison de fécondité élevée et d'un taux de mortalité maternelle exceptionnellement important reflète l'accumulation de difficultés économiques, institutionnelles et sanitaires qui pèsent sur les femmes.

Dans l'ensemble, ces données démontrent que l'autonomisation économique des femmes ne dépend pas uniquement des conditions du marché de l'emploi ou de la croissance économique. Elle est également étroitement liée à la capacité des États à garantir l'accès aux droits reproductifs, à protéger la santé maternelle et à prévenir les violences fondées sur le genre.

§10. Les engagements internationaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

a. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et son protocole facultatif 1999



L'ensemble des États de l'échantillon a ratifié, adhéré ou est lié à la CEDAW, à l'exception du cas particulier de la Louisiane qui dépend de la position fédérale des États-Unis, État signataire mais non ratifiant.

Les États latino-américains étudiés ont tous ratifié la Convention ce qui traduit une reconnaissance régionale relativement consensuelle du cadre juridique international de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La situation apparaît plus contrastée lorsque l'on examine le Protocole facultatif à la CEDAW de 1999. Un premier groupe d'États a ratifié à la fois la Convention et son protocole facultatif, avec l'Argentine, le Canada, Costa Rica, Mexique, Uruguay, la République dominicaine. Ces États offrent donc aux femmes un accès potentiel aux mécanismes internationaux de plaintes individuelles prévus par le Comité CEDAW, notamment l'autorité et les moyens de traiter les plaintes d'individus et d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la convention.

À l'inverse, plusieurs États caribéens demeurent en dehors de ce mécanisme, à savoir la Dominique, Haïti et Sainte-Lucie. Ces États n'ont pas accepté les mécanismes additionnels.

La principale conclusion de cette carte est que la ratification des instruments internationaux est largement acquise dans la région étudiée. Toutefois, cette convergence des résultats en matière d'autonomisation économique des femmes. La ratification de la CEDAW et son protocole facultatif présentent encore des écarts importants en matière de participation au marché du travail, d'écarts salariaux, de répartition du travail domestique, de violences fondées sur le genre. La ratification apparaît donc comme une condition favorable à l'avancement des droits des femmes, mais non comme une garantie suffisante. L'effectivité des droits dépend

b. Le statut de ratification de la Convention de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession), 1958, n°III

Amériques : Ratification de la Convention de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession), 1958 (n°111)

Ratifications de C111 - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Date d'entrée en vigueur : 15 juin 1960

Convention n°111 ratifiée
Argentine, Canada (et provinces), Chili, Costa Rica, Mexique, Uruguay, Dominique, Haïti, République dominicaine, Sainte-Lucie.

Convention n°111 non ratifiée
États-Unis (Louisiane).

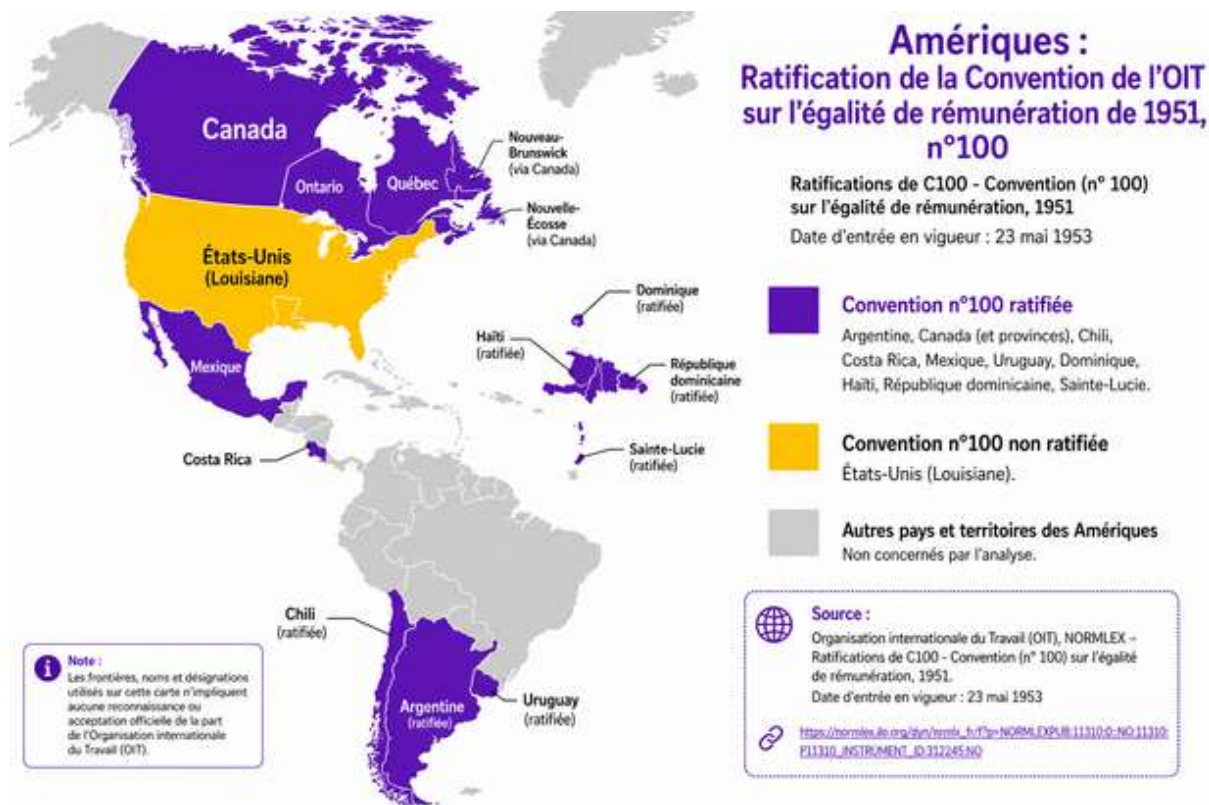
Autres pays et territoires des Amériques
Non concernés par l'analyse.

Source :
Organisation internationale du Travail (OIT), NORMLEX - Ratifications de la Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.
Date d'entrée en vigueur : 15 juin 1960.
https://normlex.ilo.org/dyn/normlex.f/?p=NORMLEXPUB:11300:0:NO:P11300_INSTRUMENT_ID:312256

Cependant, cette homogénéité juridique masque des écarts importants dans les résultats observés. Plusieurs États continuent de présenter des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ou encore des taux d'activités féminins plus faibles.

c. Le statut de ratification de la Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération de 1951, n°100

39



En effet, les États-Unis constituent la seule exception observée de la région. Bien que l'État dispose de plusieurs dispositifs nationaux visant à lutter contre les discriminations salariales (29). Cette situation illustre une caractéristique récurrente de la politique américaine, une préférence accordée aux mécanismes juridiques internes plutôt qu'à l'adhésion à certaines conventions internationales. De cette manière, l'absence de ratification ne signifie pas nécessairement l'absence de protection juridique, mais place les États-Unis en marge du consensus régional observé.

Toutefois, cette fois encore, plusieurs États ayant ratifié la Convention n°100 de l'OIT affichent des écarts de rémunération. La ratification constitue donc davantage un engagement normatif qu'une garantie d'égalité salariale réelle.

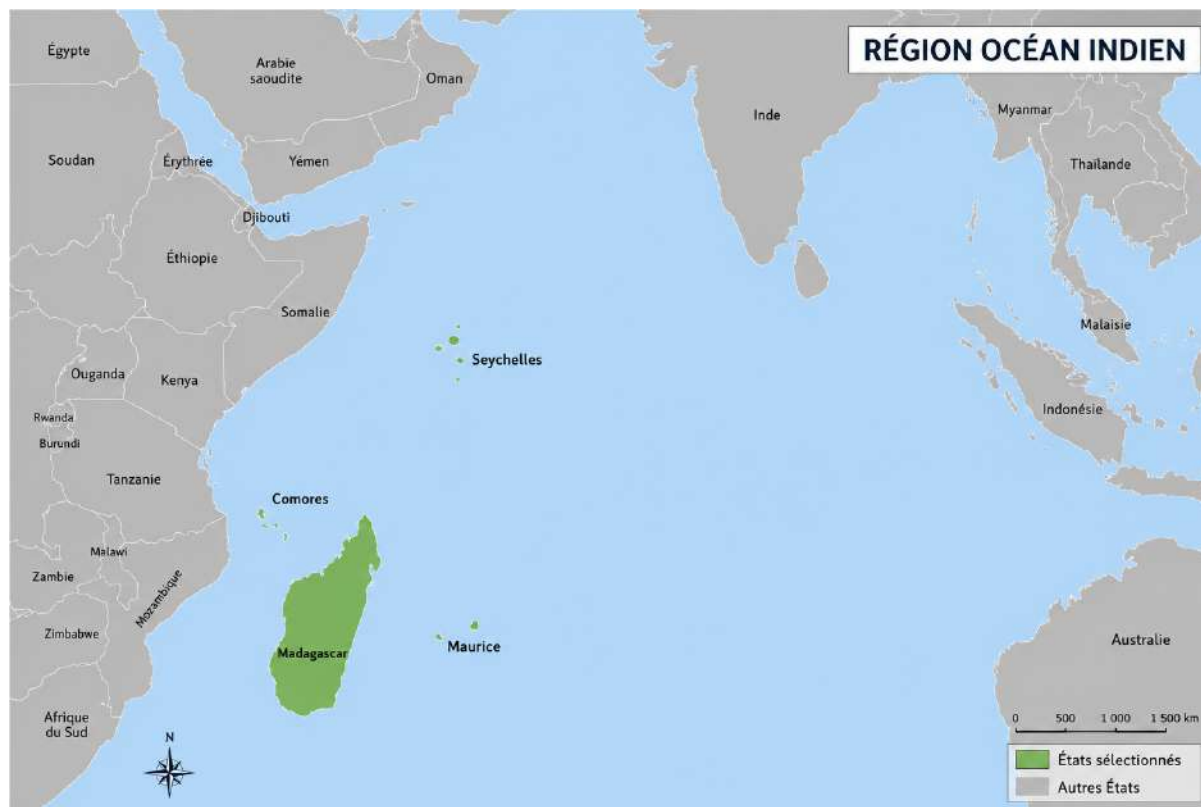
CHAPITRE 3

—

OCÉAN INDIEN

1. Contexte général et géopolitique régional

Les quatre États retenus de la région, **Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles**, tous États membres de l'OIF, partagent une condition insulaire et un héritage colonial. Mais la région n'est pas un ensemble homogène, Maurice (30) et les Seychelles (31) forment un pôle de développement humain avancé, ayant un développement humain très élevé selon la PNUD, tandis que Madagascar (32) et les Comores (33) s'inscrivent dans des trajectoires de sous-développement persistantes, aggravées par des instabilités politiques.



Au-delà des niveaux de développement, la **condition insulaire** constitue une contrainte structurelle commune qui modifie les conditions d'exercice de l'autonomie économique. Les quatre États sont classifiés comme *Small Island Developing States (SIDS)* par les Nations unies, ce qui implique une exposition accrue aux chocs exogènes (dérèglement climatique, crise du tourisme mondial) avec des capacités d'ajustement internes limitées.

En termes d'**insertion dans les cadres normatifs internationaux**, les États ont ratifié le Protocole de Maputo, qui est le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, il constitue le cadre normatif africain de référence. Sa ratification par les États membres de l'**Union africaine** dans la région, Madagascar et les Comores, représente un engagement juridique en matière de droits économiques, ainsi que de protection contre les violences. L'appartenance des États à différentes organisations économiques régionales constitue un élément structurant de leur insertion internationale (34). Du point de vue de l'égalité de genre, ces organisations régionales sont des vecteurs normatifs complémentaires à la COI (35). Le COMESA a adopté deux protocoles relatifs à la promotion du genre dans les échanges commerciaux et l'entrepreneuriat féminin. La SADC dispose d'un protocole sur le genre et le développement qui fixe des objectifs chiffrés de représentation des femmes aux postes de décisions politiques et économiques.

En termes d'instabilité politique.

Madagascar présente depuis son indépendance une cyclicité de crises politiques. Près de cinq renversements de pouvoir (36) ont marqué son histoire post-coloniale, et le plus récent

en octobre 2025 (37). Les effets de cette instabilité sur les droits économiques sont cumulatifs. Chaque crise interrompt les programmes de protection sociale, suspend l'aide internationale (38), et désoriente les politiques publiques en faveur de l'égalité de genre. La corruption endémique fragilise l'accès des femmes aux services publics et à la justice (39). Sans oublier que la crise politique accroît par ailleurs l'insécurité physique.

Les **Comores** présentent une configuration d'instabilité politique différente de celle de Madagascar. Entre 1975 et 2000, l'archipel a connu plus de vingt tentatives de coups d'État ou de putschs (40). La création de l'Union des Comores en 2001 a partiellement stabilisé le système en instaurant une organisation institutionnelle de type fédéral, conférant une autonomie aux îles (41). Toutefois, des tensions entre le gouvernement fédéral et les autorités insulaires persistent, alimentées par des inégalités de développement inter-îles (42). La dette comorienne constitue un facteur de contrainte budgétaire supplémentaire (43). L'inclusion financière reste très limitée, et les femmes, qui sont identifiées par les institutions de crédit comme « plus risquées » sont structurellement exclues de l'accès au crédit formel malgré leur rôle dans la production informelle (44).

À l'opposé, **Maurice** et les **Seychelles** offrent des contextes de stabilité institutionnelle. Maurice a maintenu depuis son indépendance en 1968 une continuité démocratique (45). Quant aux Seychelles (46), malgré une histoire politique marquée par un régime de parti unique entre 1977 et 1991, ont réussi à mettre en oeuvre des politiques de genre cohérentes (47). Les deux États ont également intégré la dimension de genre dans leurs politiques sectorielles, politique de l'eau, des industries culturelles et créatives, ce qui témoigne d'une institutionnalisation plus profonde que dans les deux autres États de l'espace régional (48).

Sur le plan quantitatif, le croisement des **taux d'activités féminins** et masculins avec la part de l'emploi salarié féminin permet de passer l'illusion statistique d'une participation active apparente. Un taux d'activité élevé, quand il n'est pas adossé à un emploi salarié significatif, traduit en réalité la concentration des femmes dans le secteur informel. Ce croisement révèle donc la qualité de l'insertion économique féminine, et non sa seule quantité. La **représentation politique** a été retenue car elle suppose également leur capacité à influencer sur les normes et les politiques qui structurent cette insertion. Le double niveau de mesure (législatif et exécutif) permet de distinguer une représentation formelle d'une influence décisionnelle effective, distinction particulièrement pertinente dans des contextes où la parité de façade peut masquer une exclusion réelle des cercles de pouvoir.

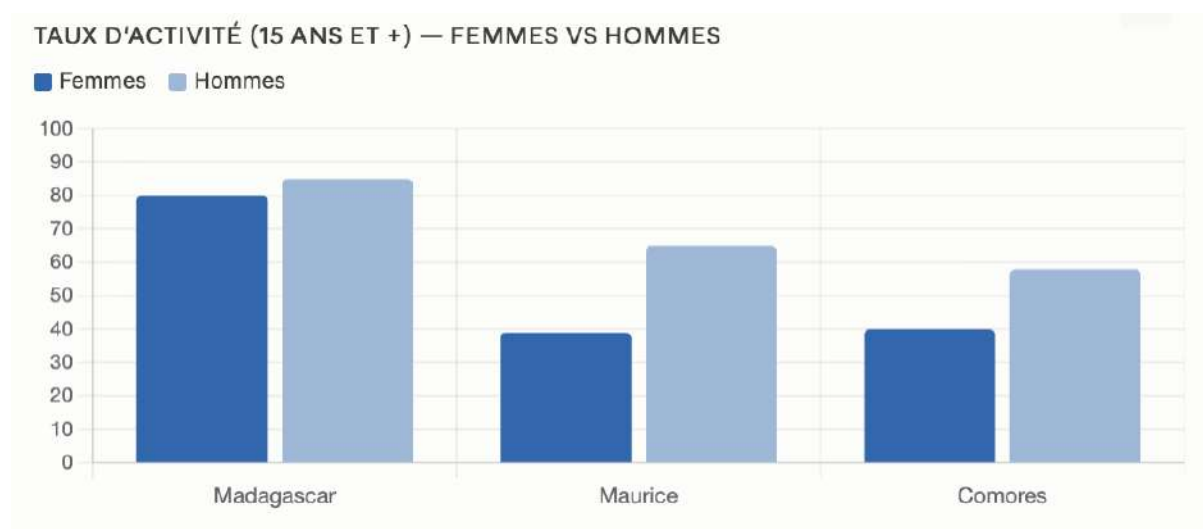
Sur le plan **normatif**, les trois instruments retenus ont été choisis parce qu'ils couvrent, ensemble, les trois piliers conditionnant l'autonomie économique: les droits civils et reproductifs des femmes (Protocole de Maputo), la non-discrimination dans l'accès à l'emploi et à la profession (Convention OIT n°111), l'égalité d'accès à l'éducation comme condition préalable à toute insertion économique qualifiée (UNESCO 1962). Leur croisement avec les indicateurs quantitatifs permet de démontrer que la ratification d'un instrument ne garantit pas les droits réels.

Afin de surmonter les obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes, les projets pourraient intégrer ces trois axes de recommandations:

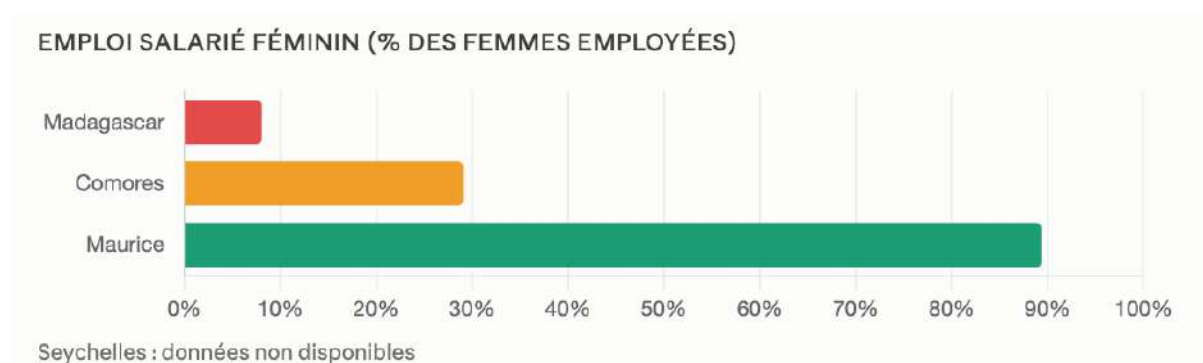
- **Axe n°1: Convertir l'activité économique féminine en emploi salarié protégé :** les politiques publiques devraient prioriser la formalisation des activités économiques féminines par des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise, de microfinance ciblée et d'extension de la protection sociale aux secteurs où les femmes sont surreprésentées afin que l'activité se traduise en autonomie financière.
- **Axe n°2: Combler l'écart entre ratification normative et effectivité des droits :** il conviendrait de renforcer les mécanismes nationaux de mise en œuvre et le suivi de ces engagements.
- **Axe n°3: Garantir l'autonomie reproductive comme condition de l'autonomie économique :** il est nécessaire de renforcer l'offre de santé reproductive et sa disponibilité territoriale, en particulier dans les zones rurales et insulaires isolées, afin de garantir aux femmes la maîtrise de leur fécondité, condition préalable à la continuité de leurs trajectoires éducatives et professionnelles.

2. Analyse régionale

§1. Les taux d'activités (femmes-hommes) croisés avec l'emploi salarié féminin



Madagascar présente la configuration la plus paradoxale de la région analysée. Avec un taux d'activité féminin de 80%, les femmes malgaches sont quasi aussi présentes sur le marché du travail que les hommes (85%), et cet écart de genre de seulement 5 points est le plus faible de la région.



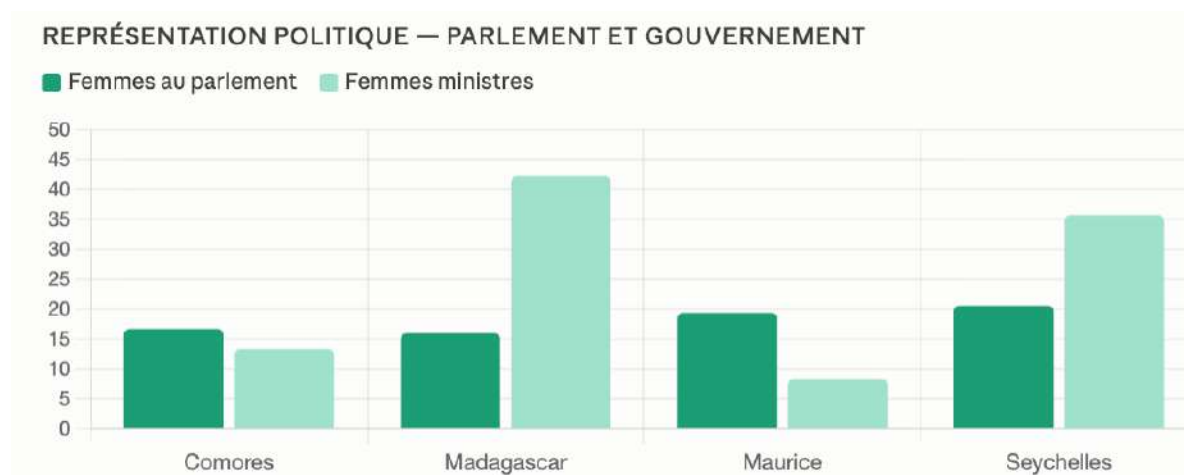
Pourtant, à peine 8.1% des femmes actives occupent un emploi salarié. L'activité féminine massive au sein de l'État est donc en quasi-totalité informelle, agriculture de subsistance, travail familial non rémunéré, petit commerce précaire. Loin d'indiquer une émancipation économique, ce taux d'activité élevé traduit une contrainte de survie dans un contexte de pauvreté. Cela reflète la distinction entre une activité subie et l'agentivité économique choisie. L'occupation d'un emploi ne constitue une *capability* réelle que si elle s'accompagne de conditions dignes, d'un revenu monétaire et d'une autonomie décisionnelle (49).

Maurice constitue le contrepoint de Madagascar. Le **taux d'emploi salarié féminin** y atteint 89.4%, le plus élevé de la région, ce qui signifie que les femmes mauriciennes en emploi occupent presque toutes des postes formels, avec la visibilité économique que cela implique. Il s'agit du seul État de la région où la formalisation du travail féminin est quasi-totale. Ce

constat doit être lu à l'aune d'un taux d'activité féminin de seulement 39%, en dessous du taux masculin (65%). L'écart de genre sur la participation au marché du travail reste donc significatif, le modèle mauricien ne souffre pas d'informalité, mais plutôt d'exclusion initiale du marché du travail. Les femmes qui y participent le font dans des conditions formelles, le problème est que beaucoup n'y participent pas. Cela peut être expliqué par une organisation sociale traditionnelle où le travail domestique reste massivement assigné aux femmes, ainsi que par des normes culturelles et familiales contraignantes.

Les **Comores** présentent la configuration la plus contrainte. Le taux d'activité féminin est de 40%, proche de celui de Maurice mais dans un contexte de développement plus fragile, sans le niveau de formalisation qui caractérise l'économie mauricienne. Le taux d'emploi salarié à 29.1% indique qu'une part de l'activité féminine comorienne passe par des emplois formels, résultat probablement tiré par les administrations publiques et le secteur de santé-éducation dans un archipel à forte empreinte étatique locale, mais cela ne suffit pas à compenser le faible taux de participation locale.

§2. La représentation politique des femmes, une configuration inversée



La représentation politique révèle des configurations qui ne s'alignent pas sur les hiérarchies observées pour l'emploi, ce qui en fait l'indicateur le plus intéressant.

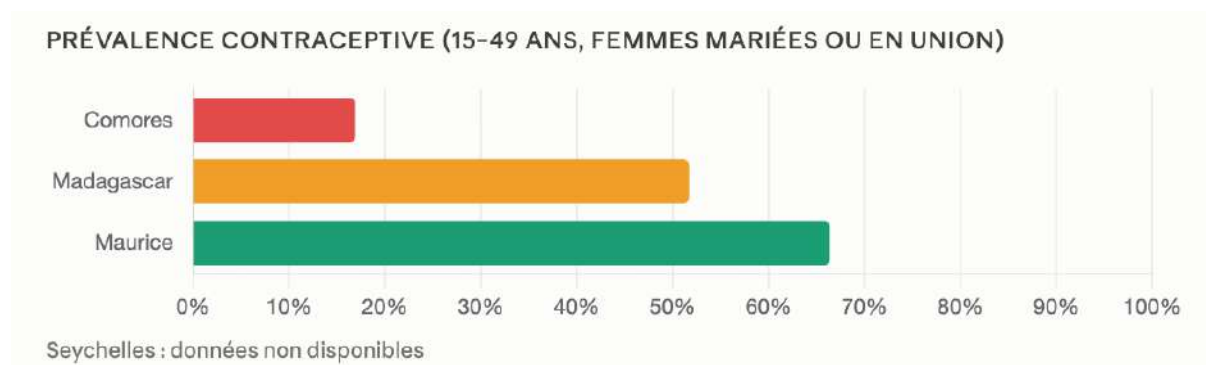
La **représentation parlementaire** est homogène entre les quatre États, elle varie de 16% (Madagascar) à 20.6% (Seychelles), restant au-dessous du seuil des 30% généralement retenu comme masse critique. Cette convergence trahit l'absence de mécanismes de parité contraignants dans l'ensemble de la région.

La représentation ministérielle, en revanche, présente des écarts plus marqués.

Madagascar (42.3%) et les Seychelles (35.7%) affichent des proportions élevées de femmes ministres, ce qui dénote une volonté politique exécutive forte, probablement l'effet de **nomination discrétionnaires par les chefs d'États** plutôt que d'une transformation structurelle de la participation féminine au pouvoir. Ce décalage entre la très faible représentation parlementaire et la représentation ministérielle élevée à Madagascar est particulièrement frappant.

À l'opposé, **Maurice** (8.3% de femmes ministres) affiche la plus faible représentation gouvernementale de la région, contredisant son avantage sur les indicateurs économiques. Ce résultat illustre la dissociation possible entre intégration économique formelle et accès au pouvoir politique, deux dimensions apparemment distinctes.

§3. Le libre accès à la contraception et l'émancipation économique des femmes



L'impossibilité de réguler la fécondité constitue une contrainte primaire sur la mobilité économique des femmes, elle détermine la charge reproductive, réduit les années disponibles pour l'activité, et renforce la dépendance envers le ménage.

La prévalence contraceptive de 51.7% situe Madagascar à un niveau intermédiaire, révélateur d'une transition démographique engagée mais inachevée. Ce taux demeure insuffisant pour permettre aux femmes d'être pleinement autonomes de leur capacité reproductive, qui reste un frein structurel à toute forme de participation économique.

Tandis qu'à Maurice la prévalence contraceptive est la plus haute de la région, avec 66.4%, ce qui va dans le sens d'une capacité d'agentivité reproductive relativement développée, cohérente avec le niveau de développement économique de l'État.

L'indicateur le plus saillant est celui des Comores, avec une prévalence contraceptive à 16.9%, de loin la plus basse de la région, et elle trahit des obstacles profonds à l'autonomie reproductive des femmes qu'ils soient d'ordre économique, social, ou institutionnel.

On peut dégager trois profils distincts.

1. **Maurice** incarne un modèle de formalisation économique avancée avec persistance d'une exclusion partielle du marché du travail et déficit de représentation politique.
2. **Madagascar** représente le paradoxe de l'hyperactivité informelle, la participation massive, autonomie reproductive incomplète, représentation politique asymétrique.
3. Les **Comores**, concentrent les contraintes sur l'ensemble des dimensions, activité, formalisation, autonomie reproductive, ce qui en fait le cas le plus préoccupant en termes de capacités réelles.

Les **Seychelles** restent analytiquement partielles faute de données sur l'emploi et la contraception, mais leur représentation politique est la plus équilibrée de la région.

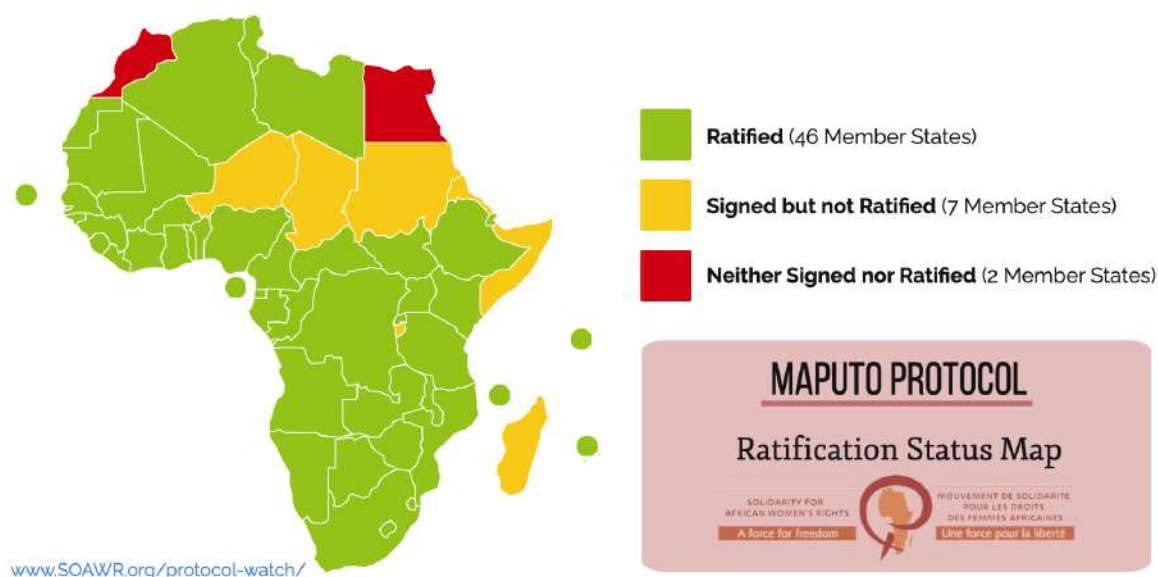
Ces configurations confirment que l'autonomisation économique des femmes est multidimensionnelle et **ne se réduit à aucun indicateur isolé**. L'activité peut coexister avec la précarité (Madagascar), la formalisation avec l'exclusion partielle (Maurice), et la

représentation gouvernementale avec une faible agentivité structurelle (Madagascar et les Seychelles).

§4. État de ratification des instruments internationaux oeuvrant pour l'autonomisation économique des femmes

a. Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes (Protocole de Maputo)(50)

Le **Protocole de Maputo** n'est pas un indicateur soumis à notre étude. Toutefois, il semble pertinent d'analyser sa ratification par les États de la région en raison de ses objectifs relatifs à l'autonomisation des femmes. Il s'agit d'un instrument juridique international relatif aux droits humains établi par l'Union africaine et entré en vigueur en 2005 (51).



Il couvre des domaines déterminants pour l'autonomisation économique, droit à la santé reproductive, protection contre les violences, accès à la propriété... Trois des quatre États, les Comores, Maurice et les Seychelles, ont ratifié le Protocole, ce qui emporte des **obligations juridiques et l'obligation de soumettre des rapports périodiques à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples**.

Madagascar fait exception, ayant signé sans ratifier, l'État malgache a exprimé une intention politique mais n'a souscrit à aucune obligation de mise en œuvre. Cette situation est particulièrement préoccupante au regard des données empiriques analysées précédemment. Madagascar est précisément l'État où la prévalence contraceptive reste incomplète (51.7%), où l'emploi informel absorbe l'essentiel de l'activité féminine (8.1% d'emploi salarié), et où les femmes sont les plus exposées à des contraintes structurelles que le Protocole de Maputo vise directement. Cette lacune de ratification s'articule directement aux fragilités empiriques documentées, et constitue un obstacle institutionnel aux politiques d'autonomisation durable.

§2. Le statut de ratification de la Convention de l'OIT sur la discrimination

(emploi et profession), 1958, n°111

ÉTATS	STATUT DE LA CONVENTION
Comores	Ratifiée
Madagascar	Ratifiée
Maurice	Ratifiée
Seychelles	Ratifiée

La **Convention n°111** de l'OIT interdit toute distinction fondée sur le sexe, entre autres critères, susceptibles d'affecter l'accès à l'emploi, les conditions de travail ou la formation professionnelle. Sa ratification universelle par les quatre États de la région constitue un point de convergence normative.

Cette unanimité mérite toutefois une **lecture critique**. La ratification de la Convention n'est pas un indicateur suffisant d'effectivité. À Madagascar, malgré la ratification, l'écrasante majorité de l'activité féminine échappe précisément aux périmètres d'application de la Convention, qui ne couvre que l'emploi formel, les femmes actives dans l'économie informelle ne bénéficient d'aucune des protections qu'elle garantit. Aux Comores, le taux d'emploi salarié féminin (pour rappel 29.1%) délimite un espace au sein duquel la Convention peut opérer, mais laisse hors champ la majorité de l'activité féminine.

Maurice fait figure d'exception dans ce tableau, avec 89.4% d'emploi salarié féminin, c'est l'État où la Convention est susceptible de produire les effets les plus larges, dans la mesure où la quasi-totalité des femmes en emploi relèvent du secteur formel.

L'enjeu ici n'est pas tant la ratification mais l'**extension effective du droit du travail formel à l'ensemble des travailleuses**, objectif qui renvoie à des politiques de formalisation économique.

§3. Le statut de ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 1962

ÉTATS	STATUT DE LA CONVENTION
Comores	NON
Madagascar	Ratifiée
Maurice	Succession
Seychelles	Adhésion

La situation régionale présente ici une hétérogénéité juridiquement significative.

Les Seychelles ont adhéré à la Convention. Maurice y est liée par succession d'État, en accédant à l'indépendance, elle a succédé aux engagements conventionnels contractés au

nom de son territoire par la puissance coloniale. Ce mode d'engagement juridiquement valide mérite d'être signalé car il reflète une logique de continuité héritée plutôt qu'un acte de volonté souveraine explicite, nuance qui peut avoir des implications sur l'application de la politique interne de l'instrument. Madagascar est le seul État de la région à avoir procédé à une ratification formelle au sens strict.

Les **Comores se distinguent comme le seul État non lié par cette Convention**. L'absence d'engagement sur la non-discrimination dans l'enseignement prive le cadre juridique d'un levier normatif important afin de lutter contre les inégalités scolaires de genre, qui constituent pourtant une condition préalable à toute insertion économique qualifiée.

CHAPITRE 4

—

AFRIQUE DU NORD

La région Afrique du Nord comprend trois Etats membres de l'Organisation internationale de la francophonie : **le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.**



1. Contexte général et géopolitique régional

L'Afrique du Nord a connu des progrès notables en matière **d'éducation et de santé des femmes** pourtant la région connaît une des participations féminines à l'économie la plus faible du monde. Les femmes qui parviennent à accéder au marché de l'emploi sont surreprésentées dans des métiers précaires voire des emplois non rémunérés (26,4% des femmes contre 5,8% des hommes). De plus, le chômage des femmes progresse, il passe de 19,4% en 2024 à 20,5% en 2025 (52) contrairement au chômage des hommes qui recule. Finalement, le travail domestique représente un énième facteur d'asymétrie entre les femmes et les hommes dans la répartition de leur temps consacré aux tâches domestiques. Pour exemple, les femmes marocaines y consacrent en moyenne près de cinq heures par jour, assurant plus de 90% du temps total consacré aux tâches domestiques par l'ensemble des hommes et des femmes (53).

La **Tunisie** montre des avancées concrètes en matière d'acquis éducatifs des filles et des femmes dans l'entrepreneuriat. Toutefois, les femmes continuent de subir les inégalités sur le marché du travail salarié et dans la possession d'actifs. Cela est dû au manque de modes de garde d'enfants et d'emplois flexibles (54).

Concernant la **Mauritanie**, son économie nationale se caractérise par une activité extractive des ressources (fer, or, gaz). Cependant, cette activité n'est pas propice à la création de nouveaux emplois inclusifs, elle ne permet pas de résorber un taux de pauvreté élevé (27,4% en 2024 à l'échelle du pays) notamment chez les jeunes. Dans l'objectif de réduire les inégalités socio-économiques, les autorités ont engagé plusieurs programmes en faveur de l'emploi et de l'autonomisation, destinés à renforcer la résilience des ménages les plus vulnérables. A cette heure, les **projets de recensement de données ventilées par le genre restent rares** à l'heure où l'autonomisation économique des femmes dépend essentiellement des programmes portés par les entités internationales au détriment des structures nationales. En effet, la Mauritanie pâtit de l'absence d'un programme dédié à l'intégration économique des femmes. Ces perspectives restent exposées à plusieurs facteurs de risque : les tensions géopolitiques internationales susceptibles d'accroître la volatilité des cours du minerai de fer, une diminution de l'aide publique au développement, les effets croissants du changement climatique ainsi que la dégradation de la situation sécuritaire dans la région du Sahel (55). Les femmes

mauritaniennes sont souvent considérées comme bénéficiant d'une autonomie sociale relativement plus importante que dans d'autres sociétés musulmanes, en raison de traditions historiques, notamment des pratiques matrilineaires, et de l'influence de l'école juridique *malikite* qui leur reconnaît certains droits en matière de divorce et d'héritage. Historiquement, elles ont occupé une place sociale active, pouvant participer librement à la vie publique, initier un divorce ou assumer la gestion familiale en l'absence du conjoint. Toutefois, cette autonomie demeure limitée par des **contraintes sociales et économiques persistantes**. Les normes culturelles, les attentes familiales et les considérations religieuses ou financières continuent d'influencer leurs choix en matière de travail, de mariage, de représentation sociale et de contrôle de leur propre vie. Malgré ces limites, certaines pratiques, comme l'absence de forte stigmatisation du divorce dans certaines communautés hassanophones, témoignent d'une relative marge d'émancipation (56).

Les contextes nationaux marocain, mauritanien et tunisien ne permettent pas de dresser un schéma politique, juridique et institutionnel unique. La région reste marquée par des **divergences** de garanties constitutionnelles dans les champs relatifs à l'égalité et au statut personnel dérogatoires. Les traditions juridiques contrastées de ces trois États ne permettent pas d'entrevoir une convergence à l'échelle régionale.

Le **Maroc** a engagé une réforme d'envergure en 2023 proposant une centaine de propositions d'amendement à l'aune d'une adoption prévue pour 2026. Cette réforme porte sur la reconnaissance du travail domestique de l'épouse comme participation à l'enrichissement du patrimoine commun et un encadrement plus strict du mariage des mineures. Cette avancée nécessite cependant de continuer les efforts sur les aspects les plus clivants pour arriver à un consensus se rapprochant davantage d'une égalité effective substantielle entre les genres (57).

Après la révolution de 2011, la **Tunisie** a enregistré une avancée majeure en matière de droits politiques des femmes avec l'instauration du principe de parité dans les assemblées élues, consacré par la Constitution de 2014 et renforcé par la loi électorale imposant l'alternance femmes-hommes sur les listes candidates. Cette réforme a permis l'élection de 68 femmes au Parlement en 2014, représentant 31 % de l'Assemblée des représentants du peuple, soit la proportion la plus élevée de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Toutefois, la suppression récente des mécanismes garantissant la parité dans la loi électorale fragilise ces acquis. En l'absence de dispositifs correctifs, les obstacles structurels, accès limité aux réseaux politiques, ressources financières inégales et moindre capacité de mobilisation risquent de réduire la représentation féminine. Les chiffres des candidatures illustrent cette tendance, avec seulement 214 femmes parmi les 1 427 dossiers déposés pour les élections législatives (58).

La **Mauritanie** se distingue par un cadre juridique resté largement inchangé depuis le Code du statut personnel de 2001, sur lequel le Comité CEDAW a exprimé des réserves portant notamment sur les exceptions à l'âge minimum légal du mariage. La ratification de la CEDAW en 2001 demeure assortie de réserves sur les articles relatifs à l'égalité dans le mariage, au nom de la conformité à la charia. Le projet de loi contre les violences faites aux femmes, en discussion depuis 2018, reste bloqué par une forte opposition parlementaire et sociétale invoquant son incompatibilité avec les fondements religieux ; lors de l'examen CEDAW de 2023, la délégation mauritanienne annonçait une adoption « en avril ou mai » sans qu'elle se concrétise depuis. Entre 2003 et 2005, la Mauritanie adopte plusieurs ordonnances visant à lutter contre le trafic humain et à renforcer la protection de l'enfance, dont une interdiction de l'excision des filles de moins de 18 ans et l'intégration de mesures pénales encadrant les mutilations génitales féminines, inscrites dans une stratégie nationale d'abandon de cette pratique. En 2008, la création d'un comité national de lutte contre les violences basées sur le genre marque une étape importante, associant autorités publiques, acteurs religieux et défenseurs des droits humains, et aboutissant en 2010 à la signature d'une fatwa par des imams et oulémas interdisant l'excision. Malgré ces avancées, la pratique reste répandue, touchant encore environ deux tiers des femmes, avec de fortes disparités selon les groupes sociaux, même si une baisse est observée chez les générations les plus jeunes. Parallèlement, la Constitution est révisée en 2012 pour renforcer la condamnation de l'esclavage et des traitements inhumains, dispositions mobilisées dans le débat sur les violences faites aux femmes, tandis que l'État affirme également son engagement en faveur de leur participation politique. Ces évolutions traduisent une tentative d'équilibre entre pressions internes et influences internationales en faveur des droits des femmes (59).

Pour la région **Afrique du Nord**, l'analyse des indicateurs a été orientée vers l'identification des facteurs sociaux, culturels, économiques et juridiques qui limitent l'autonomisation économique des femmes au-delà de leur seul accès à l'éducation ou au marché du travail. Le croisement d'indicateurs liés aux normes sociales, tels que le mariage précoce, les mutilations génitales féminines et les violences faites aux femmes, avec des indicateurs économiques et éducatifs permet de mettre en évidence les mécanismes qui entretiennent des trajectoires de dépendance. Ces pratiques, en portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique et sociale des femmes, peuvent réduire leur capacité à poursuivre leur scolarité, à développer des compétences professionnelles et à accéder à des opportunités économiques durables. Ainsi, le **mariage précoce** apparaît comme un facteur susceptible d'enclencher un cercle de vulnérabilité économique : en interrompant ou limitant les parcours éducatifs, il restreint l'accès futur à l'emploi et renforce la dépendance financière.

Le choix d'analyser conjointement le niveau d'éducation, la participation au marché du travail, le chômage féminin et les écarts salariaux permet également de faire ressortir un paradoxe propre à la région : **l'amélioration de l'accès des filles à l'enseignement secondaire et supérieur ne se traduit pas nécessairement par une insertion professionnelle équivalente ni par une véritable autonomie économique**. La rupture d'égalité ne se situe donc pas uniquement dans l'accès à l'éducation, mais dans la capacité des femmes à convertir ce capital humain en opportunités professionnelles et économiques concrètes. Enfin, l'étude de la ratification des instruments internationaux relatifs à l'égalité de genre permet d'évaluer l'écart entre les engagements juridiques des États et la réalité des obstacles persistants. Le croisement de ces indicateurs souligne ainsi la nécessité d'approches intégrées, combinant lutte contre les discriminations structurelles, protection des droits fondamentaux et politiques favorisant l'accès effectif des femmes à l'emploi et à l'indépendance économique.

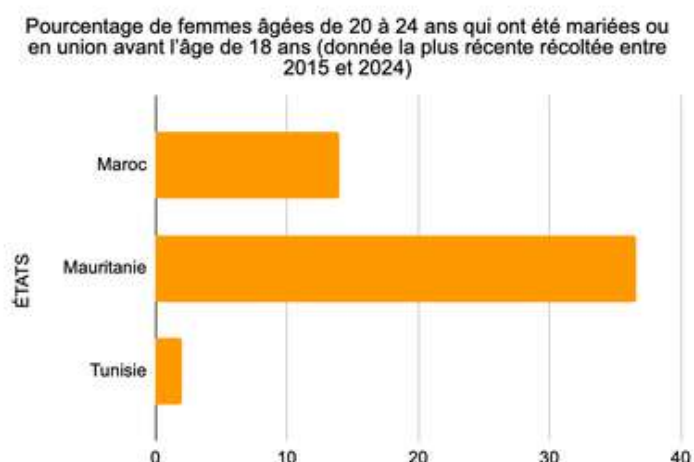
En définitive, afin de répondre aux freins structurels qui continuent de limiter l'autonomisation économique des femmes dans la région, les initiatives mises en œuvre gagneraient à intégrer plusieurs orientations stratégiques communes :

- **Axe n°1 : Garantir le maintien des filles dans le système éducatif jusqu'aux niveaux qualifiants** : mettre en place des politiques de prévention du décrochage scolaire, notamment au secondaire, en ciblant les facteurs qui éloignent les filles de l'école (mariages précoces, contraintes familiales, éloignement géographique, précarité) afin de leur permettre de transformer leur parcours éducatif en opportunités professionnelles.
- **Axe n°2 : Lutter contre les pratiques et normes sociales qui entravent l'autonomie économique des femmes** : renforcer les dispositifs de prévention du mariage précoce et des mutilations génitales féminines par des réformes juridiques, des campagnes de sensibilisation et un accompagnement communautaire, afin de préserver l'intégrité, les choix personnels et la capacité des femmes à poursuivre une formation ou une activité économique.
- **Axe n°3 : Réduire la déconnexion entre éducation des femmes et insertion professionnelle** : développer des politiques d'emploi favorisant la transition entre formation et marché du travail (accès aux emplois qualifiés, formations adaptées aux besoins économiques, lutte contre les discriminations à l'embauche) pour que

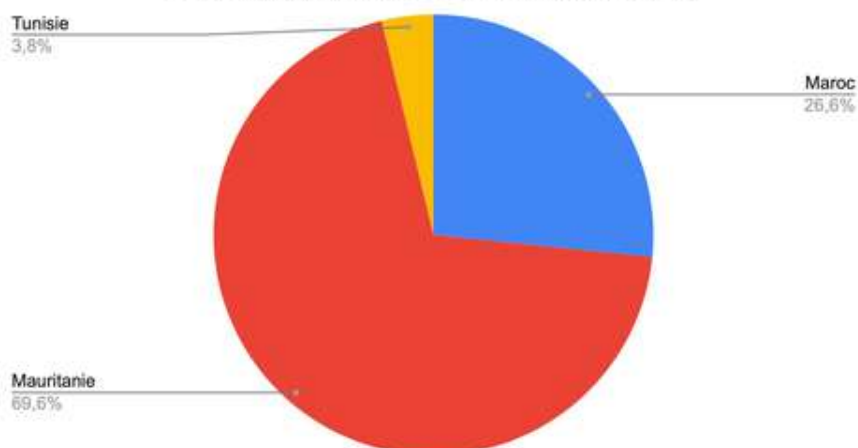
l'investissement éducatif des femmes se traduit effectivement par une autonomie financière.

2. Analyse régionale

§1. Les effets du mariage précoce sur l'émancipation des filles et des femmes de la région



Répartition de la prépondérance des mariages précoces (moins de 18 ans) dans la région Afrique du Nord chez les femmes âgées de 20 à 24 ans



Parmi les pays étudiés en Afrique du Nord, la **Mauritanie** apparaît comme celui où le taux relatif au mariage précoce reste le plus élevé. Selon les données disponibles, entre 2019 et 2021, environ 37 % de la population féminine âgée de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, et près de 16 % avant l'âge de 15 ans. Cette situation traduit la persistance de rapports sociaux de genre dans lesquels la **trajectoire de vie des filles demeure largement organisée autour du mariage et de la reproduction** plutôt que de l'éducation et de l'insertion économique. Le mariage précoce constitue un mécanisme de sortie prématurée du système scolaire, limitant l'acquisition de compétences, l'accès à la formation professionnelle

et, à terme, la participation au marché du travail. Le droit mauritanien reconnaît progressivement des principes de protection de l'enfant et d'égalité, mais la mise en œuvre effective demeure confrontée au poids des normes sociales, aux pratiques coutumières et aux **difficultés d'application du droit dans certaines zones rurales**. Les travaux internationaux sur le mariage des enfants soulignent que l'existence d'un cadre légal ne suffit pas lorsque les mécanismes sociaux qui entretiennent la pratique restent inchangés : pauvreté, faible accès à l'éducation, dépendance économique des familles et perception du mariage comme une forme de protection sociale (60).

Dans cette perspective, le mariage précoce apparaît comme un facteur qui entretient un cercle de **dépendance économique**. Une fille mariée tôt dispose généralement de moins d'opportunités pour développer un capital humain (éducation, qualifications, expérience professionnelle), ce qui réduit ses perspectives d'autonomie financière à l'âge adulte. Cette dépendance peut ensuite renforcer sa vulnérabilité au sein du foyer, notamment en limitant sa capacité à négocier ses choix personnels, son accès à l'emploi ou son indépendance économique.

§2. Comment la prévalence de la pratique des mutilations génitales pèse sur les avenir et les parcours féminins

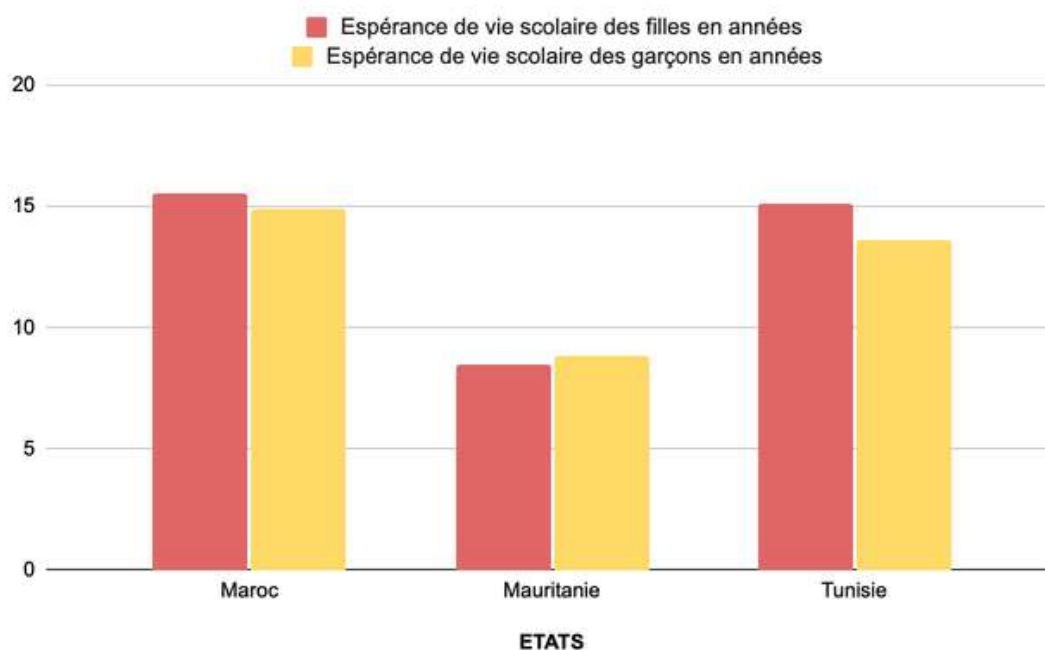
Nous ne disposons pas de données pour la Tunisie et le Maroc, en revanche, 63,9 % des femmes mauritanniennes ont déjà subi une mutilation génitale (61).

En ce qui concerne la **prévalence des mutilations génitales féminines (MGF)**, la Mauritanie présente des taux élevés de cette pratique. En 2021, 63,9 % des femmes âgées de 15 à 49 ans déclarent avoir subi des MGF. Les MGF représentent un phénomène qui s'inscrit dans des schémas sociaux qui perpétuent le contrôle opéré sur les femmes et leurs corps. Ces normes sont instituées pour **contrôler** les femmes, leurs corps et leur sexualité en leur imposant un modèle de vertu et de respectabilité sociale liée au mariage. A cet égard, l'UNICEF rappelle que les MGF sont des **violations de droits fondamentaux** des filles et des femmes dont la pratique est profondément enracinée dans les mœurs et dans les inégalités de genre qui perdurent. L'excision est considérée comme une étape cruciale dans la vie maritale d'une fille sans quoi elle risque d'être marginalisée. Cette pratique qui se veut protectrice du statut social des filles et des femmes les enferme en réalité dans une dépendance à leur famille et à leur mariage. Le tout a une incidence directe sur leur épanouissement et sur leur autonomisation économique. Les conséquences sur leur physique, leur intégrité et leur dignité sont profondes, les MGF entraînent des **complications médicales** liées à leur santé reproductive et surtout des traumatismes psychologiques graves. Il leur est par la suite impossible de vivre normalement leur vie de femme, de poursuivre une formation ou encore d'occuper un emploi qui leur convient. Les femmes victimes font face à de nombreux autres obstacles : **un faible pouvoir décisionnel, une dépendance financière, une pression communautaire et une limitation du contrôle sur leur propre corps**. Cette dépendance économique vis-à-vis des bourreaux contribue au maintien de cette pratique. Très présentes dans les contextes de pauvreté, les MGF sont des freins à l'insertion professionnelle des filles et des femmes.

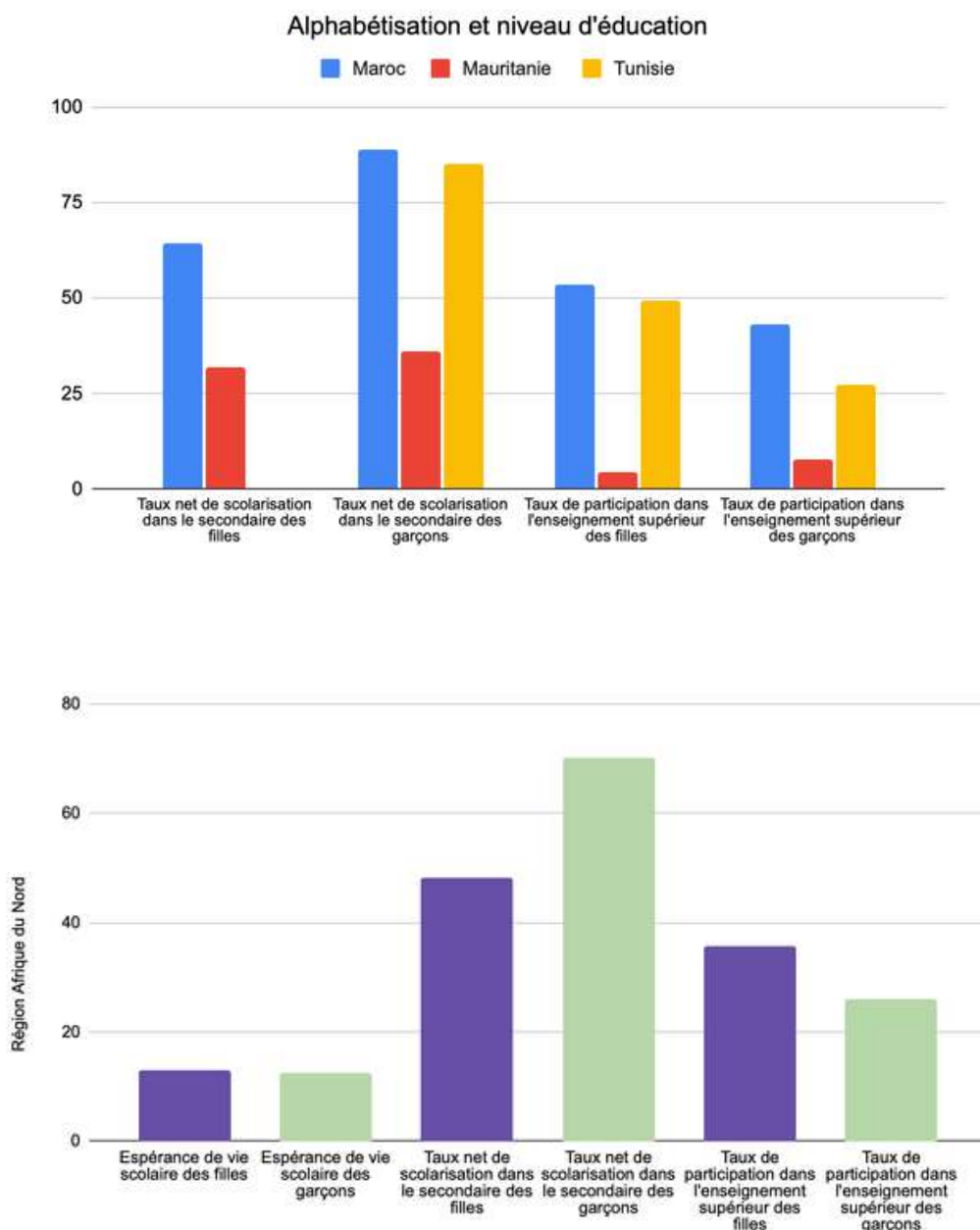
§3. Les violences physiques et sexuelles, éternels obstacles à l'épanouissement des femmes

En Tunisie, les données les plus récentes indiquent une prévalence des violences physiques et sexuelles faites aux femmes de 25%. Les recherches sur les violences faites aux femmes montrent que ces phénomènes entretiennent des mécanismes d'exclusion économique. Elles sont amenées à réduire la participation des femmes victimes au marché du travail, à limiter leur mobilité sociale et à renforcer des rapports de dépendance au sein du couple et de la famille. L'autonomie économique apparaît donc comme un facteur de protection, mais également comme un objectif difficilement atteignable lorsque persistent des normes qui restreignent le plein exercice des droits individuels. L'analyse tunisienne met ainsi en évidence un autre aspect de l'autonomisation, même dans un contexte où les droits juridiques des femmes sont relativement développés, **l'égalité formelle ne garantit pas nécessairement une égalité réelle**. Les transformations économiques nécessitent également une évolution des normes sociales et une lutte contre les pratiques qui limitent l'exercice concret de la liberté et de l'indépendance des femmes (62).

§4. Alphabétisation et niveau d'éducation : le paradoxe entre le taux de participation des filles dans le secondaire et dans le supérieur



Dans les trois pays étudiés, l'espérance de vie scolaire des jeunes filles est globalement équivalente, voire **supérieure**, à celle des garçons, ce qui témoigne d'une progression significative de leur accès et de leur maintien dans le système éducatif. La Mauritanie constitue toutefois une exception relative, avec des niveaux d'espérance scolaire plus faibles pour l'ensemble des élèves.



À l'échelle régionale, les trajectoires éducatives révèlent un **phénomène de rupture** particulièrement marqué. Alors que l'espérance de vie scolaire des filles et des garçons apparaît globalement comparable, les écarts se creusent au moment du passage dans le secondaire, où la scolarisation des garçons dépasse nettement celle des filles. Toutefois, cette dynamique s'inverse dans l'enseignement supérieur : la poursuite d'études chute fortement chez les garçons, passant d'environ 70 % dans le secondaire à 26 % dans le supérieur, tandis que les filles maintiennent une progression plus constante, atteignant 35,74 % d'accès à l'enseignement supérieur. Ces données suggèrent que **les filles qui franchissent les premières barrières d'accès à l'éducation poursuivent plus durablement leur parcours académique**, alors qu'une part importante des garçons quitte plus tôt le système scolaire, probablement pour entrer plus rapidement sur le marché du travail ou répondre à des attentes économiques et sociales différentes.

En analysant les indicateurs éducatifs et les données collectées pour les trois pays étudiés, on se rend compte que les femmes sont globalement mieux représentées dans les milieux scolaires que les hommes ou au moins à niveau égal. Les statistiques relatives à l'espérance de vie scolaire illustrent cette tendance. Au Maroc, les filles présentent une espérance de scolarisation estimée à 15,5 années, contre 14,9 années pour les garçons. En Tunisie, l'écart est

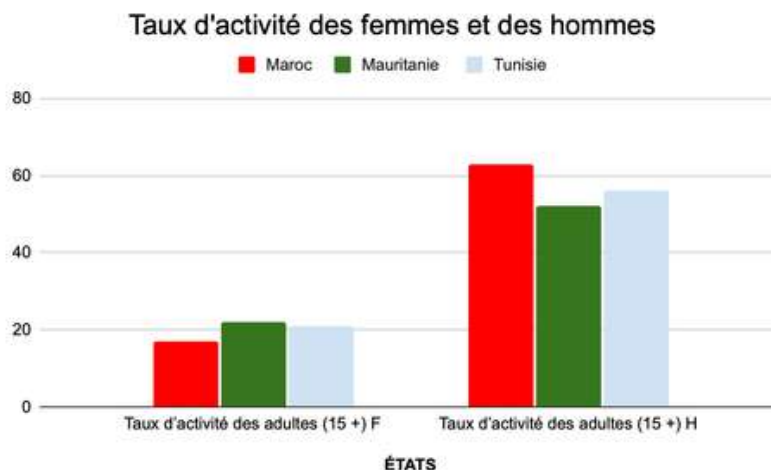
encore plus marqué avec 15,1 années pour les filles contre 13,6 années pour les garçons. À l'inverse, la Mauritanie présente une situation plus fragile, avec une espérance de scolarisation faible pour l'ensemble de la population (8,5 années pour les filles contre 8,8 années pour les garçons), révélant un accès globalement limité à l'éducation.

Aussi, les femmes marocaines représentent 53,48 % des étudiants du supérieur, contre 43,1 % des hommes, tandis qu'en Tunisie elles représentent 49,39 % des effectifs contre 27,3 % pour les hommes. Cette surreprésentation féminine dans l'enseignement supérieur peut être interprétée comme le résultat d'une plus grande continuité des trajectoires éducatives féminines. Une hypothèse explicative est que **les garçons disposent davantage d'alternatives économiques précoces** : entrée plus rapide sur le marché du travail, activités informelles ou contribution économique attendue au sein du foyer. À l'inverse, les filles qui parviennent à franchir les premières barrières d'accès et de maintien dans l'éducation poursuivent souvent leur parcours jusqu'au supérieur, car le diplôme devient l'un des principaux outils disponibles pour renforcer leur autonomie.

REMARQUE. Le décrochage est susceptible d'intervenir au niveau secondaire, étape déterminante pour accéder ensuite aux qualifications supérieures. Au Maroc par exemple, seulement 64,49 % des filles sont scolarisées dans le secondaire contre 89 % des garçons. En Mauritanie, l'écart est moins marqué mais demeure préoccupant : 31,72 % des filles contre 36 % des garçons. Cette phase constitue donc un **point critique** dans la construction de l'autonomie économique féminine. L'accès au secondaire représente le passage entre une éducation de base et l'acquisition de compétences plus spécialisées permettant ensuite l'accès à des emplois qualifiés. **Une fille qui quitte l'école avant cette étape dispose de moins de ressources pour négocier son avenir économique et social.**

In fine, ces performances ne se traduisent pas nécessairement par une autonomie économique et une égalité dans l'insertion professionnelle. La véritable rupture d'égalité ne se situe pas obligatoirement dans la capacité des filles à réussir dans l'éducation, mais dans leur capacité à y rester suffisamment longtemps pour transformer cette réussite en capital économique et professionnel.

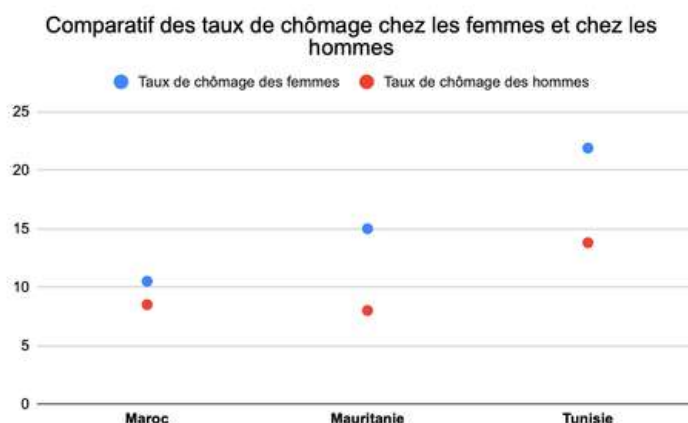
§5. Le faible taux d'activité économiques des femmes et leur absence dans le milieu entrepreneurial



Malgré des progrès éducatifs, la région Afrique du Nord comparée au reste des régions représentées à l'OIF, présente les résultats les plus bas en matière de taux d'activité des adultes femmes avec 20%. Le taux de chômage des femmes demeure le plus élevé avec 15,8 %, tandis que le taux de femmes entrepreneures est le plus bas avec 14,05 %. La Mauritanie présente le taux le plus bas de femmes occupant un emploi salarié des trois pays membres de la région avec seulement 27,1 %. *Comment expliquer cela ?* Si l'on croise les données listées plus haut, ce faible taux s'explique principalement par la combinaison d'un accès plus limité des femmes à l'éducation et à la formation qualifiante, de normes sociales qui orientent davantage leur rôle vers la sphère domestique ou informelle et d'un marché du travail peu structuré et peu inclusif, qui restreint leur accès à l'emploi salarié formel.

Les femmes d'Afrique du Nord participent donc peu à la vie économique, révélant un phénomène de « déconnexion » entre progression éducative et insertion professionnelle : les femmes investissent davantage dans leur formation, obtiennent des diplômes, mais rencontrent encore des obstacles structurels au moment de convertir ce capital éducatif en autonomie financière. Cette situation révèle une **double contrainte** : les femmes disposent moins souvent des ressources éducatives nécessaires pour accéder aux emplois qualifiés, tout en évoluant dans un marché du travail qui offre peu d'opportunités accessibles aux femmes. A cela s'ajoute le fait que les femmes sont plus susceptibles d'occuper des emplois peu rémunérateurs, de subir de grandes responsabilités familiales inégalement réparties au sein du couple voire des difficultés à accéder à des financements pour leurs projets entrepreneurial. A ce titre, seulement 14,05 % des femmes de la région poursuivent une carrière dans l'entrepreneuriat entre 2018 et 2024.

§6. Un taux de chômage plus élevé chez mes femmes que chez les hommes



La réalité économique de la région présente un paradoxe, les femmes accumulent davantage

de capital éducatif, mais rencontrent encore des barrières institutionnelles, économiques et sociales lorsqu'elles cherchent à transformer ce capital en autonomie financière. Cela montre que **les Etats étudiés ne parviennent pas à intégrer pleinement la population féminine dans leur économie en dépit de leur haute qualification**. Les femmes représentent par exemple 15,8% du chômage dans la région contre 11% des hommes avec un taux le plus élevé en Tunisie avec 21,9% des femmes sans emploi.

§7. L'écart salarial entre les femmes et les hommes de la région Afrique du Nord

L'indicateur d'écart salarial confirme que l'accès au travail ne garantit pas nécessairement une égalité économique. Sur une échelle où 1 correspond à une égalité parfaite entre hommes et femmes, le Maroc obtient un score de 0,62/1 et la Tunisie 0,65/1. Ces résultats montrent qu'une fois présentes sur le marché du travail, les femmes restent confrontées à des écarts de rémunération significatifs (63). Cela s'explique en partie par une surreprésentation des femmes dans des secteurs moins valorisés économiquement ou encore un accès limité aux postes de responsabilités (les barrières dites invisibles dues aux discriminations, c'est-à-dire qui ne dépendent pas du degré de qualification). Les femmes doivent éventuellement composer avec des **interruptions de carrière liées aux responsabilités familiales**.

Au titre de l'autonomisation économique des femmes, l'éducation constitue donc un mécanisme de sécurisation économique mais ne suffit pas toujours.

§8. La ratification des instruments internationaux encore lacunaire en matière de lutte contre les disparités économiques entre les femmes et les hommes

Les trois pays étudiés ont tous ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et à l'égalité de genre, notamment la **CEDAW, les Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les conventions clés de l'OIT et de l'UNESCO** portant sur la non-discrimination dans l'emploi, l'égalité de rémunération et la protection des droits fondamentaux, traduisant un cadre juridique international commun en faveur de l'égalité formelle.

En revanche, la Mauritanie n'a pas ratifié le protocole facultatif de la CEDAW ni Convention UNESCO (discrimination dans l'enseignement, 1960).

Le Maroc quant à lui n'adhère pas à la **Convention OIT** relative à la liberté syndicale de 1948.

Le fait que la Mauritanie n'ait pas ratifié certains instruments clés, comme le protocole facultatif de la CEDAW ou la Convention UNESCO de 1960 contre les discriminations dans l'enseignement, et que le Maroc n'ait pas adhéré à la Convention OIT de 1948 sur la liberté syndicale, révèle moins un simple déficit juridique qu'un ensemble de limitations structurelles dans la mise en œuvre effective des droits liés à l'autonomisation économique des femmes : l'absence du protocole facultatif de la CEDAW limite notamment les mécanismes de recours individuels et de contrôle international des discriminations de genre, ce qui peut réduire la pression institutionnelle en faveur de l'égalité réelle.

La non-ratification de la Convention UNESCO de 1960 suggère des fragilités persistantes dans l'accès égal des filles et des femmes à l'éducation, condition pourtant centrale de l'autonomie économique.

Enfin, l'absence d'adhésion du Maroc à la Convention OIT sur la liberté syndicale peut être interprétée comme un frein potentiel à la capacité des femmes à se regrouper, négocier collectivement et défendre leurs droits économiques sur le marché du travail, ce qui contribue indirectement à maintenir des inégalités salariales et professionnelles, malgré des progrès éducatifs visibles dans la région.

CHAPITRE 5

—

MOYEN ORIENT

1. Contexte général et géopolitique régional

Le Moyen-Orient ne constitue pas un espace économique homogène. **Le Liban, l'Égypte (tous deux États membres), les Émirats arabes unis (EAU) et le Qatar** (ceux-ci sont membres associés), illustrent une profonde hétérogénéité structurelle, tant au niveau économique que politique.



Les **EAU** et le **Qatar** partagent un modèle de développement fondé sur l'exploitation et l'exportation des hydrocarbures. Le Qatar dispose des troisièmes réserves mondiales de gaz naturel. Cela a permis de financer une politique d'investissement massif dans les infrastructures, l'éducation et la santé, tout en consolidant un système de nationalité économique différentiel.

L'Égypte se situe à l'opposé de ce spectre. Première puissance démographique du monde arabe, elle combine un marché intérieur qui pourrait être dynamique mais qui a des déséquilibres macroéconomiques structurels persistants. Dépendant du flux extérieur, cela expose l'État à des chocs asymétriques, par exemple la fermeture du canal à la suite de la crise du porte conteneurs *Ever Given* en 2021, ou encore la contraction du tourisme liée à l'instabilité régionale.

Le **Liban** constitue le cas le plus extrême de la région analysée. L'effondrement financier amorcé en 2019, qualifié par la banque mondiale de l'une des crises économiques les plus sévères à l'échelle mondiale, a entraîné une dévaluation de la livre libanaise de plus de 95%, le gel des dépôts bancaires et la disparition *de facto* du système de protection sociale. L'explosion du port de Beyrouth en août 2020, qui a causé des destructions massives et déplacé des centaines de milliers de personnes, s'est superposée à cette crise économique sans que l'État soit en mesure de financer ni la reconstruction ni l'indemnisation. Cette instabilité économique (et politique) est renforcée par le conflit entre Israël et le Hezbollah.

En ce qui concerne les configurations politiques, le Qatar et les EAU partagent un régime politique de monarchie absolue, dans lequel l'autorité est concentrée dans les mains de familles régnantes. Ces régimes combinent une répression sévère de toute opposition politique avec une gestion technocratique des politiques publiques. L'Égypte a connu depuis 2010 une séquence politique complexe et exceptionnelle, avec de nombreux soulèvements et renversements. Enfin, le Liban présente une configuration politique singulière dans la région, un régime formel de démocratie parlementaire fondée sur un pacte confessionnel de partage du pouvoir entre les dix-huit communautés religieuses reconnues. La conséquence directe en matière de genre est l'absence de code civil unifié du statut personnel, toute réforme touchant au mariage, au divorce, à la garde des enfants ou à la succession requiert l'accord de chaque communauté, ce qui rend la réforme très peu probable.

Afin d'analyser au mieux cette région, il a été choisi de traiter de la prévalence **contraceptive** et les données relatives aux **violences de genre** car ces indicateurs représentent des **contraintes corporelles** et **relationnelles** pesant en amont de toute insertion économique.

Une femme exposée à des violences conjugales ou privée de contrôle sur sa fécondité se trouve structurellement limitée dans sa capacité à entrer sur le marché du travail, à y maintenir une présence stable, à négocier les termes de son emploi. Le taux d'activité et les données sur l'emploi salarié ont ensuite été croisés afin de renseigner sur la qualité de l'insertion économique.

L'analyse des cadres normatifs a été retenue afin d'évaluer l'engagement formel des États en matière d'égalité. Le croisement de ces ratifications avec les indicateurs empiriques précédents est important, il permet de **mesurer l'écart entre engagement normatif et effectivité des droits**.

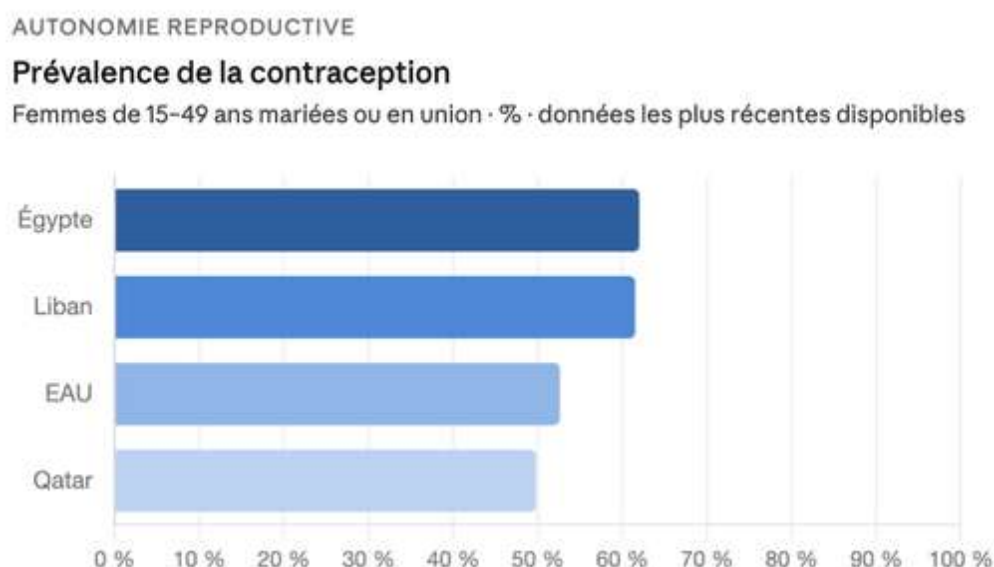
Afin de surmonter les obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes, voici trois axes de recommandations adaptés aux spécificités régionales:

- **Axe n°1 : Convertir l'emploi salarié formel en protection juridique et sociale effective** : conditionner les politiques de diversification économique et de nationalisation de la main-d'oeuvre à un renforcement parallèle des droits attachés à l'emploi salarié féminin (bonne couverture sociale, droits contractuels, mécanismes de recours en cas de discrimination) afin que la croissance quantitative de la participation des femmes au marché du travail ne demeure pas dissociée d'une amélioration qualitative de leurs conditions d'emploi.
- **Axe n°2 : Aligner les engagements normatifs internationaux sur des réformes de droit internes** : accompagner la ratification des instruments internationaux de réformes législatives internes effectives et de mécanismes de suivi indépendants, afin de favoriser la transposition des normes internationales dans les droits du travail, de la famille et la protection contre les violences.
- **Axe n°3 : Sécuriser l'autonomie corporelle** : renforcer l'accès à la contraception, l'éducation sexuelle, et les dispositifs de prévention et de prise en charge des violences de genre. Cela permettrait de traiter la sécurité physique et la maîtrise de la fécondité.

2. Analyse régionale

§1. Autonomie reproductive et contrôle du corps féminin: le cas de la prévalence contraceptive

La prévalence contraceptive constitue un indicateur intéressant afin d'évaluer le degré de contrôle des femmes sur leur corps et par extension sur leur trajectoire économique.



L'Égypte (62%) et le Liban (61.5%) affichent des taux comparables et supérieurs à ceux des États du Golfe (EAU 52.2% et Qatar 49.8%). Ce résultat ne reflète pas nécessairement une autonomie reproductive plus affirmée dans les républiques arabes, mais peut être en partie le produit de politiques familiales interventionnistes, notamment en Égypte où des programmes de planification familiale ont été déployés depuis les années 90, sans que cela se traduise par une capacité de négociation réelle des femmes au sein d'un couple.

Un taux de prévalence élevé peut coexister avec une forme de coercition reproductive déguisée en politique de santé publique.

C'est toutefois en Égypte que la donnée sur les mutilations génitales féminines vient fracturer le tableau d'une autonomie reproductive relativement avancée dans la région. Avec un taux de prévalence de 87.2%, l'Égypte présente un taux très élevé. Cette donnée, qui est la seule disponible pour l'ensemble des États de la région, signale l'existence d'une infrastructure sociale de contrôle du corps féminin qui opère en dépit des politiques publiques contraceptives.

L'absence de données équivalentes sur les MGF pour le Liban, les EAU et le Qatar ne signifie pas absence du phénomène, mais reflète le manque de dispositifs de collecte, ce qui constitue en lui-même un indicateur de faiblesse de protection contre les violences de genres.

§2. Violence de genre et lacunes des données

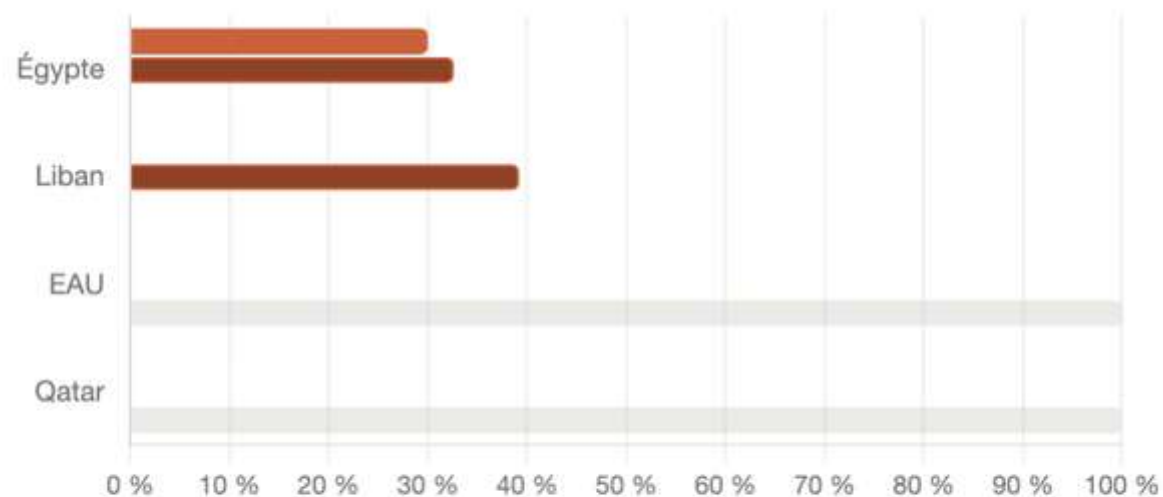
La cartographie des violences physiques et sexuelles révèle une asymétrie documentaire qui n'est pas sans signification.

VIOLENCES DE GENRE

Prévalence des violences physiques et/ou sexuelles

Toutes formes vs. par un partenaire intime · % · données déclarées disponibles uniquement

- Violences physiques et/ou sexuelles (toutes formes)
- Dont : par un partenaire intime
- Données non disponibles



L'absence de données pour les EAU et le Qatar n'équivaut pas à une absence de violence — elle traduit un déficit de collecte statistique et une réticence institutionnelle à rendre publics ces indicateurs.

- L'Égypte est le seul État de cet ensemble à disposer d'une mesure de la violence physique et sexuelle toutes formes confondues (30%), ainsi que d'un indicateur de violence par un partenaire intime (32.6%).
- Le Liban fournit uniquement un indicateur de violence par un partenaire intime (39.2%).
- Les EAU et le Qatar ne disposent d'aucune donnée publiée sur aucune des deux dimensions

Cette lacune documentaire pour les monarchies du Golfe ne doit pas être interprétée comme preuve d'absence de violence. Elle traduit l'**absence d'enquêtes nationales sur les violences de genre**, la réticence institutionnelle à rendre publics les indicateurs susceptibles de nuire à l'image internationale de l'État. Laissant ainsi un flou sur la situation des femmes dans ces États.

Au Liban, le taux de violence par un partenaire intime (39.2%) dépasse celui enregistré en Égypte (32.6%), ce qui suggère que la violence conjugale n'est pas corrélée positivement à la prévalence de pratiques telles que les MGF, mais relève d'une logique propre aux rapports de domination au sein du couple, transversale aux contextes culturels.

Cela peut aussi s'expliquer par la fragmentation du système juridique libanais, structuré autour de statuts personnels confessionnels qui maintiennent des régimes de droit de la famille inégaux selon les communautés.

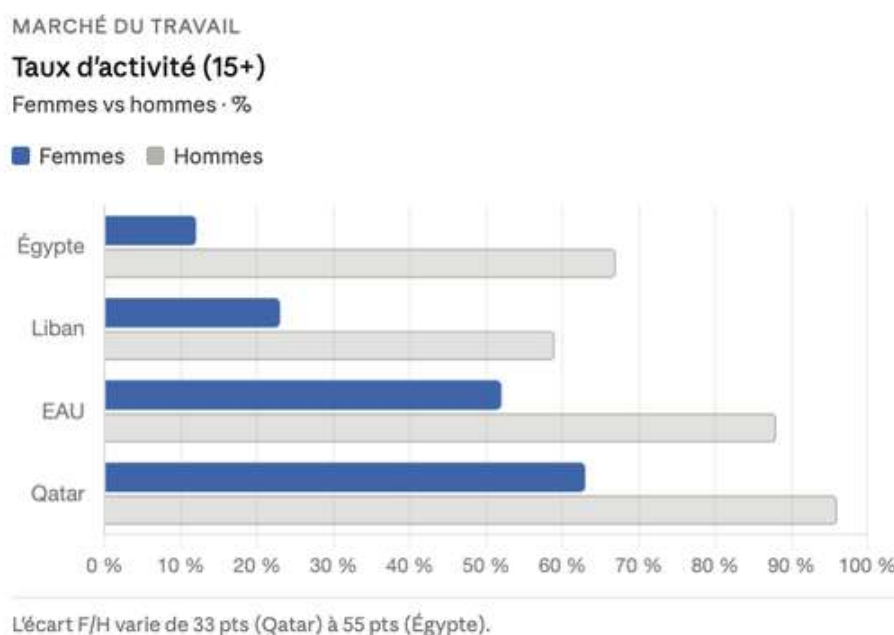
En Égypte, l'écart entre le taux de violence physique et sexuelle toutes formes confondues (30%) et le taux de violence par un partenaire intime (32.6%) peut indiquer des effets de

classification ou de sous-déclaration différenciée selon le type de violence, les violences conjugales étant parfois plus facilement déclarées dans un contexte d'enquête confidentielle que les violences commises dans des espaces publics ou commises par des inconnus.

De cette façon, l'État égyptien a une configuration contradictoire avec le taux de prévalence contraceptive le plus élevé de l'échantillon, mais qui **coexiste avec un taux de MGF extrêmement élevé et des niveaux significatifs de violence conjugale**. Cela signale l'insuffisance d'une lecture univoque de l'autonomisation reproductive à partir de la seule prévalence contraceptive, les femmes égyptiennes accèdent à des méthodes contraceptives mais sont aussi affectées par des normes sociales.

§3. La participation économique des femmes

a. Les taux d'activité, une réalité inverse aux attentes



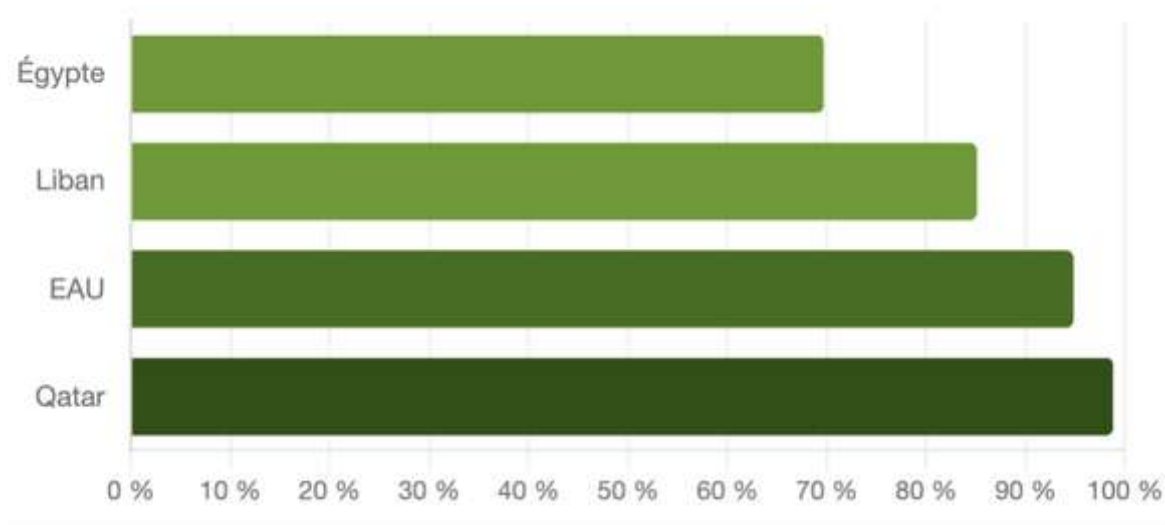
Les **monarchies du Golfe** enregistrent des taux d'activité féminin nettement supérieurs. Ce résultat entre en tension directe avec l'image courante d'un Golfe comme espace de confinement des femmes à la sphère domestique. Toutefois il faut faire une lecture nuancée. Les taux d'activités élevés reflètent en partie la composition démographique des populations, où les ressortissantes nationales peuvent bénéficier d'un accès privilégié à l'emploi public dans le cadre des politiques de nationalisation de la main-d'œuvre.

b. L'emploi salarié

QUALITÉ DE L'INSERTION

Femmes en emploi salarié

Part de l'emploi féminin total · %



Aux EAU et au Qatar, la quasi-totalité de l'emploi féminin est salarié — reflet d'économies formalisées, mais aussi d'une invisibilisation de l'emploi informel (travailleuses migrantes, kafala).

Le **pourcentage de femmes en emploi salarié** constitue un indicateur complémentaire qui renseigne sur la qualité et la sécurité de l'insertion économique, pilier de l'autonomisation économique.

La quasi-totalité de l'emploi féminin au Qatar et aux EAU est salariée, ce qui signifie d'abord **l'absence quasi-totale d'emploi informel** dans les statistiques officielles. Cela ne préjuge pas des conditions de travail, notamment pour les travailleuses migrantes (employées domestiques, travailleuses de l'hôtellerie...) dont le statut de salarié formel peut coexister avec une protection sociale très limitée et une dépendance au visa de travail, elle-même constitutive d'une **vulnérabilité économique spécifique**.

Ces deux États partagent une configuration symétrique avec un taux d'activité féminin relativement élevé et un emploi quasi-intégralement salarié. Mais la formalisation de l'emploi féminin doit être lue à la lumière de la segmentation du marché du travail entre nationaux et migrants. Les femmes ressortissantes bénéficient de protection et d'avantages spécifiques à leur nationalité, tandis que les travailleuses migrantes (les domestiques en particulier) demeurent dans une zone de vulnérabilité extrême, **exclues en pratique et nombreuses protection du droit du travail**, encombrant directement leur autonomie économique.

En Égypte le taux de salarisation de 69.7% implique qu'environ 30% des femmes actives exercent dans des formes d'emploi informel ou indépendant. Ce qui signifie une moindre couverture sociale, une potentielle instabilité des revenus et une **invisibilité statistique particulièrement corrélée à une vulnérabilité accrue**.

Le Liban quant à lui affiche un taux intermédiaire. Toutefois, il serait intéressant de regarder ce cas sur le long terme, en raison notamment de la forte instabilité régionale qui affecte directement la population, et particulièrement les femmes.

§4. État de ratification des instruments internationaux oeuvrant pour l'autonomisation économique des femmes

a. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et son protocole facultatif 1999

Les quatre États ont ratifié la CEDAW, mais dans des conditions révélatrices de la politique de genre à l'échelle nationale:

- L'Égypte a ratifié la Convention assortie de réserves sur les articles 2, 16 et 29, invoquant leur incompatibilité avec les dispositions de la charia.
- Le Liban maintient des réserves comparables portant notamment sur l'article 9 et l'article 16, reflétant la structure confessionnelle de son système juridique, qui délègue le droit personnel aux dix-huit communautés religieuses officiellement reconnues. Cette architecture juridiquement fragmentée rend toute réforme unifiée du droit de la famille politiquement très compliquée, chaque communauté disposant d'un droit de veto implicite sur ses propres statuts personnels.
- Les EAU ont émis des réserves sur les articles relatifs à l'égalité dans le mariage et la famille, au motif de leur incompatibilité avec la loi islamique.
- Le Qatar, pour sa part, a formulé une réserve générale de conformité avec la charia et des réserves spécifiques sur les questions de nationalité et de droit de la famille.

Aucun des États de la région n'a ratifié le Protocole facultatif de la CEDAW, privant ainsi les femmes de tout mécanisme de plainte individuelle supranational.

b. Le statut de ratification de la Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1951)

Tableau récapitulatif — Statuts de ratification

Instrument	Égypte	Liban	ÉAU	Qatar
OIT C.100 — Égalité de rémunération (1951)	Ratification	Ratification	Non-partie	Non-partie
UNESCO — Discrimination dans l'enseignement (1960)	Adhésion	Ratification	Non-partie	Non-partie
PIDCP — Droits civils et politiques (1966)	Ratification	Adhésion	Non-partie	Adhésion

L'Égypte et le Liban sont tous deux parties à la Convention. La ratification égyptienne s'inscrit par une présence ancienne au sein de l'OIT et par la structuration d'un secteur public important où existent des grilles salariales qui sont, en théories, censées réduire les discriminations de rémunération les plus explicites. Le taux d'activité de 12% signale que le principe d'égalité de rémunération s'applique à une fraction minoritaire de la main-d'œuvre féminine, celle qui accède à l'emploi formel.

Les EAU et le Qatar, en revanche, **ne sont pas parties à la Convention**. Cette non-ratification s'inscrit dans une logique cohérente avec la structure de leurs marchés du travail: économies à forte main-d'œuvre migrante.

c. Le statut de ratification de l'UNESCO portant sur la discrimination dans l'enseignement (1960)

L'Égypte est partie par voie d'adhésion, le Liban par ratification, tandis que les ÉAU et le Qatar demeurent non-partis.

La non-ratification des EAU et du Qatar ne signifie pas l'absence de scolarisation des filles (71), elle traduit plutôt une posture de souveraineté normative caractéristiques des monarchies du Golfe, qui tendent à **privilégier l'engagement bilatéral et régional** sur la soumission à des mécanismes de contrôle internationaux, tout en conduisant des politiques d'éducation dans le cadre de leurs plans nationaux de développement (72).

d. Le statut de ratification du pacte international relatif aux droits civils et politiques (1996)

Tableau récapitulatif — Statuts de ratification

Instrument	Égypte	Liban	ÉAU	Qatar
OIT C.100 — Égalité de rémunération (1951)	Ratification	Ratification	Non-partie	Non-partie
UNESCO — Discrimination dans l'enseignement (1960)	Adhésion	Ratification	Non-partie	Non-partie
PIDCP — Droits civils et politiques (1966)	Ratification	Adhésion	Non-partie	Adhésion

À la différence des instruments précédents, il ne porte pas spécifiquement sur les droits économiques des femmes mais sur l'ensemble des droits civils et politiques, dont plusieurs ont une incidence directe sur l'autonomisation économique: droit à l'égalité devant la loi (Art. 26), interdiction de la discrimination (Art. 2), droits relatifs au mariage et à la vie familiale (Art. 23), liberté de circulation (Art. 12)...

L'Égypte est partie par ratification, le Liban et le Qatar par voie d'adhésion, tandis que l'ÉAU demeure le seul État non-parti à cet instrument.

Concernant le Liban, l'adhésion au Pacte coexiste avec un droit de la famille confessionnel avec les communautés, qui exclut *de facto* l'application des principes d'égalité devant la loi puisque le statut personnel dépend de chaque communauté. **Cela crée donc une dissociation entre engagement international et droit interne.**

CHAPITRE 6

—

AFRIQUE DE L'OUEST

1. Contexte général et géopolitique régional



La région ouest-africaine couverte par cette analyse rassemble neuf territoires, qui s'inscrivent dans le cadre institutionnel de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (73), organisation qui structure historiquement la coopération économique, monétaire et sécuritaire régionale. Sept de ces neuf États appartiennent à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) (74) et partagent le franc CFA (il s'agit du Bénin, de la Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Sénégal, Togo ainsi que le Niger et le Mali) (75), tandis que le Ghana, la Gambie, la Guinée et le Cabo Verde conservent leurs monnaies nationales, ce qui introduit une ligne de partage monétaire structurante au sein de cette zone.

Cette région se caractérise par une grande diversité linguistique et coloniale, avec un bloc francophone majoritaire (**Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal, Togo**), des territoires anglophones (**Ghana, Gambie**), et des héritages lusophones (**Cabo Verde, Guinée-Bissau**). Cette pluralité linguistique se traduit par des appartenances croisées à plusieurs organisations, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Commonwealth et la Communauté des pays de langue portugaise.

Sur le plan économique, la région présente un dégradé de profils. La Côte d'Ivoire et le Ghana constituent les deux économies les plus importantes du groupe et des dynamiques de croissance relativement soutenues (76), bien que le Ghana ait traversé une crise de la dette ayant nécessité une restructuration sous supervision du FMI (77). Le Sénégal, dont l'économie est désormais soutenue par l'exploitation d'hydrocarbure (78), occupe une position intermédiaire en croissance. Le Bénin et le Togo, économies de taille plus modeste, s'appuient sur leur rôle de hubs portuaires et logistiques régionaux au service des États enclavés (79). La Guinée-Bissau et la Gambie, comptent parmi les États les plus vulnérables du groupe, une fragilité accentuée pour la Guinée-Bissau en raison de son instabilité politique (80).

Le choix des indicateurs retenus pour cette région procède d'une logique d'explication progressive des structures qui contraignent l'autonomie économique des femmes, en remontant des déterminants les plus précoces aux expressions les plus institutionnalisées de la discrimination.

Les **mariages précoces et l'âge moyen au premier mariage** constituent le point d'entrée. Ces indicateurs permettent de saisir le moment où la trajectoire de vie des filles bascule: le mariage avant 18 ans interrompt généralement la scolarité, précède une première **grossesse rapide** et fixe durablement les femmes dans une **dépendance** économique vis-à-vis du conjoint ou de la belle-famille. L'intérêt de les croiser avec les données de **natalité adolescente** réside précisément dans ce que leur conjonction révèle, non pas des phénomènes parallèles, mais une séquence de contraintes cumulatives qui verrouillent l'entrée dans la vie adulte des filles avant même qu'une autonomie économique ait pu se constituer. L'inclusion des **violences basées sur le genre** répond à l'exigence de ne pas traiter les inégalités économiques indépendamment du *continuum* de violence dans lequel elles s'inscrivent. Cela fait apparaître que les territoires où les MGF restent très prévalentes sont également ceux où les violences conjugales sont le plus normalisées, ce qui suggère une cohérence structurelle des **systèmes de contrôle du corps féminin** qui excède la seule dimension économique.

Les statuts de ratifications de la **CEDAW**, de la **Convention n°111 de l'OIT** et de la **Convention UNESCO** ont été sélectionnés non pas comme indicateurs de conformité formelle, mais comme révélateurs de l'écart entre engagement normatif et effectivité des droits. La sélection de ces trois conventions obéit à une logique de couverture des trois dimensions structurantes de l'autonomie économique: la non discrimination dans l'emploi, l'accès à l'éducation, et la protection générale contre les discriminations de genre.

Afin de surmonter les obstacles à l'autonomisation économique de femmes, les projets déployés dans la région pourraient intégrer quelques recommandations:

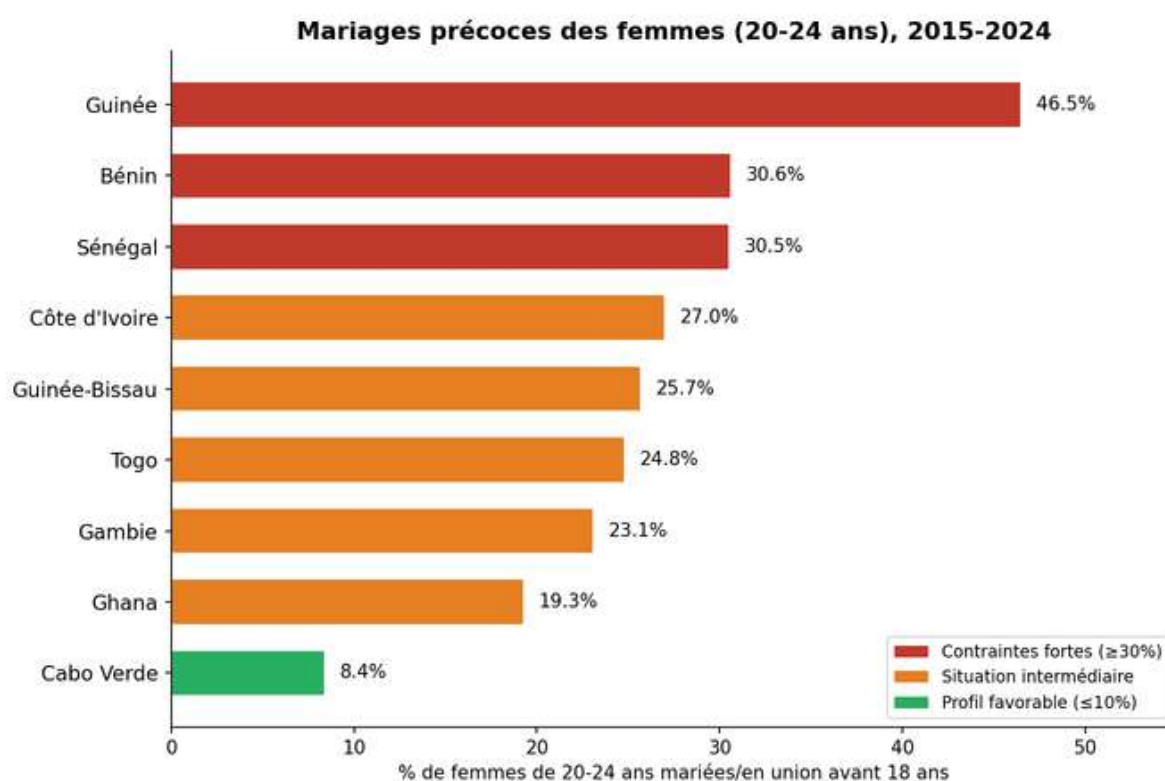
- **Axe n°1: Rompre la chaîne des contraintes précoces de cycle de vie** : agir en amont sur les déterminants qui verrouillent la trajectoire des filles avant l'âge adulte, en combinant le maintien scolaire, la lutte contre les mariages précoces et l'accès effectif à la santé reproductive (contraception, suivi prénatal), afin que l'autonomie économique future ne soit pas compromise par une entrée prématurée dans la vie conjugale et reproductive.
- **Axe n°2: Faire de la ratification normative un levier d'effectivité, et non un acte cosmétique** : harmoniser les droits coutumiers et droit positif, proposer des budgets dédiés à l'application des engagements internationaux, mettre en place des instances de suivi afin de réduire l'écart entre adhésion formelle aux instruments internationaux et transformation réelle des droits économiques des femmes.
- **Axe n°3: Sécuriser les femmes contre le *continuum* de violence qui fragilise leur autonomie économique** : déployer des politiques de prévention et de prise en charge articulant lutte contre les MGF, les violences conjugales et les violences économiques (contrôle des revenus, exclusion successorale), en s'appuyant sur des dispositifs communautaires et juridiques adaptés au contexte ouest-africain, afin que la sécurité physique et patrimoniale des femmes devienne une condition préalable à l'insertion économique.

2. Analyse régionale

§1. Les contraintes familiales et reproductives précoces

Cette première série d'indicateurs vise à mesurer dans quelle mesure les normes familiales et matrimoniales influencent les trajectoires de femmes. L'hypothèse est que les unions précoces favorisent les grossesses précoces, lesquelles peuvent limiter la poursuite des études et l'accès à l'emploi formel (§2).

a. Les mariages précoces



Le Cabo Verde présente la portion la plus faible de femmes mariées avant 18 ans (8.4%). À l'inverse, la Guinée enregistre la valeur la plus élevée de l'échantillon avec 46.5 %, soit plus de cinq fois le niveau capverdien. Le Ghana, la Gambie et le Togo occupent une position intermédiaire relativement favorable. À l'inverse, le Bénin et le Sénégal demeurent confrontés à une prévalence importante des unions précoces (81).

L'âge moyen au premier mariage confirme cette tendance.

a. L'âge moyen au premier mariage

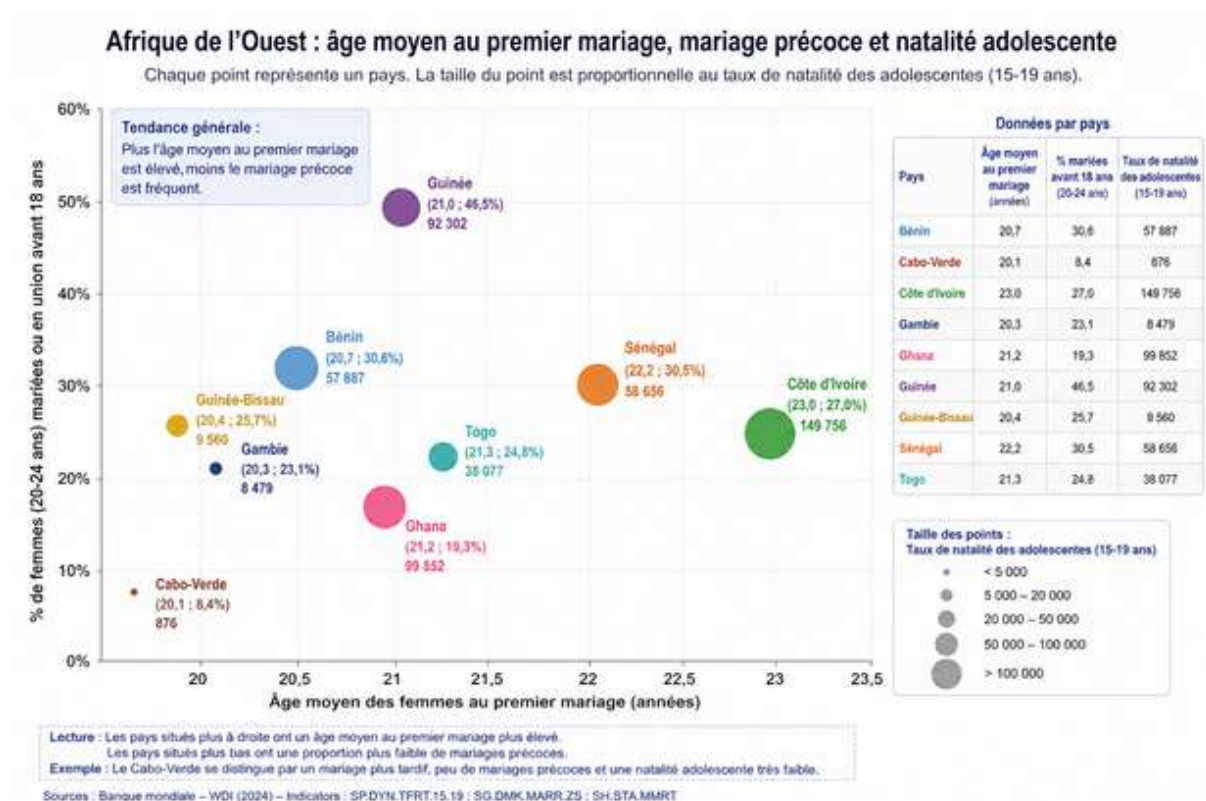
État	Âge moyen	Écart à la moyenne
Bénin	20,7 ans	-1,5 an
Togo	21,3 ans	-0,9 an
Sénégal	22,2 ans	0 an
Côte d'Ivoire	23,0 ans	+0,8 an
Ghana	23,7 ans	+1,5 an

Le Ghana apparaît comme l'État où les femmes entrent le plus tardivement dans l'union, suivi par la Côte d'Ivoire (82), tandis que le Bénin présente l'âge moyen le plus faible (83). Même si les écarts semblent limités (environ deux ans), ils sont significatifs à l'échelle démographique, un report du mariage peut se traduire par davantage d'années de scolarisation et une entrée plus tardive dans la maternité. Alors qu'une entrée plus précoce dans l'union tend à renforcer les contraintes familiales susceptibles de limiter l'autonomisation économique des femmes.

Les données relatives à la natalité adolescentes révèlent que les volumes les plus élevés sont observés en Côte d'Ivoire, au Ghana et en Guinée. À l'opposé se trouvent le Cabo Verde, la Gambie et la Guinée-Bissau.

b. Analyse croisée des contraintes familiales et reproductives précoces (âge moyen au premier mariage, mariage précoce et natalité adolescente)

L'analyse croisée fait apparaître une cohérence globale entre la fréquence des unions précoces et l'importance de la natalité adolescente.



L'analyse conjointe met en évidence des trajectoires contrastées au sein de la région de l'Afrique de l'Ouest.

Les données suggèrent une relation positive entre la fréquence des mariages précoces et l'importance de la natalité adolescente. La Guinée constitue le cas le plus marquant, près de 46.5% des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans, soit le niveau le plus élevé de l'échantillon. Cette situation s'accompagne d'un volume très important de naissances chez les adolescentes (92 302), traduisant le maintien de normes familiales favorisant une entrée précoce dans la vie conjugale et reproductrice (84).

À l'inverse, le Cabo Verde affiche la proportion la plus faible de mariages précoces (8.4%) ainsi qu'un niveau extrêmement réduit de natalité adolescente (876 naissances). Bien que la taille démographique de l'État soit beaucoup plus faible que celle de ses voisins, cette double faiblesse témoigne également d'une transition démographique plus avancée et d'un report fréquent des unions et des maternités.

La Côte d'Ivoire se distingue par une situation apparemment paradoxale. Parmi les États disposant de données, elle possède l'un des âges moyen au premier mariage les plus élevés (23 ans), mais conserve un niveau élevé de mariage avant 18 ans et surtout le volume de natalité adolescente le plus important de l'échantillon. Cette situation peut s'expliquer par le poids

démographique de l'État mais aussi par l'existence de fortes disparités territoriales entre espaces urbains et ruraux. Elle montre qu'un âge moyen relativement élevé ne signifie pas nécessairement la disparition des unions précoces.

L'analyse croisée montre que le mariage précoce et la maternité adolescente demeurent des contraintes structurelles à l'autonomisation économique des femmes en Afrique de l'Ouest, mais que leur intensité varie fortement selon les États. De plus, le mariage précoce et la maternité adolescente ne se confondent pas toujours. Le cas du Ghana montre que la réduction des unions précoces ne garantit pas automatiquement la diminution des grossesses adolescentes.

§2. La corrélation entre la contraception et la mortalité maternelle

Le croisement de ces deux indicateurs offre une lecture particulière : les États avec la couverture contraceptive la plus faible, la Guinée (14.6%), la Gambie (21.1%), le Bénin (22.3%), concentrent aussi les mortalités maternelles les plus élevées, (respectivement 494, 354 et 518). **L'accès à la contraception réduit la fréquence des grossesses non désirées**, espacées de trop près, ou survenant dans des contextes de **précarité sanitaire**.

CORRÉLATION CONTRACEPTION / MORTALITÉ MATERNELLE



Lecture : plus la couverture contraceptive est faible, plus la mortalité maternelle tend à être élevée.

Cabo Verde : cas structurellement à part — 40/100k, 58,8 % de couverture contraceptive. Révèle que les inégalités régionales ne sont pas une fatalité mais le produit de politiques de santé reproductive différenciées.

Cabo Verde rompt avec la trajectoire régionale de façon nette. Il montre que les niveaux observés ailleurs ne sont pas une fatalité géographique ou culturelle, mais un résultat de politiques publiques différentes (accès aux soins, politiques de santé reproductive). Avec une prévalence contraceptive de 58.8%, soit le niveau le plus élevé de l'échantillon, l'État affiche également la mortalité maternelle la plus faible. Cela traduit une meilleure maîtrise des trajectoires reproductives, permettant une réduction des grossesses non désirées et un meilleur suivi médical des grossesses.

Une faible maîtrise de la fécondité enferme les femmes dans un cycle de dépendance économique. Lorsque les grossesses sont nombreuses ou rapprochées, les interruptions de scolarité augmentent ; les possibilités d'emploi sont impactées ; l'accès à la formation professionnelle devient plus difficile et la dépendance financière à l'égard du conjoint ou de la famille s'accroît.

Autonomie reproductive et santé maternelle en Afrique de l'Ouest

Trois indicateurs clés par pays



Lecture croisée des indicateurs : trois profils de pays



Modèle de transition avancée

Cabo-Verde

- Contraception très élevée (58,8 %)
- Natalité adolescente très faible (876)
- Mortalité maternelle très faible (40)



Profil intermédiaire

Ghana, Sénégal

- Contraception modérée à élevée
- Natalité adolescente encore importante
- Mortalité maternelle modérée



Profil de forte vulnérabilité

Benin, Guinée, Guinée-Bissau

- Contraception faible
- Natalité adolescente élevée
- Mortalité maternelle très élevée



Une plus forte prévalence de la contraception est associée à une baisse de la mortalité maternelle et des grossesses adolescentes. L'autonomie reproductive est un levier essentiel de l'autonomisation économique des femmes.

L'accès à la contraception ne révèle pas seulement de la santé reproductive, il conditionne aussi la capacité d'une femme à planifier sa vie productive (85). Une grossesse non planifiée interrompt ou compromet une trajectoire scolaire, une période d'apprentissage professionnel, une montée en qualification. Dans les États où la couverture contraceptive est inférieure à 25%, Guinée, Gambie, Bénin, cette interruption n'est pas un accident individuel mais est une probabilité structurelle qui pèse sur l'ensemble des femmes. Dans l'indicateur de l'accès à la contraception se trouve aussi une dimension politique. Celui qui décide du corps, décide du travail. Le contrôle du corps est souvent présenté comme une capacité primaire, une condition de possibilités des autres libertés. **Une femme qui ne maîtrise pas sa fécondité ne maîtrise pas non plus de son temps, et donc pas réellement sa participation économique** (86).

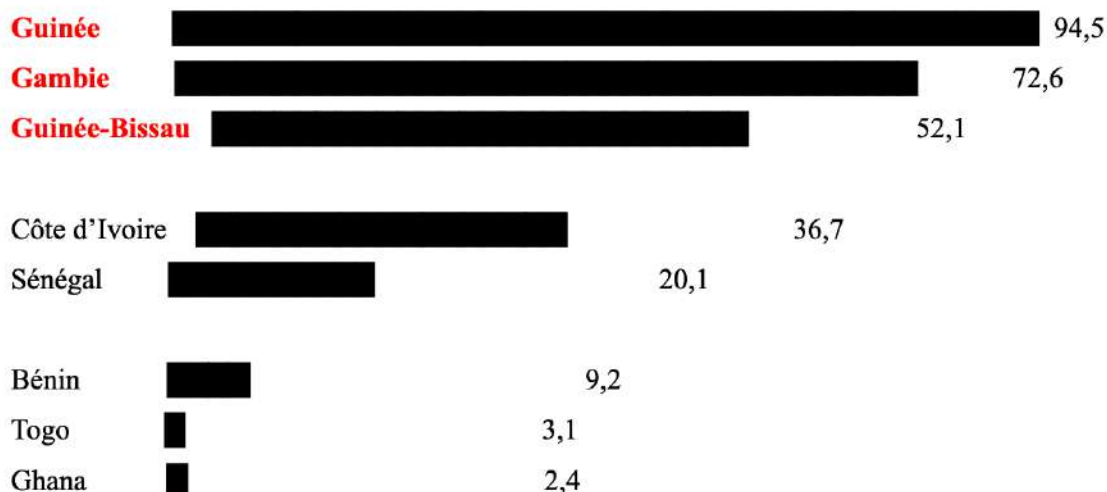
§3. Les violences fondées sur le genre

Concernant l'analyse des violences fondées sur le genre, celle-ci met en évidence une forte hétérogénéité entre les États d'Afrique de l'Ouest étudiés. Les trois indicateurs retenus, prévalence des mutilations génitales féminines, violences physiques et sexuelles subies par les femmes, et les violences exercées par un partenaire intime, permettent d'appréhender différents degrés de contrôle social et de domination masculine susceptibles d'affecter l'autonomisation économique des femmes.

Les données relatives aux violences doivent être interprétées avec prudence. Fondées sur des déclarations, elles peuvent sous-estimer la réalité des phénomènes étudiés. Le caractère sensible de ces violences, la crainte de stigmatisation ou de représailles, ainsi que la normalisation de certaines pratiques dans certains contextes sociaux, peuvent conduire à une sous-déclaration des faits.

a. Une fracture régionale concernant les mutilations génitales féminines

Histogramme horizontal classé du plus élevé au plus faible.



La situation de la **Guinée** mérite une attention particulière au regard de la **prévalence exceptionnellement élevée des mutilations génitales féminines**. Malgré leur interdiction légale depuis plus de vingt ans, les MGF demeurent profondément ancrées dans les normes sociales et culturelles de l'État (87). Les Nations Unies estiment ainsi que près de 97% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une forme de mutilation génitale féminine. Cette persistance témoigne des limites de l'action législative lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une transformation des représentations sociales et des pratiques communautaires.

Les mutilations sont pratiquées à un âge de plus en plus précoce, 69% des femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été excisées avant l'âge de dix ans. Bien que les MGF soient officiellement prohibées, elles continuent d'être perçues comme un rite d'initiation essentiel à l'intégration sociale des jeunes filles (88). La pression communautaire demeure particulièrement forte, l'absence d'excision peut être vécue comme un déshonneur pour la famille et compromettre les perspectives matrimoniales des jeunes femmes. Cette dimension sociale contribue à expliquer pourquoi une part importante des femmes continue de soutenir cette pratique malgré ses conséquences sanitaires et psychologiques.

La Gambie présente un profil relativement similaire. Avec une prévalence de 72.6%, elle figure parmi les États les plus touchés de l'échantillon. Là encore, l'interdiction légale constitue une avancée importante mais demeure insuffisante pour éradiquer une pratique profondément enracinée dans certaines communautés. Selon **l'UNICEF**, plus de 73% des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont subi une mutilation génitale féminine, souvent avant l'âge de cinq ans. Les organisations internationales soulignent ainsi la nécessité d'agir simultanément sur les plans juridique, éducatif, communautaire et sanitaire afin de modifier durablement les comportements et les normes sociales qui favorisent la perpétuation de ces violences (89).

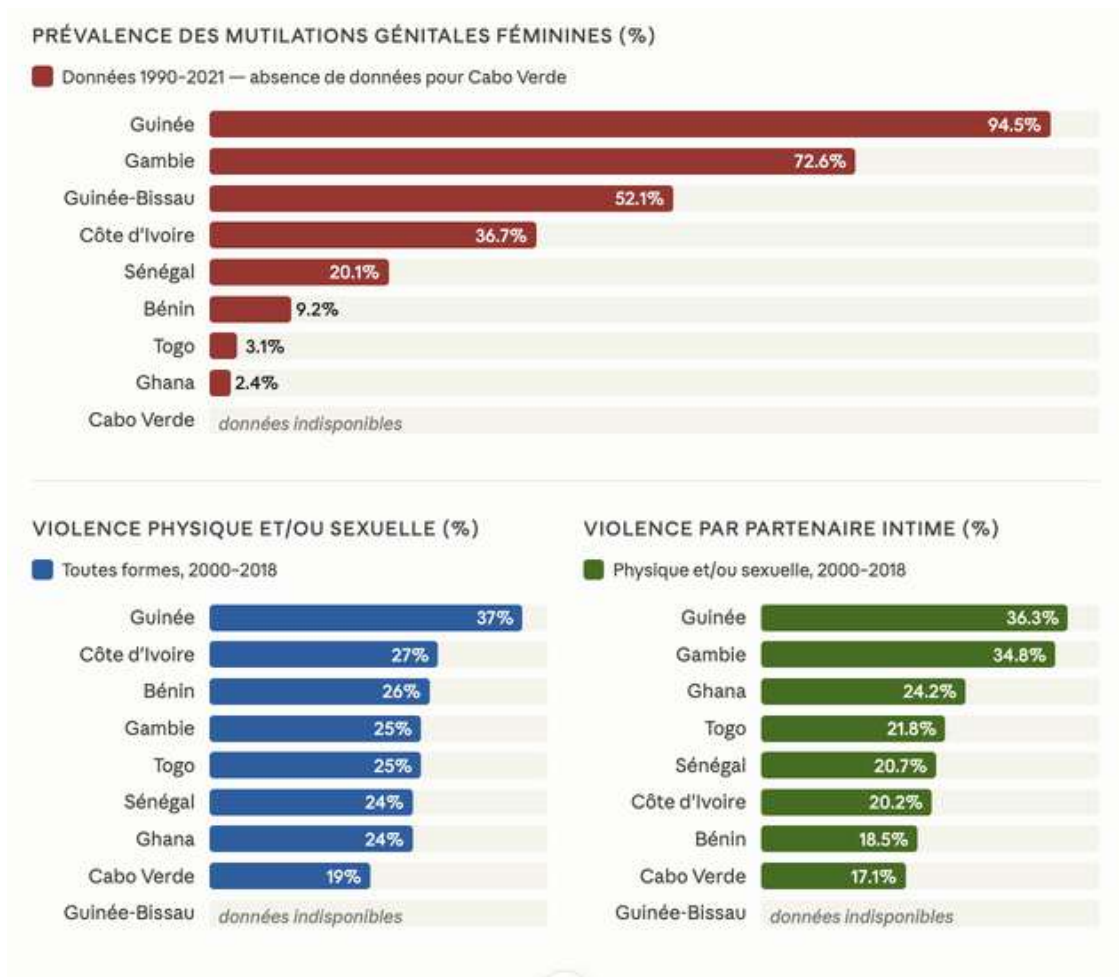
La Guinée-Bissau occupe la troisième place avec une prévalence de 52.1%. Les MGF sont interdites par plusieurs textes législatifs, notamment le Code pénal révisé de 2016, le Code de l'enfant ainsi que la Constitution adoptée en 2020. Toutefois, l'existence de ce cadre normatif ne se traduit pas nécessairement par une application effective des sanctions. Les organisations internationales et les observateurs spécialisés soulignent que les poursuites judiciaires demeurent rares et que les auteurs de ces pratiques bénéficient fréquemment d'une forme d'impunité. Cette situation illustre une problématique récurrente dans plusieurs États de la région, à savoir **l'interdiction juridique des MGF et leur persistance dans les pratiques sociales** (90).

Ces trois exemples montrent que la prévalence des MGF ne dépend pas uniquement de l'existence d'une interdiction légale. Elle est essentiellement liée à la **force des normes sociales et à la capacité des institutions publiques à faire appliquer les lois**.

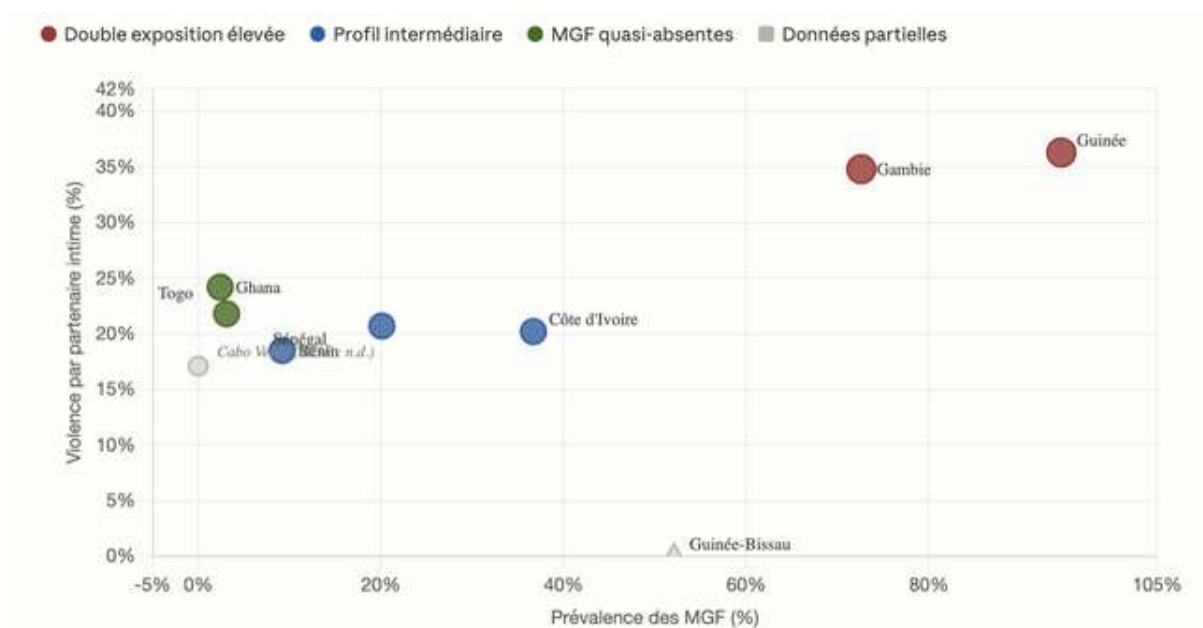
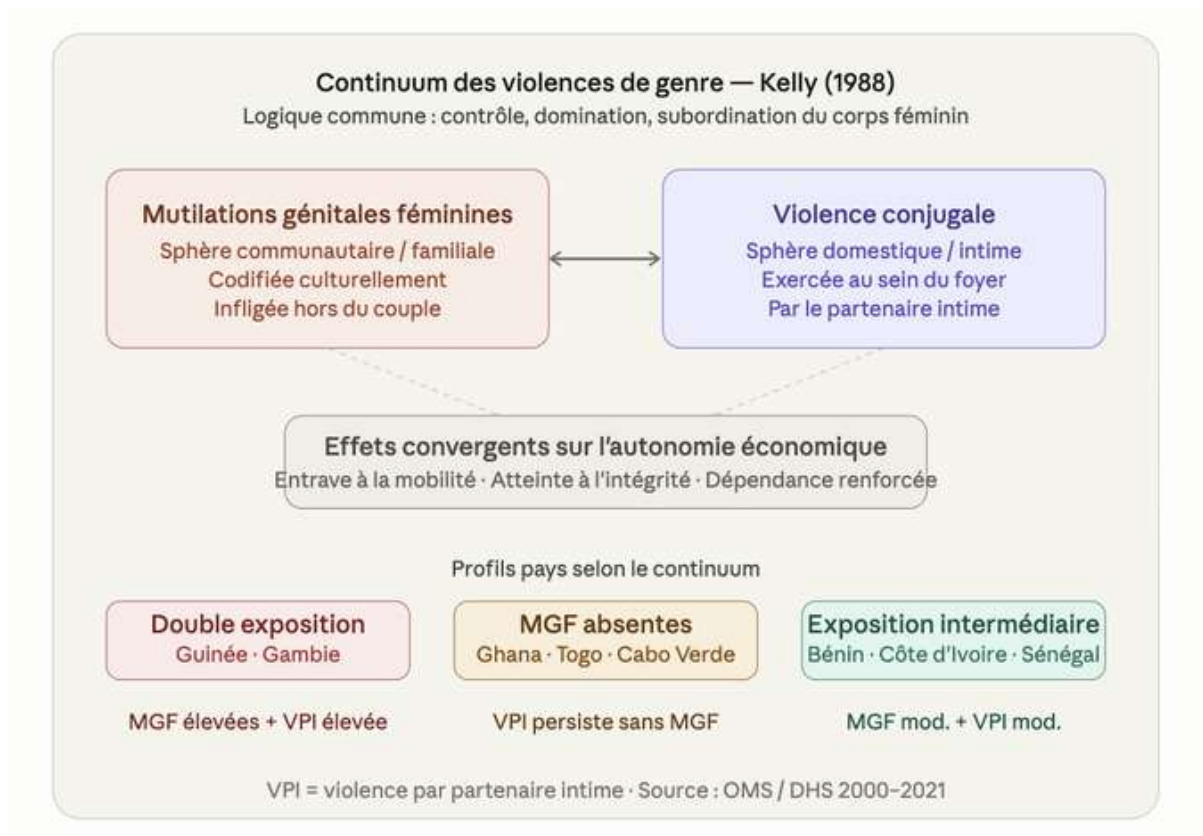
b. Le continuum des violences

La coexistence des MGF et de la violence conjugale dans les mêmes États invite à mobiliser le

concept de *continuum of violence* de Liz Kelly (91). Il s'agit de l'idée selon laquelle les différentes formes de violence exercées à l'encontre des femmes ne constituent pas des phénomènes isolés et hétérogènes, mais s'inscrivent dans un *continuum* d'expériences connectées par une **logique commune de contrôle, de domination et de subordination du corps féminin**.



Appliqué aux données ouest-africaines, ce cadre révèle sa pertinence. La Guinée, où la prévalence des MGF atteint 94.5% et où le taux de violence par partenaire s'élève à 36.3%, illustre la co-concurrence de ces formes de violence au sein d'un même contexte socio-institutionnel. La Gambie présente un profil analogue, avec 72.6% de prévalence des MGF et 34.8% de violence conjugale. À l'inverse, le Ghana et le Togo, où les MGF sont *officiellement* quasi-absentes (respectivement 2.4% et 3.1%), affichent néanmoins des taux de violence conjugale comparables à ceux des États à forte prévalence de MGF, rappelant que l'absence d'une pratique n'implique pas l'absence de violence. Ce que le *continuum* permet de saisir, c'est précisément que les formes varient, mais les mécanismes sous-jacents demeurent.

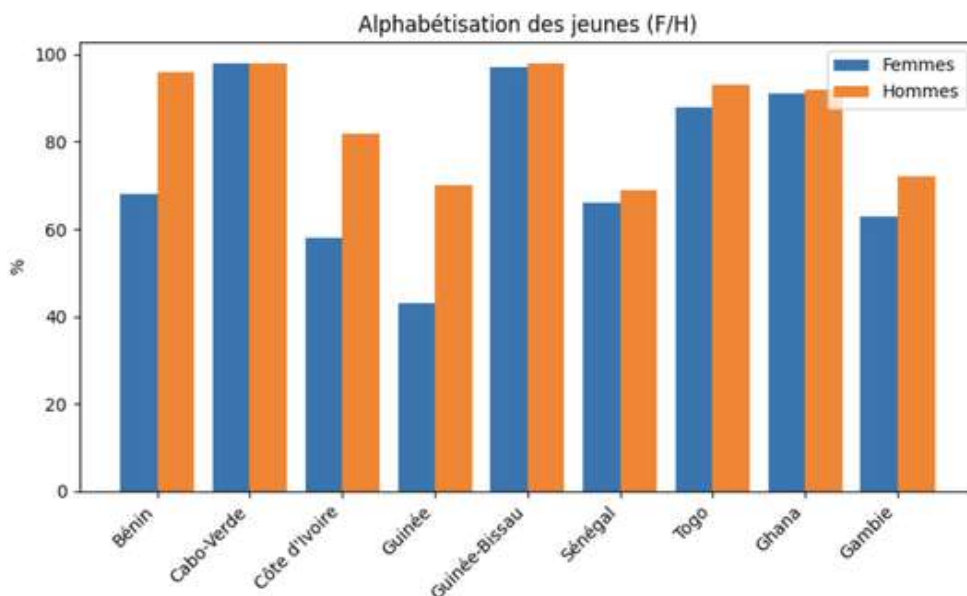


Les deux visuels sont complémentaires. Le premier illustre le cadre théorique de Kelly et la logique du *continuum*. Le second, matérialise le propos. Nous observons que la Guinée et la Gambie cumulent les deux formes (coin supérieur droit), que le Ghana et le Togo sont à l'opposé sur l'axe MGF mais maintiennent une violence par partenaire intime significative (ce qui invalide la lecture linéaire), et que les États à profil intermédiaire se regroupent dans la zone centrale.

§4. Une corrélation globale entre le niveau d'éducation de la population féminine et sa participation économique

Les données montrent que l'autonomisation économique des femmes ne dépend pas uniquement du niveau d'éducation. Dans plusieurs États, les femmes sont relativement **bien alphabétisées ou présentes dans l'enseignement supérieur**, mais cela ne se traduit pas automatiquement par une forte participation au marché du travail ni par un accès à l'emploi salarié.

a. Alphabétisation, un premier filtre d'autonomisation

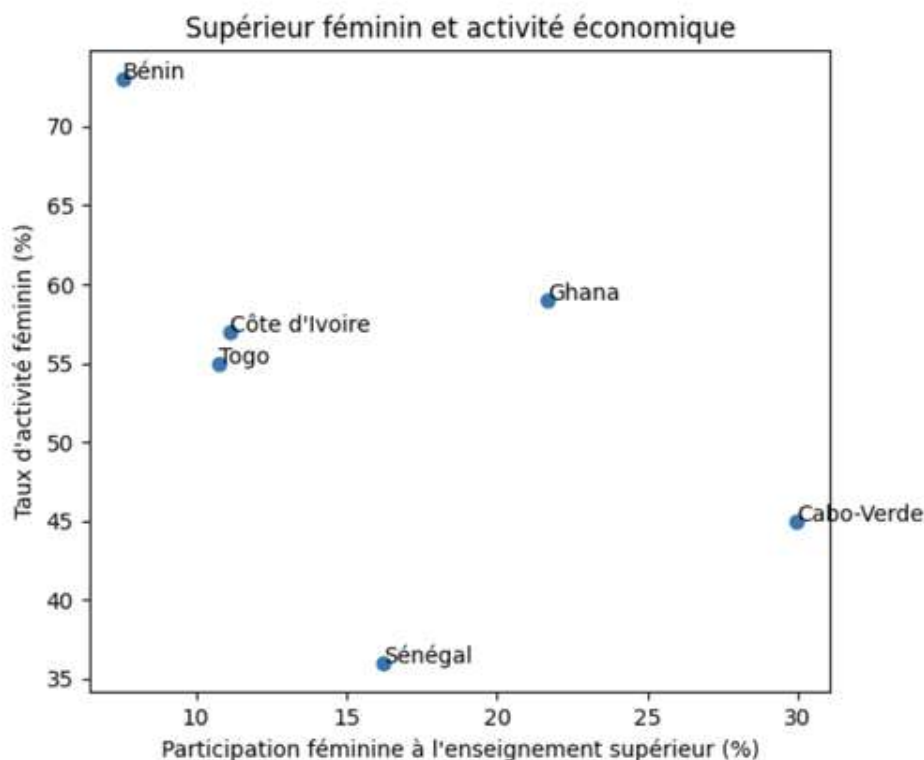


L'alphabétisation féminine varie fortement selon les États. Le Cabo-Verde, la Guinée-Bissau et le Ghana affichent des niveaux très élevés, avec presque aucune différence entre femmes et hommes. À l'inverse, la Guinée, la Côte d'Ivoire, et le Bénin présentent des écarts importants au détriment des femmes.

Mais l'alphabétisation ne suffit pas à expliquer l'autonomisation économique. La Guinée-Bissau a une alphabétisation féminine très élevée, mais seulement 13.1% des femmes en emploi salarié. À l'inverse, le Bénin a une alphabétisation féminine moyenne mais un taux d'activité féminin très élevé. Cela suggère que **beaucoup de femmes travaillent dans des secteurs informels, agricoles, ou encore familiaux**.

b. Le secondaire et le supérieur, des indicateurs plus directement liés à l'emploi salarié

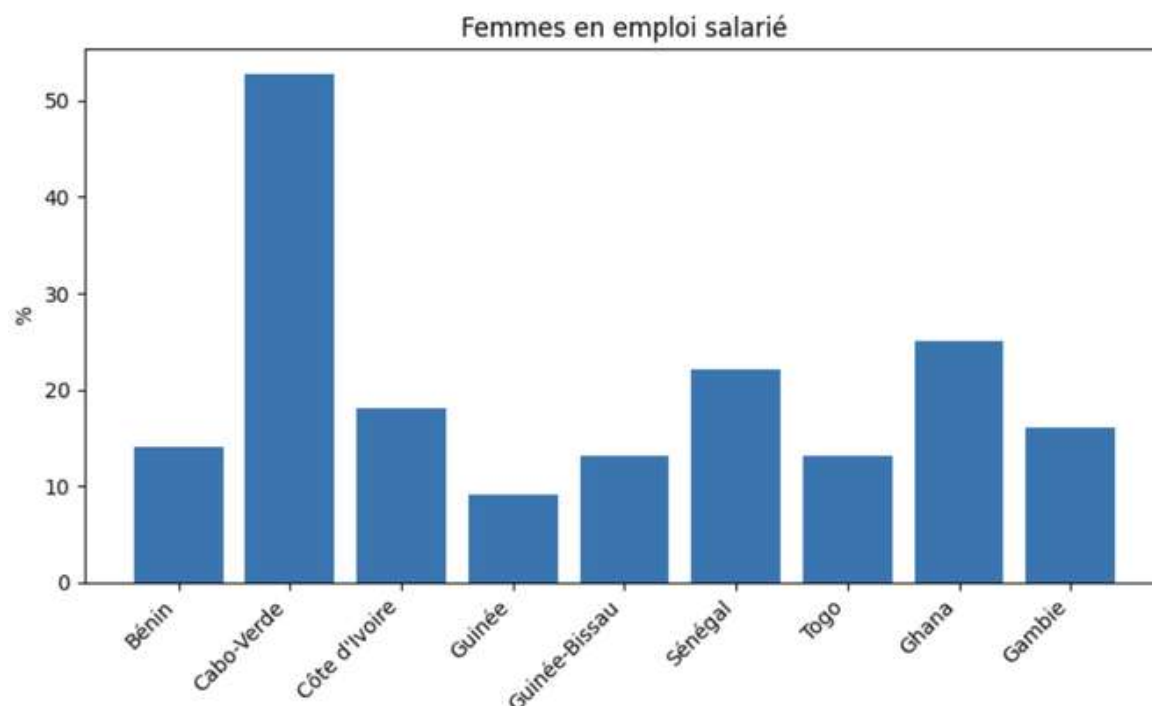
Le croisement le plus intéressant concerne la scolarisation secondaire, l'enseignement supérieur et l'emploi salarié féminin. Les États où les femmes accèdent davantage aux niveaux d'éducation avancés sont aussi ceux où leur présence dans l'emploi salarié est la plus forte.



Le Cabo Verde en est l'exemple, 74.47% de scolarisation secondaire féminine, 29.95% de participation féminine dans le supérieur, et 52.8% de femmes en emploi salarié. Le Ghana présente aussi un profil relativement favorable, avec 57.88% de scolarisation secondaire féminine, 21.67% dans le supérieur et 25.1% des femmes en emploi salarié.

À l'inverse, le Togo et le Bénin montrent que l'activité féminine peut être élevée sans que les femmes accèdent réellement à l'emploi salarié. Au Togo, les femmes ont un taux d'activité de 55%, mais seulement 13.1% sont en emploi salarié. Au Bénin, le taux d'activité féminin atteint 73%, le plus élevé de l'échantillon, mais l'emploi salarié féminin reste **faible**, à 14.1%. Cela indique une forte participation économique, mais probablement dans des formes d'emploi moins formalisées.

a. Plus d'éducation ne signifie pas toujours plus d'activité



Au Sénégal les femmes ont une espérance de vie scolaire supérieure à celle des hommes, 10.2 ans contre 8.1 ans, et elles sont aussi légèrement plus présentes dans l'enseignement supérieur, 16.21% contre 14.4%. Pourtant, leur taux d'activité est très faible, 36% contre 62% pour les hommes, soit **l'un des plus grands écarts de la région**.

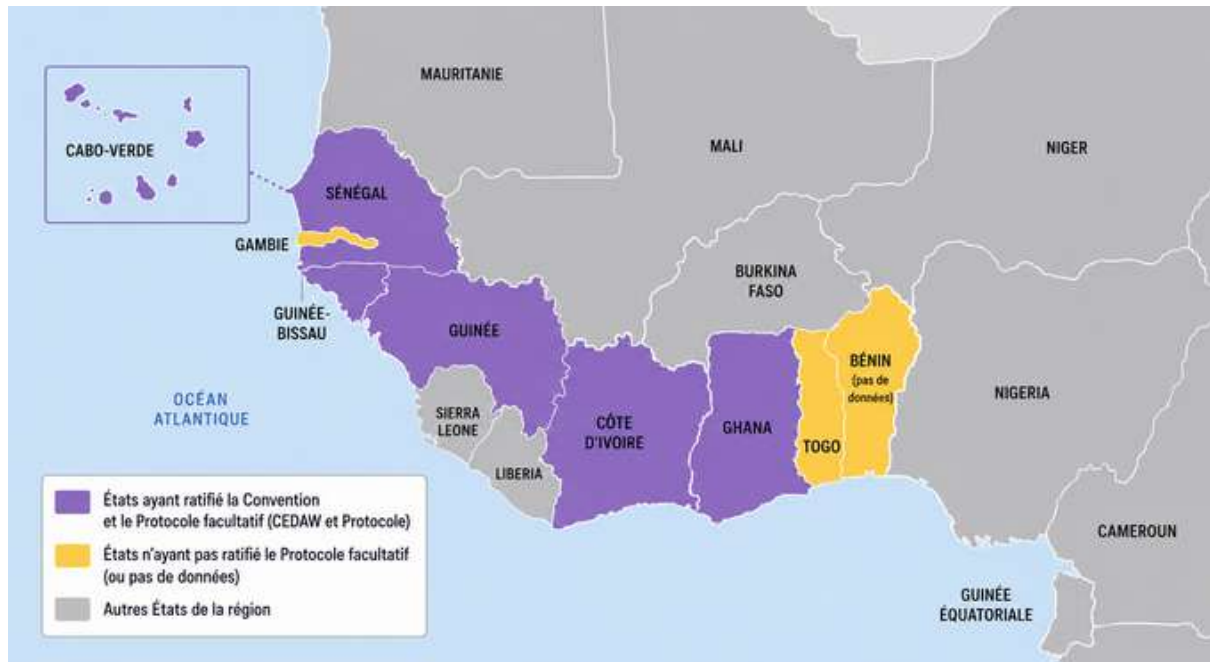
Cela montre que l'éducation des femmes ne suffit pas si des obstacles sociaux, familiaux, économiques ou institutionnels limitent ensuite leur insertion professionnelle. Le cas sénégalais est donc intéressant pour montrer que l'autonomisation économique dépend aussi de normes de genre, de l'accès au marché du travail, de la mobilité, des responsabilités domestiques et de la structure de l'économie.

Le Cabo Verde présente un autre paradoxe, les femmes y sont très éduquées et fortement présentes dans l'emploi salarié, mais leur taux d'activité reste modéré, 45% et le chômage est élevé, 11.3%. Cela peut suggérer que les femmes accèdent davantage à des emplois formels, mais dans un marché du travail plus restreint ou plus sélectif.

À l'échelle régionale, les données montrent que l'autonomisation économique des femmes repose moins sur leur simple présence dans l'activité que sur leur capacité à accéder à une éducation avancée et à convertir cette éducation en emploi formel. Le Cabo Verde et le Ghana apparaissent comme les États les plus avancés dans cette conversion entre éducation et emploi salarié. À l'inverse, le Bénin ou le Togo montrent une forte participation économique féminine, mais encore largement éloignée de l'emploi salarié, ce qui invite à distinguer travail féminin et autonomisation réelle. Le Sénégal illustre quant à lui un paradoxe, malgré des indicateurs éducatifs favorables aux femmes, leur participation économique reste faible.

§5. Les engagements internationaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

a. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et son protocole facultatif 1999

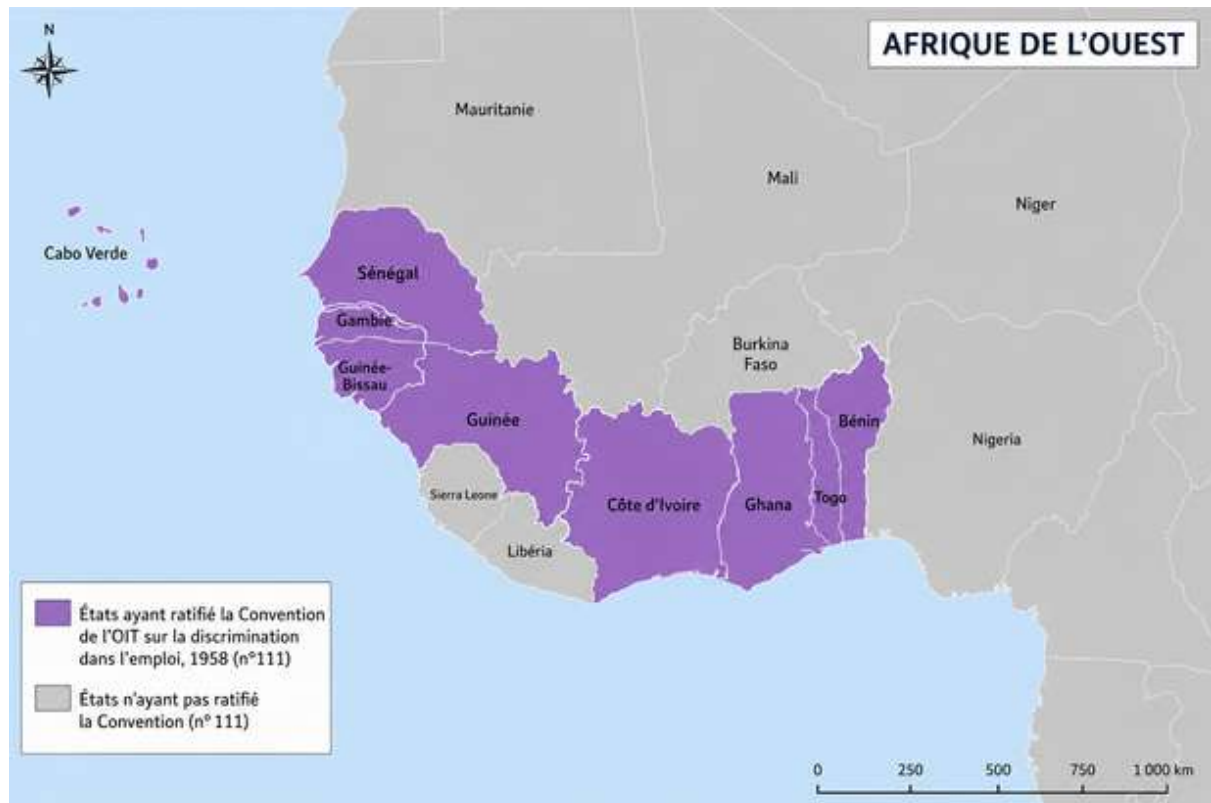


L'ensemble des neuf États de la région a ratifié la Convention CEDAW. Cela témoigne d'un engagement formel envers l'élimination des discriminations fondées sur le sexe dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

Toutefois, l'adhésion au protocole facultatif de 1999, qui constitue la procédure de communication individuelle et la procédure d'enquête devant le Comité CEDAW, révèle une fragmentation. Cinq États ont ratifié ce protocole : Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée-Bissau et Sénégal. Quatre États, Gambie, Guinée, Bénin et Togo, ne l'ont pas ratifié.

En l'absence de ratification du Protocole, les ressortissantes de ces quatre États ne disposent pas d'un mécanisme de recours individuel devant le Comité CEDAW, les obligations conventionnelles de l'État demeurent soumises au seul mécanisme de rapport périodique. Ce déficit d'*accountability* réduit la capacité des mécanismes onusiens à produire des effets concrets sur les législations nationales en matière d'emploi, de propriété ou encore d'accès au crédit.

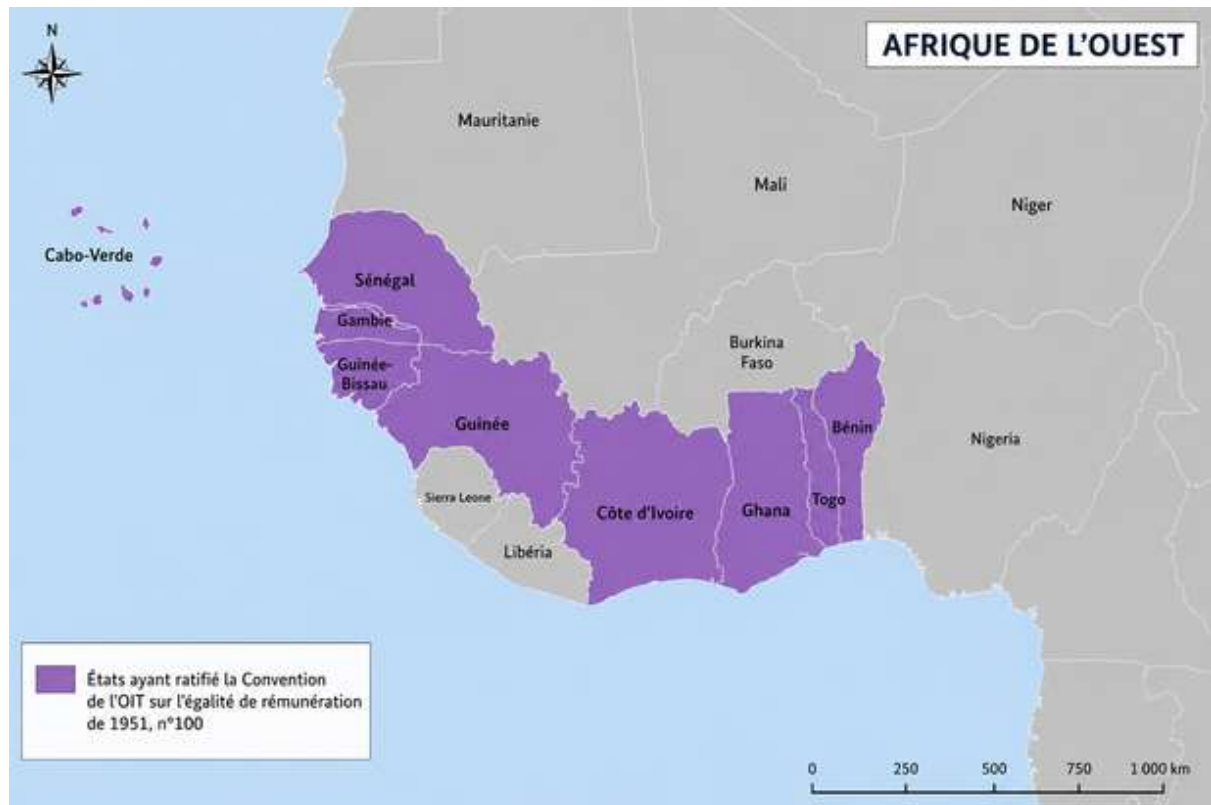
b. Le statut de ratification de la Convention de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession), 1958, n°111



La Convention n°111 de l'OIT impose aux États parties d'élaborer et d'appliquer une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et la profession afin d'éliminer toute discrimination fondée notamment sur le sexe. L'ensemble des États en sont parties.

La ratification de la C111 crée une obligation de mise en conformité du droit interne du travail, assortie d'un mécanisme de contrôle par les organes de l'OIT. Dans le cadre d'une analyse de l'autonomisation économique, cette Convention est **très pertinente** en ce qu'elle encadre les conditions d'accès des femmes au marché du travail formel et aux professions réglementées et aux dispositifs de formation professionnelle.

c. Le statut de ratification de la Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération de 1951, n°100



L'ensemble des États de la région a ratifié la Convention. Cette unanimité souligne, qu'en principe, l'égalité salariale est un point de convergence normative stable en matière de droits économiques des femmes.

Toutefois, cela doit être relativisé. Les données étudiées démontrent qu'il existe toujours des écarts de rémunération et **une concentration des femmes dans le secteur informel, lequel échappe par définition au champ d'application de la convention**. La ratification universelle, au sein de la région, ne traduit pas une convergence des situations de fait, mais confirme l'existence d'un engagement de principe dont l'effectivité demeure conditionnée par la capacité institutionnelle et le volontarisme politique de chaque État.

d. Le statut de ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 1962



La Gambie n'a pas ratifié la Convention

La Convention de l'UNESCO de 1960 interdit toute discrimination dans l'accès à l'enseignement fondée notamment sur le genre, et engage les États parties à garantir l'égalité des chances et de traitement dans les systèmes éducatifs. Son lien avec l'autonomisation économique est indirect mais plutôt structurel: l'accès équitable à l'éducation conditionne l'acquisition des compétences nécessaires à la participation au marché du travail et à l'exercice de l'autonomie économique.

Six États ont ratifié ou adhéré à cette convention: Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guinée (adhésion), Sénégal et Togo (ici aussi par adhésion). Trois États n'y sont pas parties, à savoir la Guinée-Bissau, le Ghana et la Gambie.

La non-ratification par la Guinée-Bissau, le Ghana et la Gambie constitue une lacune normative spécifique à ce domaine, d'autant plus que le Ghana et la Gambie ont ratifié les conventions de l'OIT relatives à l'emploi et à la rémunération. Cette dissociation entre le cadre normatif de l'éducation et celui du travail fragilise la cohérence de l'architecture de protection.

CHAPITRE 7

—

AFRIQUE CENTRALE et DE L'EST

Carte de l'Afrique centrale et de l'Est montrant les États membres de l'OIF. Les pays membres sont colorés en orange : Tchad, République centrafricaine, Cameroun, République démocratique du Congo, Gabon, Congo, Guinée équatoriale, et Sao Tomé-et-Principe. Les pays voisins sont en gris clair. Les océans Atlantique et Indien sont en bleu clair. Une légende, une échelle (0-1000 km) et une boussole sont incluses.

La région d'Afrique centrale et de l'Est connaît une croissance économique soutenue (+ 0,5 % nn 2022) malgré de grandes disparités au sein d'une même région. Des pays comme la République démocratique du Congo et le Rwanda creusent l'écart avec des Etats comme le Tchad, le Burundi et la République centrafricaine qui bénéficient d'économies certes stables mais non à l'abri de fragilités (92). Les avancées de la région sont freinées par une inflation grandissante et des taux de pauvreté importants touchant plus de 40 % de la population à l'Est. A cela s'ajoutent des crises sécuritaires et climatiques qui perturbent la croissance (93).

La région voit coexister des traditions juridiques différentes. La grande majorité des Etats de la région privilégient les cadres légaux favorables aux partenariats publics-privés (le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la RD Congo, le Gabon, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe. Ces Etats mettent notamment en place des Unités d'appui à ces partenariats au sein des ministères compétents, afin d'attirer l'investissement (96). Malgré tout, les efforts d'intégration économique peinent à se concrétiser pleinement et les femmes restent souvent exclues de la participation à la croissance économique de leurs nations. La prévalence de l'emploi informel est un enjeu qui est considéré par les politiques publiques régionales qui mettent en œuvre des stratégies d'autonomisation économique de la population féminine axées sur l'entrepreneuriat. Les droits économiques des femmes sont de plus en plus considérés comme des leviers de développement durable (97). Plusieurs économies ont engagé des réformes afin de renforcer le cadre juridique et institutionnel en faveur de l'égalité et de la protection des droits économiques et sociaux. La République démocratique du Congo a notamment instauré des prestations de maternité dans son système de protection sociale et harmonisé l'âge de départ à la retraite. São Tomé-et-Principe a par ailleurs réformé son code du travail afin de mieux répondre aux évolutions du marché du travail et de se conformer aux standards internationaux.

Pour la région **Afrique centrale et de l'Est**, le choix des indicateurs s'inscrit dans une approche centrée sur les interactions entre vulnérabilités sociales, contraintes juridiques et capacité effective des femmes à accéder à l'autonomie économique. **L'analyse des mariages précoces et des grossesses adolescentes** permet d'identifier des trajectoires de vie souvent contraintes dès le plus jeune âge, révélatrices d'une insécurité persistante dans la sphère familiale et conjugale, qui limite durablement l'accès à l'éducation et à l'emploi. Dans le même sens, l'étude du **contrôle de la fécondité** à travers l'usage de la contraception met en évidence son rôle de levier d'émancipation, en permettant aux femmes de mieux articuler leur **participation économique** avec leurs choix de vie reproductive, dans des contextes où les inégalités d'accès à l'emploi demeurent importantes.

Le choix d'intégrer la **prévalence du VIH** permet également d'appréhender une vulnérabilité structurelle majeure dans la région, dont les effets dépassent la seule dimension sanitaire pour affecter directement la capacité des femmes à maintenir une activité économique stable et durable. Enfin, l'analyse des engagements internationaux met en lumière les limites d'une protection juridique encore partielle, qui ne se traduit pas toujours en garanties effectives dans les droits familiaux et sociaux des femmes, notamment en matière d'égalité au sein du mariage, de protection contre les violences ou d'accès aux droits civils fondamentaux. Le croisement de ces indicateurs permet ainsi de souligner que l'autonomisation des femmes dans la région dépend autant de la transformation des normes sociales et sanitaires que du renforcement concret des cadres juridiques et de leur mise en œuvre effective.

Afin de lever les obstacles structurels qui entravent encore l'autonomisation économique des femmes dans la région, les politiques et projets déployés gagneraient à s'appuyer sur un ensemble de priorités stratégiques transversales :

- **Axe n°1 : Renforcer l'égalité juridique des femmes dans la sphère familiale et matrimoniale** : réformer les cadres légaux discriminatoires en matière de mariage, de divorce, de responsabilité familiale et de droits au sein du foyer afin de garantir aux femmes une autonomie juridique pleine et une capacité réelle à prendre des décisions concernant leur vie personnelle et économique.
- **Axe n°2 : Garantir un environnement professionnel égalitaire et protecteur** : mettre en place et faire appliquer des législations contre les discriminations de genre dans l'accès à l'emploi, la rémunération et l'évolution de carrière, tout en renforçant les mécanismes de recours et de protection contre le harcèlement et les violences sur le lieu de travail.
- **Axe n°3 : Intégrer les enjeux de vulnérabilité économique et sociale dans les politiques d'autonomisation** : développer des dispositifs d'accompagnement économique et social pour les femmes confrontées à des situations de vulnérabilité (notamment liées au VIH), afin de renforcer leur indépendance financière, leur accès aux ressources et leur capacité à faire face aux contraintes familiales et sociales.

1. Analyse régionale

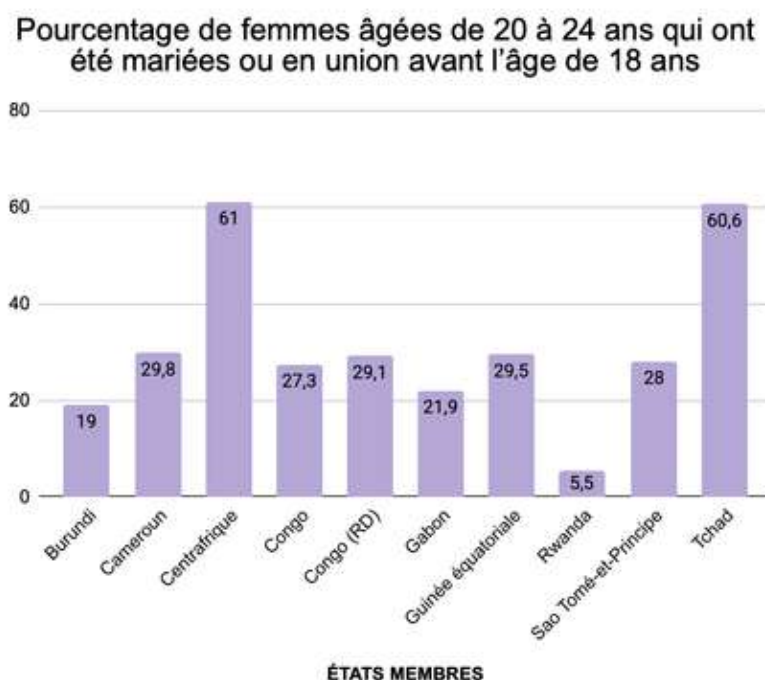
§1. Mariages précoces et grossesses adolescentes : des trajectoires de vie contraintes révélatrices d'une insécurité persistante dans la sphère familiale et conjugale

Etats membres	Naissances chez les femmes de 15 à 19 ans
Burundi	42 421
Cameroun	165 432
République centrafricaine	52 954
Congo	36 248
République démocratique du Congo (RDC)	600 774
Gabon	10 538
Guinée équatoriale	13 642
Rwanda	24 438
Sao Tomé-et-Principe	1 174
Tchad	144 102

On observe une **corrélation claire entre la prévalence des mariages précoces et celle des grossesses précoces dans les pays étudiés**. Cette relation est particulièrement marquée en République centrafricaine et au Tchad, où la forte incidence des unions précoces s'accompagne mécaniquement d'un nombre élevé de maternités adolescentes. À l'inverse, le Rwanda se distingue par des taux relativement faibles de mariage précoce, ce qui contribue à

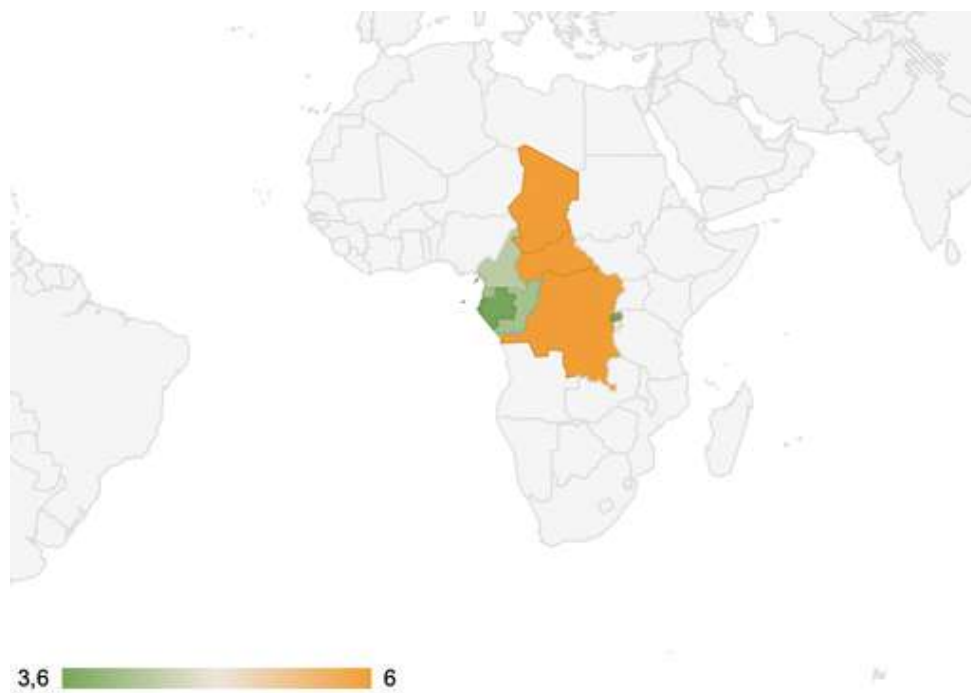
limiter significativement la survenue de grossesses précoces, illustrant ainsi les effets directs des normes matrimoniales sur les trajectoires de santé et d'autonomisation des jeunes filles.

Dans cette conjoncture, il faut se pencher sur d'autres aspects que seulement l'âge précoce des filles lors de leur premier mariage. L'autonomisation juridique des femmes repose également sur l'existence d'un cadre légal garantissant leur égalité au sein du mariage et de la famille. Il convient ainsi d'examiner plusieurs dimensions essentielles : **l'existence ou non de dispositions imposant à une femme l'obéissance à son époux, la reconnaissance de son droit à exercer les mêmes responsabilités familiales qu'un homme, notamment en tant que cheffe de famille, ainsi que la protection juridique contre les violences domestiques.** L'égalité devant le droit familial implique également d'évaluer si les femmes disposent des mêmes possibilités que les hommes en matière de divorce et si elles bénéficient d'un droit équivalent au remariage. Ces éléments permettent de mesurer plus largement le degré d'autonomie juridique et sociale accordé aux femmes au-delà des seules pratiques matrimoniales précoces (98).



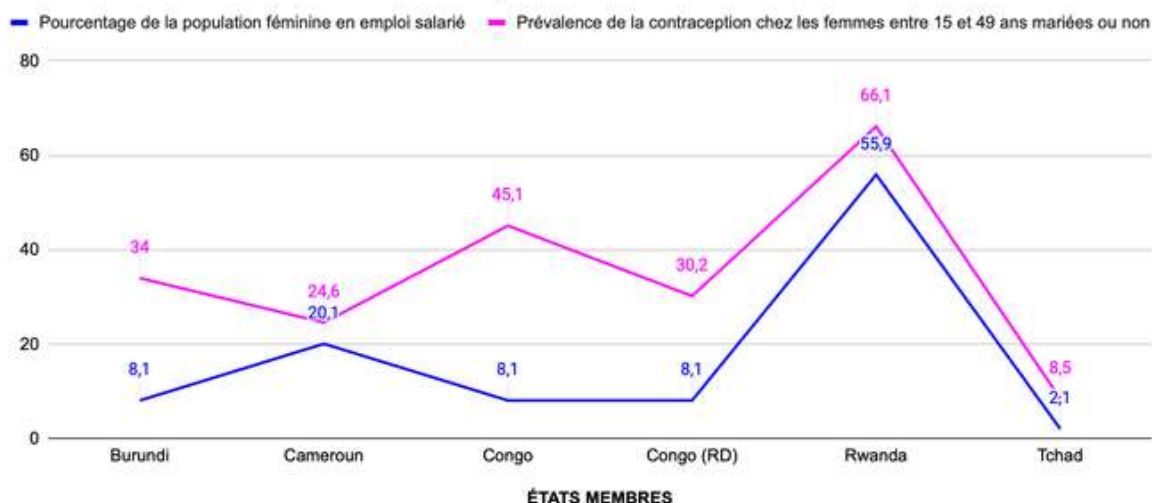
§2. Contrôle de la fécondité et participation économique : la contraception comme levier d'émancipation face aux inégalités d'accès à l'emploi et aux conditions de travail

Au-delà du fait de se marier et d'avoir des enfants précocement, les femmes de la région ont également une fécondité particulièrement élevée. La moyenne régionale s'établit autour de 4,61 enfants par femme, ce qui témoigne d'une **dynamique démographique encore très forte**. Cette tendance est particulièrement marquée au Tchad, où les femmes ont en moyenne 6 enfants, illustrant à la fois des niveaux de fécondité très élevés confrontés à des **défis persistants relevant de l'accès à la contraception, à l'éducation et donc à leur émancipation sur le plan social et économique.**



Indice de fécondité

La part de la population féminine en emploi salarié par rapport à la prévalence de la contraception chez les femmes



Ces deux graphiques permettent de se rendre compte clairement de la corrélation évidente entre l'accès à la contraception, la réduction du nombre d'enfants par femme et la poursuite d'une activité salariée, levier d'autonomisation économique.

Le Rwanda poursuit une politique de démocratisation de l'usage de contraception ce qui se répercute sur la prévalence des méthodes contraceptives chez les femmes entre 15 et 49 ans et a fortiori un taux élevé de participation des femmes à la vie économique du pays, avec 66,1% des femmes occupant un emploi salarié. Un faible accès à la contraception tend à maintenir des niveaux de fécondité élevés, limitant mécaniquement les possibilités de participation économique des femmes, notamment dans l'emploi formel. Cette relation s'inscrit dans une dynamique plus large de transition démographique, où **l'amélioration de l'éducation, de la**

santé reproductive et des droits des femmes constitue un facteur central de développement économique et social.

De manière générale, l'accès des femmes à l'emploi salarié ne peut être durable et véritablement émancipateur sans un cadre juridique garantissant leur égalité et leur protection sur le marché du travail. L'analyse de l'autonomisation économique doit donc également prendre en compte l'existence de garanties légales permettant aux femmes d'accéder à l'emploi dans les mêmes conditions que les hommes. Il convient notamment d'interroger **l'existence de dispositions interdisant les discriminations fondées sur le genre en matière d'embauche, de rémunération ou d'évolution professionnelle**, ainsi que la possibilité pour les femmes de recourir à des mécanismes de protection en cas de violences ou de comportements discriminatoires sur leur lieu de travail. La présence de sanctions pénales ou de recours civils en cas de harcèlement sexuel, ainsi que l'existence d'une législation spécifique sur le harcèlement moral et sexuel, constituent ainsi des indicateurs essentiels de la capacité d'un État à garantir un environnement professionnel sûr et égalitaire pour les femmes.

§3. Le VIH comme facteur de vulnérabilité persistante : un obstacle structurel à l'autonomisation économique et sociale des femmes touchées

L'émancipation économique des femmes vivant avec le VIH est étroitement conditionnée par la sécurisation de leurs droits de propriété et d'héritage. En l'absence de ces garanties, ces femmes sont souvent exposées à des dynamiques d'appauvrissement progressif, de perte d'opportunités économiques et de dépendance accrue vis-à-vis de leurs proches masculins. Cette relation se manifeste de manière concrète à plusieurs niveaux. Tout d'abord, la stigmatisation associée au VIH favorise des **pratiques de spoliation** : de nombreuses femmes sont privées de leurs biens ou expulsées de leurs terres, ce qui compromet leur accès aux ressources nécessaires pour se soigner et assurer leur subsistance. Ensuite, la détention d'actifs productifs renforce leur pouvoir de négociation au sein du foyer, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, en leur permettant de mieux exiger des relations protégées, essentielles à la prévention de la transmission du virus. Par ailleurs, l'autonomie financière contribue à réduire la vulnérabilité globale, en **limitant le recours à des stratégies de survie risquées et en diminuant l'exposition aux violences domestiques, qui constituent un facteur aggravant du risque de contamination**. Enfin, l'accès à des ressources économiques permet aux femmes concernées d'atténuer les **conséquences sociales et familiales** de la maladie, en renforçant leur capacité à faire face aux conséquences du VIH dans leur environnement immédiat (99).

VIH CHEZ LES FEMMES EN AFRIQUE CENTRALE ET DE L'EST

SITUATION EN 2024 ET ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES



Des centaines de milliers de femmes vivent avec le VIH dans la région.
Au-delà de la santé, cette réalité freine leur autonomisation économique.



**NOMBRE DE FEMMES DE PLUS DE 15 ANS
AFFECTÉES PAR LE VIH EN 2024**

ÉTATS MEMBRES	Nombre de femmes de plus de 15 ans affectées par le VIH en 2024
Burundi	47 000
Cameroun	320 000
Centrafrique	60 000
Congo	85 000
Congo (RD)	350 000
Gabon	35 000
Guinée équatoriale	–
Rwanda	150 000
Sao Tomé-et-Principe	–
Tchad	69 000
TOTAL (8 pays avec données)	1 116 000

– : données non disponibles

VIH ET ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL : UN CERCLE VICIEUX



Le VIH aggrave les inégalités de genre et freine l'autonomisation économique des femmes

CAUSES PRINCIPALES DE LA PRÉVALENCE ÉLEVÉE CHEZ LES FEMMES DANS LA RÉGION

- Inégalités de genre et rapports de pouvoir déséquilibrés limitant la capacité des femmes à négocier des relations sexuelles protégées.
- Faible niveau d'éducation et d'information complète sur la santé sexuelle et reproductive.
- Pauvreté, dépendance économique et transaction sexuelle.
- Accès limité aux services de prévention, dépistage, soins et traitement, notamment en milieu rural.
- Normes socioculturelles, stigmatisation et discriminations liées au VIH.
- Conflits, déplacements de population et insécurité qui fragilisent les systèmes de santé et de protection.

LES CONSÉQUENCES SUR LA VIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

- Baisse de la productivité individuelle et collective.
- Moins d'opportunités d'emploi décent et d'évolution de carrière.
- Revenus plus faibles, épargne réduite.
- Charge financière accrue liée aux soins et à la santé.
- Ralentissement de la croissance économique et du développement humain.

LES CONSÉQUENCES SUR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE

- Risque accru de violences physiques, sexuelles et émotionnelles.
- Insécurité financière et alimentaire.
- Atteinte à la santé mentale (stress, anxiété, dépression).
- Exclusion sociale et isolement.
- Risques de transmission mère-enfant sans prise en charge adaptée.

AGIR POUR BRISER LE CERCLE : PISTES D'ACTION

- Promouvoir l'égalité de genre et l'autonomie des femmes.
- Renforcer l'éducation et l'information complète.
- Améliorer l'accès aux services de santé et de prévention.
- Soutenir l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat féminin.
- Lutter contre les violences basées sur le genre et renforcer la protection juridique.
- Réduire la stigmatisation et promouvoir l'inclusion sociale.

SOURCES

- ONUSIDA – Estimations 2024 (AIDSDataHub) : <https://aidsdatahub.unaids.org/>
- OMS – Fiche d'information VIH/SIDA, 2023 : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/hiv-aids>
- Banque mondiale – Genre et développement en Afrique subsaharienne, 2023 : <https://www.worldbank.org/fr/region/afr>
- PNUD – Afrique : Autonomisation économique des femmes et VIH, 2022 : <https://www.undp.org/fr/africa>

Données : 2024

– Données non disponibles (Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe)

§4. Des engagements internationaux encore inachevés : une protection juridique des femmes partielle et insuffisamment garantie dans certains Etats de la région

Pour mesurer l'engagement des Etats en faveur de l'autonomisation économique des femmes, il faut se pencher sur leur paysage juridique et leur adhésion aux instruments internationaux, indicateurs essentiels de la garantie de protection offerte aux femmes des pays du monde. La mise en œuvre de politiques publiques favorisant la participation pleine et effective des femmes à la vie économique de leur pays découle le plus souvent des obligations positives incombant aux Etats en vertu des conventions internationales. Or, les écarts observés en Afrique centrale et de l'Est témoignent toutefois d'une appropriation inégale de ces cadres normatifs. **La République démocratique du Congo et le Tchad n'ont pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW, ce qui vient limiter l'accès des femmes aux mécanismes internationaux de recours en cas de violation de leurs droits, affaiblissant les dispositifs de responsabilisation des Etats en matière d'égalité.** Aussi, plusieurs Etats de la région n'ont pas ratifié les **instruments de l'UNESCO** relatifs à l'égalité d'accès à l'éducation et à la lutte contre les discriminations dans ce domaine (Cameroun, Burundi, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe et Tchad). Pour autant, l'éducation est un levier évident pour favoriser l'émancipation des femmes. La poursuite d'études favorise l'accès à l'emploi formel, l'entrepreneuriat, l'indépendance financière et la capacité des femmes à participer aux processus de décision économiques. Ces **lacunes normatives** peuvent ainsi contribuer au maintien de barrières structurelles renforçant le faible accès à la formation, une dépendance économique, une précarité professionnelle et a fortiori une limitation des opportunités professionnelles.

CHAPITRE 8

—

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

La **région Europe centrale et orientale** comprend 21 Etats parties à l'OIF. L'Albanie, l'Arménie, la Bulgarie, la Macédoine du Nord, la Moldavie et la Roumanie sont Etats membres de l'Organisation. Le Kosovo et la Serbie sont des Etats associés et la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la Croatie, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, le Monténégro, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine sont des membres observateurs.



1. Contexte général et géopolitique régional

La région d'**Europe centrale et orientale** abrite une diversité d'Etats aux trajectoires économiques contrastées mais pour la plupart héritées d'un socle communiste, éclatés de manière différenciée dès 1989. Pour certains, l'égalité des sexes a été formellement inscrite dans les textes constitutionnels (la Bulgarie en 1947 et la Roumanie en 1948) permettant notamment un accès généralisé des femmes au marché du travail salarié (100). Après 1989, la région a connu une grande transition. Dans un premier temps, certaines nations ont rejoint les Communautés européennes (Bulgarie, Roumanie, Croatie, Hongrie, Pologne, Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Estonie, Lettonie, Lituanie). Dans un deuxième temps, les pays des Balkans occidentaux comme l'Albanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Bosnie-Herzégovine et le Kosovo ont exprimé leurs perspectives d'adhésion. Finalement, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine demeurent simples partenaires de l'Union de la zone Europe orientale.

La région est marquée par un **processus de rattrapage progressif avec l'Europe occidentale**, mais demeure caractérisée par de fortes disparités internes. Les Etats membres de l'Union européenne, comme la Pologne, la Roumanie ou la Bulgarie, ont bénéficié de l'intégration européenne, des investissements étrangers et des fonds de cohésion pour moderniser leurs économies. A ce titre, la Pologne s'est imposée comme une économie industrielle et diversifiée, tandis que la Roumanie connaît une croissance rapide portée par les secteurs numériques et industriels. A l'inverse, plusieurs pays des Balkans occidentaux, tels que l'Albanie ou la Bosnie-Herzégovine, restent confrontés à des difficultés structurelles comme un chômage élevé, une productivité limitée et une forte émigration. La région partage également des défis démographiques majeurs, avec un vieillissement accéléré et une baisse de population particulièrement marquée en Bulgarie, en Roumanie ou dans les Etats baltes (101).

Au niveau de la région Europe centrale et orientale, la **Convention du Conseil de l'Europe relative à la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Istanbul 2011)** prévaut. Pourtant, cet instrument régional n'a pas été ratifié par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Tchèque, la Hongrie, la Lituanie et la Slovaquie à la fin 2025. En Bulgarie, la Convention a été jugée inconstitutionnelle. Pour les Etats qui adhèrent à cette convention, rien ne les empêche de se retirer, c'est le cas de la Pologne qui a exprimé son intention de retrait

en juillet 2020 avant d'abandonner la procédure quatre ans plus tard. Le Parlement letton a voté en faveur d'un retrait, qui pourrait être effectif après le réexamen de la loi et ferait de la Lettonie le premier pays de l'UE à ne plus adhérer à la Convention d'Istanbul (102). L'Union européenne tente d'assurer un rôle de garde-fou étant donné qu'elle a adhéré à la Convention en 2023. Toutefois, cette adhésion ne porte que sur les compétences exclusives de l'UE en matière de coopération judiciaire pénale et d'asile, sans dispenser les Etats membres de la ratifier eux-mêmes (103).

Politiquement, les approches convergent fortement au sein des Balkans. La Serbie a retenu une politique interventionniste fondée sur des quotas de genre obligatoires, la Bulgarie a quant à elle privilégié des politiques de soutien incitatives. La Roumanie privilégie une approche non-interventionniste laissant aux partis le choix d'appliquer ou non des quotas (104). Un rapport du Conseil de l'Europe a documenté la persistance, dans plusieurs pays de l'Europe élargie entre 1995 et 2001, de pratiques de vote familial. Il s'agit d'un phénomène où il était jugé normal que les hommes s'expriment et agissent à la place des femmes dans les affaires publiques, pratique encore répandue dans des Etats issus de l'ex-Union soviétique (105). Ce paysage révèle une tension structurelle entre des cadres constitutionnels et conventionnels **globalement favorables à l'égalité** et une mise en œuvre institutionnelle hétérogène mais qui reste cependant fragilisée dans plusieurs Etats par une contestation politique croissante des instruments de protection contre les violences basées sur le genre.

Pour la région **Europe centrale et orientale**, le choix des indicateurs a reposé sur une approche visant à analyser les liens entre autonomie économique, accès aux droits, transformations sociales et capacité réelle des femmes à construire des trajectoires professionnelles indépendantes. L'analyse de la **représentation des femmes dans les sphères de décision** permet ainsi d'évaluer leur capacité à influencer les politiques publiques et à faire émerger des réponses adaptées aux enjeux économiques et sociaux qui les concernent. Le choix d'intégrer des indicateurs liés à **l'alphabétisation**, à la **santé reproductive** et à la **contraception** permet ensuite de dépasser une vision strictement économique de l'autonomisation. L'accès aux connaissances et la maîtrise des choix reproductifs constituent des leviers indirects mais essentiels pour permettre aux femmes de développer leur capital humain, de participer plus durablement au marché du travail et d'accroître leur potentiel de revenus.

Le croisement de ces données fait également apparaître une tension propre à la région : alors que l'Europe centrale et orientale connaît une **baisse importante de la fécondité**, celle-ci ne traduit pas nécessairement une plus grande liberté de choix pour les femmes. Elle peut également révéler les **difficultés persistantes à concilier maternité et carrière professionnelle**, en raison d'une répartition encore inégale des responsabilités familiales, d'un accès insuffisant aux dispositifs de garde ou de modèles professionnels peu compatibles avec la parentalité. Dans ce contexte, certaines femmes peuvent être conduites à reporter ou renoncer à un projet familial pour préserver leur trajectoire professionnelle, tandis que d'autres peuvent interrompre leur activité économique après une naissance, au risque de perdre en autonomie financière. Enfin, **l'analyse des taux de natalité chez les adolescentes** permet d'identifier la persistance de normes sociales ou culturelles susceptibles d'interrompre les parcours scolaires et professionnels dès le plus jeune âge. Le croisement de ces indicateurs souligne ainsi que l'autonomisation économique des femmes dans la région ne dépend pas uniquement de leur accès à l'emploi, mais également de leur capacité à exercer un véritable contrôle sur leurs choix éducatifs, reproductifs et familiaux.

En conclusion, pour répondre de manière efficace aux freins persistants à l'autonomisation économique des femmes dans la région, les actions mises en œuvre devraient intégrer plusieurs orientations stratégiques communes, susceptibles d'en renforcer l'impact et la cohérence :

- **Axe n°1 : Renforcer la participation des femmes aux espaces de décision politique et économique** : mettre en place des mécanismes favorisant une représentation équilibrée des femmes dans les institutions publiques et les instances de gouvernance (parité, quotas, accompagnement des carrières politiques) afin qu'elles participent pleinement à la définition des politiques économiques, sociales et sécuritaires.
- **Axe n°2 : Garantir l'autonomie reproductive comme levier d'émancipation économique** : développer l'accès universel à la contraception, à l'information et aux services de santé reproductive afin de permettre aux femmes de maîtriser leurs trajectoires de vie, de poursuivre leurs études, de construire leur parcours professionnel et de choisir le moment de la maternité.
- **Axe n°3 : Soutenir la conciliation entre vie familiale et participation économique des femmes** : renforcer les politiques publiques de soutien à la parentalité (services de garde, congés adaptés, protection de l'emploi, lutte contre les discriminations liées à la maternité) afin d'éviter que les responsabilités familiales ne deviennent un facteur d'exclusion durable du marché du travail et ne limitent les perspectives professionnelles.

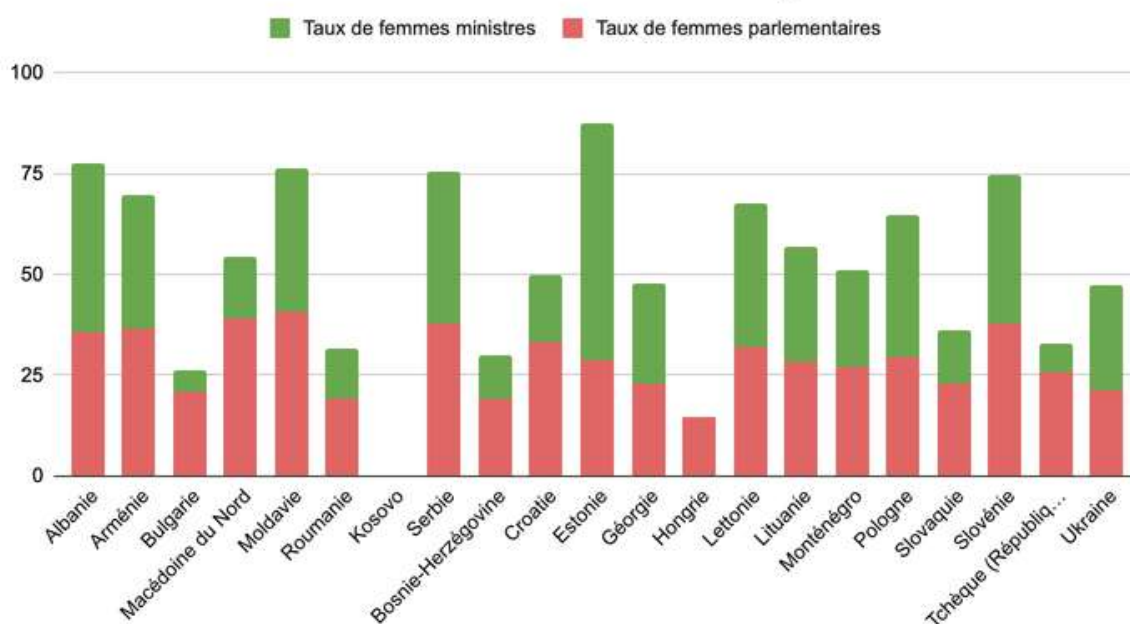
des femmes.

1. Analyse régionale

§1. La participation des femmes de la région dans les sphères de pouvoir en rupture avec les efforts menés jusqu'alors

L'Europe centrale et orientale figure parmi les régions enregistrant une proportion relativement élevée de femmes dans les sphères politiques décisionnelles, avec en moyenne 24,94 % de femmes membres des gouvernements et 28,65 % de femmes parlementaires. Ces niveaux, légèrement supérieurs aux moyennes mondiales actuelles (22,4 % de femmes ministres et 27,5 % de parlementaires), traduisent néanmoins une **dynamique de progression désormais ralentie**, voire marquée par certains **reculs** après plusieurs années d'avancées continues. Cette **sous-représentation persistante** souligne que les principales orientations politiques, économiques et sécuritaires demeurent encore largement définies sans une participation équilibrée des femmes, alors même qu'elles représentent près de la moitié de la population (106).

Les femmes membres du Gouvernement ou siégeant au Parlement



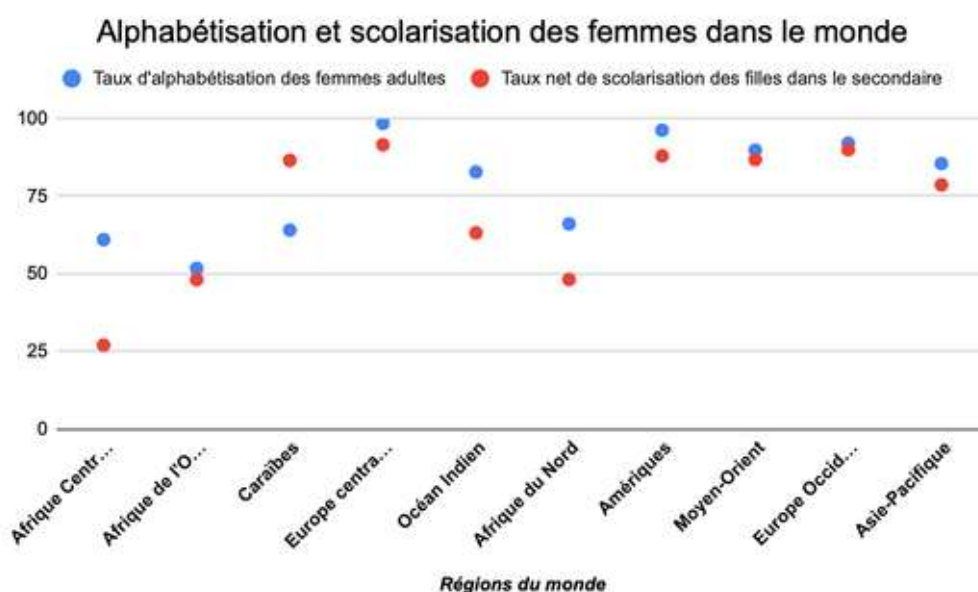
Les recherches menées sur la **représentation des femmes en politique**, à des postes de pouvoir, ont révélé des dynamiques contrastées entre les pays de la région. L'Estonie recense 28,7 % de femmes au parlement pour 58,6 % au gouvernement. En Albanie, 35,7 % des parlementaires sont des femmes et 41,7 % sont membres du gouvernement. Les taux en Moldavie montent jusqu'à 40,8 % de femmes au parlement et 35,7 % au gouvernement. Ces États se distinguent en ce qu'ils affichent une présence relativement élevée des femmes dans les postes au sein des pouvoirs exécutifs et législatifs. Ces progrès sont les conséquences de **politiques de quotas et de recommandations de parité mises en place au sein même des partis politiques**. Ainsi, une volonté institutionnelle combinée à une standardisation impulsée au niveau européen des profils féminins à des postes de responsabilité a permis d'ouvrir davantage d'emplois ministériels aux femmes (107). Cette plus forte représentation se traduit souvent par une attention accrue aux politiques sociales, à l'égalité de genre et à la

protection sociale. Inévitablement, les réformes législatives et les projets politiques seront, à terme, portées sur les questions d'intégration des enjeux de genre dans l'action publique, en renforçant notamment les politiques visant leur santé mais surtout leur autonomie financière et leur émancipation économique.

Dans d'autres pays de la région comme en Hongrie (14,6 % de femmes au parlement et 0 % au gouvernement), en Bosnie-Herzégovine (19 % et 11,1 %) ou en Bulgarie (20,8 % et 5,3 %), les statistiques montrent une sous-représentation persistante des femmes au Parlement et membres de gouvernement. Ces résultats sont en grande partie dus à la **faiblesse** ou à **l'absence de mécanismes contraignants de parité, au poids de partis politiques plus conservateurs** et à des contextes institutionnels où les femmes restent cantonnées à des portefeuilles dits « sociaux » ou marginalisés lorsqu'elles accèdent au pouvoir. L'exclusion historique des femmes de la sphère politique se prolonge par une ségrégation des responsabilités lorsqu'elles y accèdent, celles-ci étant davantage orientées vers des domaines sociaux ou sociétaux, au détriment des fonctions régaliennes comme les sujets économiques. La Hongrie fait partie de ces Etats où les normes sociales de genre restent fortement traditionnelles et que les femmes sont encore perçues comme moins légitimes dans les fonctions exécutives, ce qui se traduit par leur exclusion quasi totale des gouvernements (108).

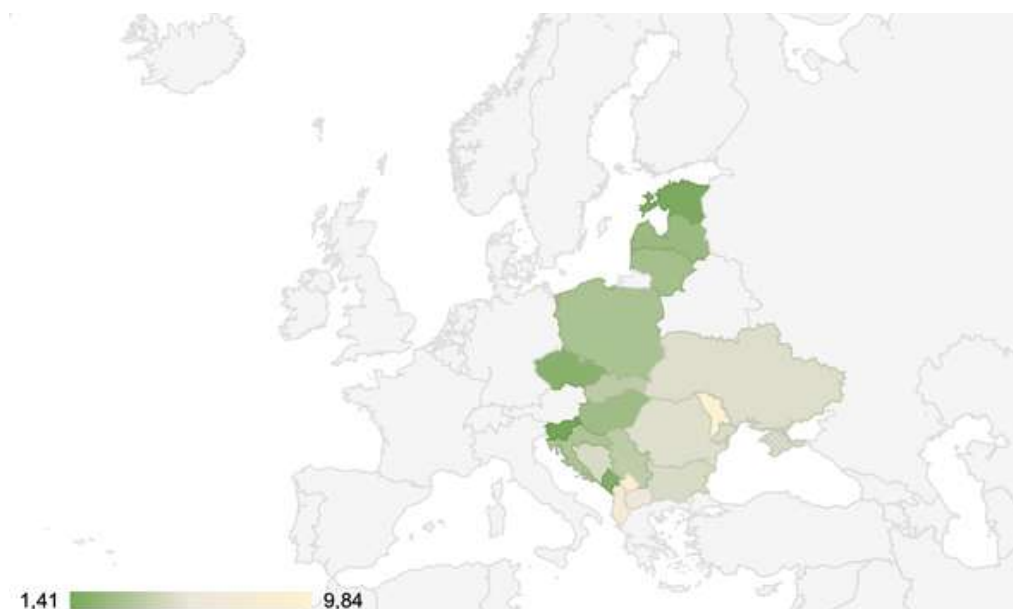
§2. Les femmes qui savent lire et écrire contribuent à la réduction des taux de mortalité infantile : le lien indirect avec l'autonomisation économique des femmes

Dans les États d'Europe centrale et occidentale, le taux d'alphabétisation des filles et des femmes est **très élevé** et relativement homogène d'une frontière à l'autre. La région se distingue par ces résultats très satisfaisants.



Le critère de **mortalité infantile** n'est pas étranger aux enjeux d'autonomisation économique des femmes et ce en raison du lien étroit entre diminution des décès d'enfants et alphabétisation des mères. Selon un rapport de l'Unicef chaque année d'instruction supplémentaire de la mère réduirait de 5 à 10 % le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, notamment parce que les enfants de mères scolarisées sont mieux nourris et accèdent plus facilement eux-mêmes à l'éducation (109). La **diminution de la mortalité infantile** contribue indirectement à l'autonomisation économique des femmes car une mère qui est moins exposée au **poids matériel et psychologique lié à la maladie ou au décès d'un enfant** peut davantage consacrer son temps et ses ressources à une activité économique, à son indépendance financière et au développement de son foyer. Aussi, dans certains contextes la perte d'un enfant peut entraîner une **forte stigmatisation** sociale des mères, parfois rendues responsables du décès, renforçant leur vulnérabilité au sein de leurs communautés.

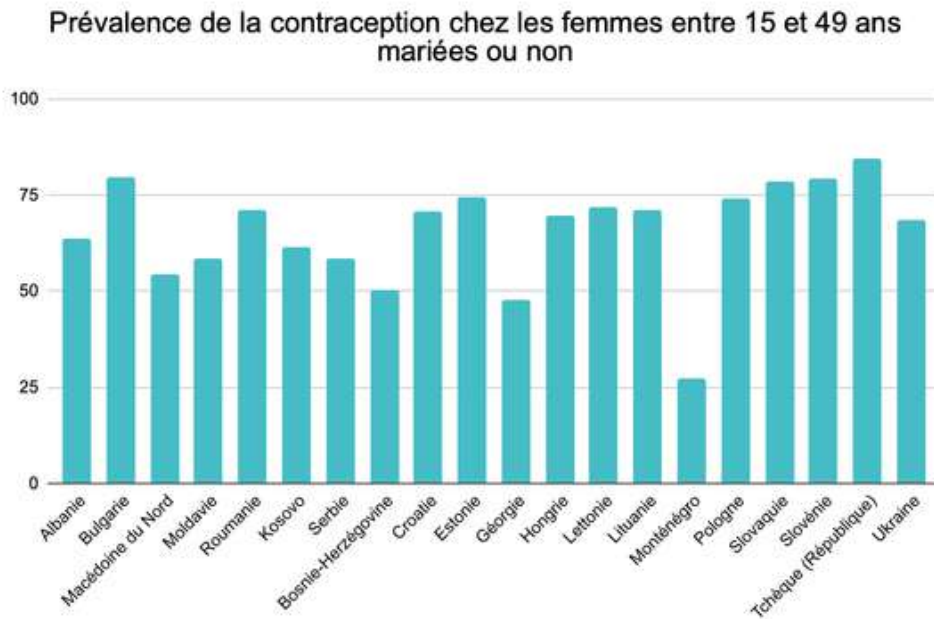
Une meilleure alphabétisation des femmes et des mères leur permet d'éviter les risques liés à un manque d'information en matière de santé et de soins, contribuant ainsi à réduire la mortalité infantile et à renforcer leur autonomie dans la gestion de leur vie familiale et économique.



Taux de Mortalité infantile (enfants de moins d'1 an)

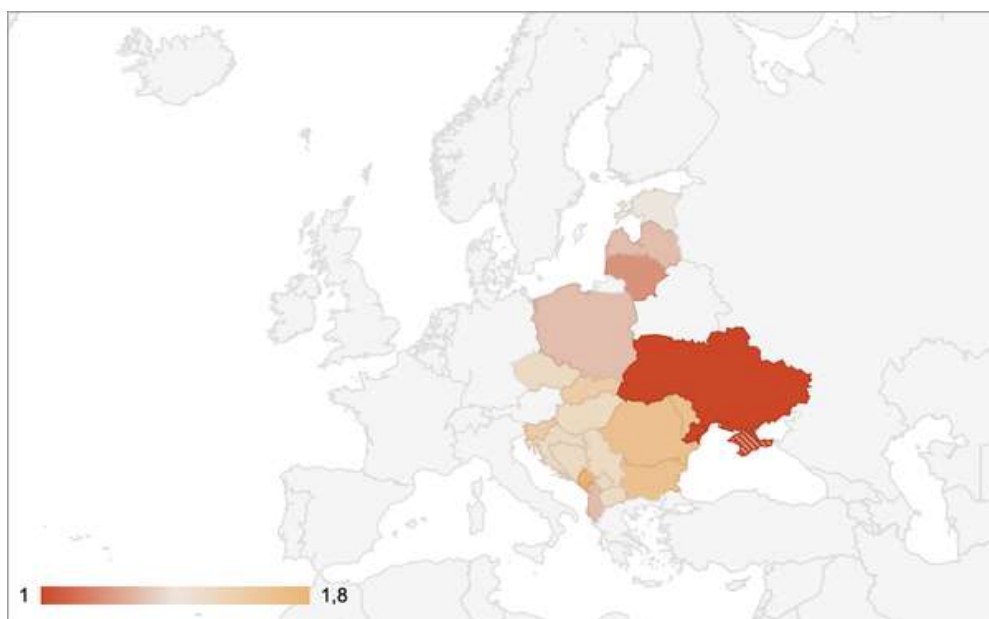
§3. La prévalence de la contraception comme levier économique : une entrée facilitée sur le marché de l'emploi

L'accès à la contraception et la planification familiale constituent des leviers majeurs pour l'insertion professionnelle et l'autonomisation financière des femmes. La législation en faveur de la prévalence de la contraception a permis à un nombre croissant de jeunes femmes d'accéder à l'enseignement supérieur et d'obtenir des diplômes universitaires professionnels. Cette base éducative est essentielle pour accéder à des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés. Le fait de pouvoir choisir librement le moment d'une grossesse permet aux femmes de participer plus activement et plus tôt au marché du travail. L'utilisation de méthodes contraceptives contribue de manière significative à augmenter le potentiel de gains des femmes. Elle joue également un rôle crucial dans la diminution de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. La contraception favorise une tendance à se marier plus tard, ce qui permet aux femmes (et aux hommes) de construire des relations stables basées sur une situation économique solide avant d'avoir des enfants. À l'inverse, les naissances non désirées sont souvent identifiées comme un **facteur de rupture et d'instabilité**. Des organisations comme l'**OCDE** soulignent que la réduction de l'écart entre les sexes dans l'emploi et l'entrepreneuriat est indispensable pour créer des économies plus durables et des sociétés inclusives. En résumé, la planification familiale ne concerne pas seulement la santé, mais constitue une stratégie de développement prioritaire pour permettre aux femmes d'atteindre leurs objectifs de vie et d'assurer leur émancipation économique (110).



§4. Pour aller plus loin. L'Europe face à la baisse de la fécondité, les femmes ont-elles le choix ou sont-elles contraintes dans leur rapport à la vie familiale ?

L'Europe fait aujourd'hui face à une **crise démographique**, les couples n'ont jamais fait aussi peu d'enfants. La région étudiée comptabilisait environ 1 enfant et demi par femme en 2024 (111). Doit-on y voir un pattern d'émancipation accrue des femmes et un meilleur accès à l'éducation et au marché du travail ? Cette lecture est en réalité réductrice en ce qu'elle ne prend pas en compte les contraintes structurelles et externes qui pèsent sur les choix des femmes concernant leur vie familiale.



Indice de fécondité des femmes européennes

En réalité, la baisse de la fécondité en Europe reflète moins un désintérêt pour la maternité qu'une **difficulté structurelle à concilier vie familiale et carrière professionnelle dans des conditions satisfaisantes**. Dans de nombreux États européens, l'articulation entre emploi et parentalité reste entravée par des politiques de soutien insuffisamment développées, qu'il s'agisse du coût ou de la disponibilité des modes de garde, de la persistance d'inégalités dans la répartition des tâches domestiques ou encore de la rigidité de certains marchés du travail. Dans ce contexte, les femmes sont souvent amenées à effectuer des arbitrages contraints, c'est-à-dire des choix qui ne relèvent pas uniquement de leurs **préférences personnelles mais des conditions matérielles et sociales** dans lesquelles elles évoluent. Elles peuvent être confrontées, par exemple, à la difficulté de maintenir un emploi stable tout en assumant des responsabilités parentales largement concentrées sur elles, en raison d'une répartition encore inégale des tâches domestiques, de la faiblesse des dispositifs de garde ou encore d'organisations du travail peu compatibles avec la parentalité (horaires rigides, pression à la disponibilité, pénalisation des interruptions de carrière). Dans ces conditions, la maternité apparaît comme difficilement conciliable avec une trajectoire professionnelle continue et ascendante.

Dès lors, si ces contraintes venaient à s'intensifier, par exemple en cas de dégradation des conditions de travail ou de raréfaction des soutiens publics à la parentalité, certaines femmes pourraient être amenées à privilégier la maternité en réduisant, suspendant ou renonçant partiellement à leur activité professionnelle. **Une telle évolution aurait des effets directs sur leur insertion durable dans l'emploi, sur leurs perspectives de carrière et, in fine, sur leur autonomie économique, qui repose largement sur la continuité de leurs revenus et de leur participation au marché du travail.**

§5. Des taux de natalité élevés chez les 15-19 ans dans certains États de la région, l'expression d'un héritage culturel encore bien ancré

Quand il en va de l'autonomisation économique des femmes, se pencher sur la tranche d'âge 15-19 ans est pertinent car elle correspond à une **phase charnière entre l'adolescence et l'entrée dans la vie adulte**, où les trajectoires éducatives, économiques et sociales ne sont pas encore stabilisées. Les **naissances** à cet âge sont donc particulièrement révélatrices de facteurs structurels : accès à l'éducation, inégalités socio-économiques, efficacité de l'éducation sexuelle, accès à la contraception, mais aussi normes sociales et pression communautaire. Contrairement aux femmes plus âgées, les adolescentes disposent généralement de moins d'autonomie économique et institutionnelle, ce qui fait de **la maternité précoce un indicateur sensible de vulnérabilités sociales et de défaillances des politiques publiques de prévention**. Dans ce cadre, si l'Europe centrale et orientale affiche globalement des niveaux relativement bas de natalité chez les 15-19 ans par rapport à d'autres régions du monde, certains pays comme la Roumanie, la Pologne ou l'Ukraine se distinguent par des taux plus élevés au sein même de la région. Cette hétérogénéité s'explique notamment par des inégalités territoriales fortes (zones rurales plus touchées), des écarts d'accès à la santé reproductive et des différences dans les politiques éducatives et familiales. En Roumanie par exemple, les statistiques montrent une persistance des grosses adolescentes (17 575 cas recensés chez les 15-19 ans en 2024), qu'il est possible de lier à la situation de pauvreté chez certaines jeunes filles, un **accès limité à la contraception moderne et à une éducation complète**.

CHAPITRE 9

—

EUROPE OCCIDENTALE

choc de pouvoir d'achat à dimension genrée (119).

Les indicateurs choisis pour l'analyse de cette région ont été choisis pour leur complémentarité analytique. Le taux d'activité mesure la présence concrète des **femmes sur le marché du travail**, mais ne dit rien de leur **capacité à peser sur les décisions qui structurent ce marché**, c'est là qu'interviennent les indicateurs de représentation politique. Ils sont appréhendés séparément au **parlement et au gouvernement** afin de distinguer inclusion formelle et accès au pouvoir décisionnel effectif.

La ratification des conventions de l'OIT vient compléter ce tableau en éclairant le niveau d'engagement normatif des États. Ces indicateurs permettent, ensemble, de comprendre les différents défis auxquels les femmes font encore face, mettant en lumière l'écart entre droits formels et capacités effectives.

- **Axe n°1 : Transformer l'engagement normatif en effectivité institutionnelle :** renforcer les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de contrôle des conventions internationales déjà ratifiées, via des inspections du travail, voies de recours effectives, sanctions dissuasives.
- **Axe n°2: Réduire l'écart de participation économique et pouvoir décisionnel :** mettre en place des mécanismes ciblant spécifiquement l'accès des femmes aux postes de décision politique et économique à haute responsabilité (quotas, programmes de mentorat, parcours de leadership...), de manière à corriger le décalage observé entre des taux d'activité féminin relativement élevés et une sous-représentation persistante aux postes à fort pouvoir d'arbitrage.
- **Axe n°3: Agir sur les inégalités résiduelles dans des contextes de forte protection formelle :** cibler les freins structurels qui subsistent malgré un cadre juridique avancé, écart salariaux injustifiés, ségrégation sectorielle, répartition inégale du travail domestique et de soin, par des politiques de transparence salariale, de conciliation vie professionnelle-vie privée et d'incitation à une répartition plus équilibrée des responsabilités familiales entre femmes et hommes.

2. Analyse régionale

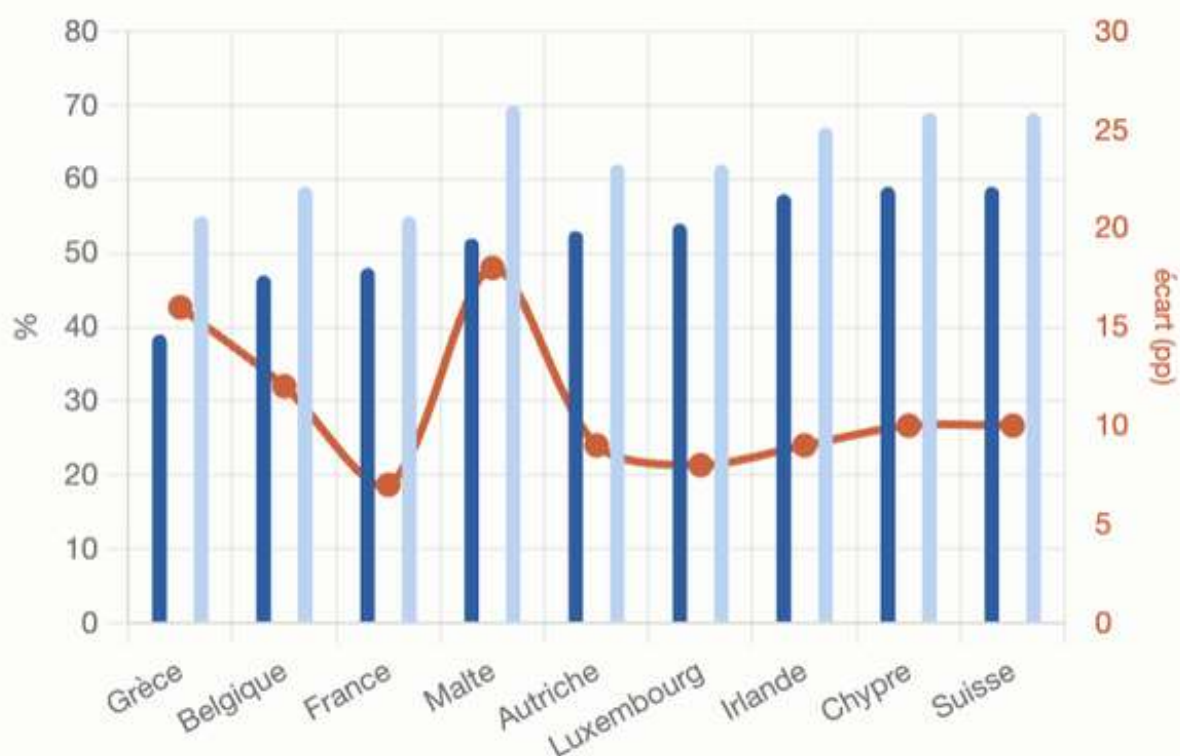
§1. Participation au marché du travail: persistance des inégalités d'activité

La moyenne régionale s'établit à 51.1% pour les femmes contre 60.9% pour les hommes (9.7 points de pourcentage).

Taux d'activité comparé — femmes et hommes (15 ans+)

Classement croissant selon le taux féminin · écart en points de pourcentage

■ Femmes ■ Hommes ■ Écart F/H



À l'extrémité, la Grèce présente le taux d'activité féminin le plus faible de la région, à 39% contre 55% pour les hommes. Ce résultat s'inscrit dans un contexte de politiques publiques qui ont subi des modifications en raison de la crise des dettes.

La Suisse et Chypre se distinguent avec un taux d'activité féminin de 59%, rejoignant ainsi la moyenne masculine régionale. Pour la Suisse, ce chiffre doit toutefois être mis en perspective avec une forte prévalence du temps partiel féminin (120), qui signifie qu'une proportion importante des femmes actives le sont à des volumes horaires réduits, limitant leur indépendance économique effective.

Malte constitue un cas particulier, avec un taux d'activité féminin de 52% contre 70% pour les hommes, l'écart de 18 points est le plus prononcé de la région. Ce différentiel reflète une insertion encore partielle des femmes maltaises dans la vie économique, historiquement contrainte par un modèle familialiste renforcé par l'influence de l'Église catholique.

Quant à la France, avec 48% de femmes actives contre 55% des hommes, affiche l'un des différentiels les plus réduits de la région. Cet écart relativement contenu tient en partie au développement historique des politiques de conciliation travail/famille, notamment la scolarisation précoce et les structures d'accueil de la petite enfance, qui ont permis une insertion plus continue des mères dans l'emploi.

Il est important de souligner **l'absence de données pour Andorre et Monaco, ce qui constitue une limite méthodologique.**

§2. Représentation politique: entre avancées formelles et plafonds structurels

a. La représentation au sein des parlements nationaux

La représentation des femmes dans les institutions politiques constitue une dimension cruciale de l'autonomisation, dans la mesure où elle conditionne non seulement la visibilité symbolique des femmes dans la sphère publique, mais aussi **leur capacité à influencer les politiques qui structurent les conditions matérielles de l'égalité de genre.**

Tableau 2 — Représentation politique des femmes (parlement et gouvernement), Europe occidentale

Pays	Femmes au parlement (%)	Femmes ministres (%)	Parité parlementaire atteinte
Andorre	50,0	50,0	Oui
Monaco	45,8	40,0	Quasi
Belgique	41,3	50,0	Quasi
Suisse	38,5	42,9	Quasi
Autriche	36,1	25,0	Non
France	36,0	40,0	Non
Luxembourg	33,3	33,3	Non
Irlande	27,8	21,4	Non
Malte	27,8	12,5	Non
Grèce	20,0	23,0	Non
Chypre	14,3	33,3	Non

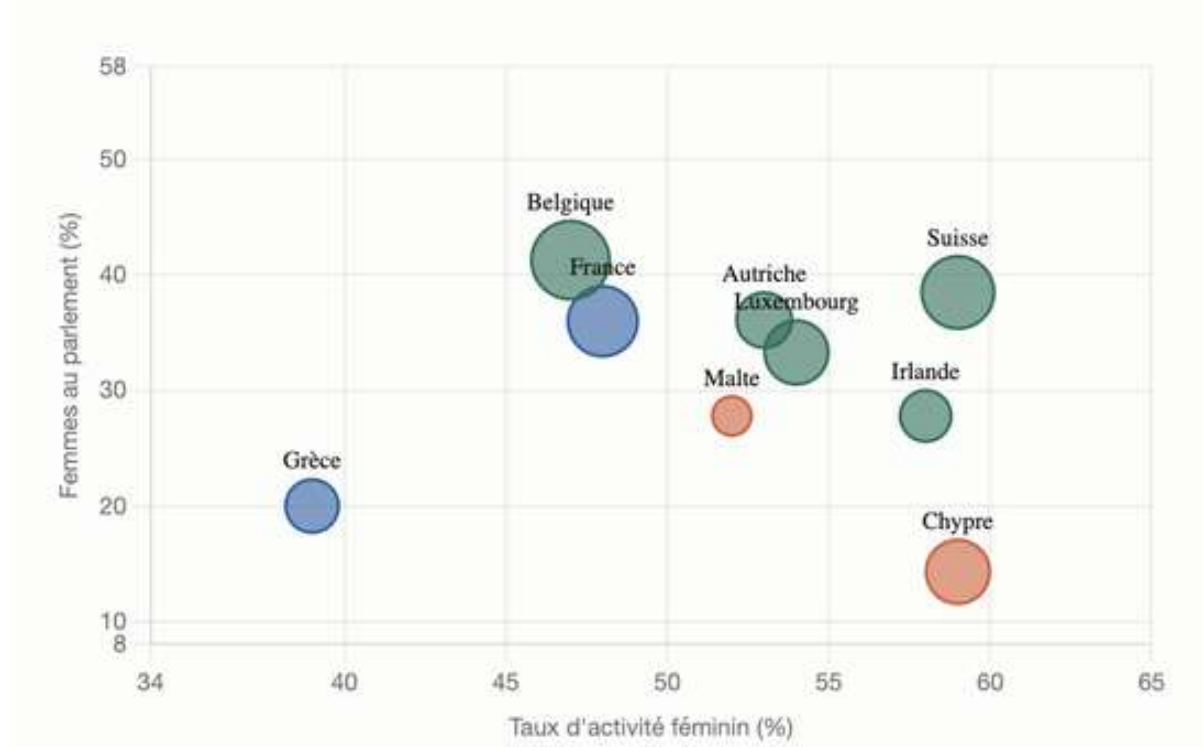
Andorre se singularise par une parité parlementaire exacte. Monaco atteint 45.8%, et la Belgique 41.3%, ayant adopté des quotas légaux contraignants qui ont structurellement modifié la composition de ses assemblées depuis les lois Smet-Toback de 1994 et leurs réformes successives (121).

À l'opposé, Chypre enregistre le taux le plus bas de l'échantillon (14.3%), un résultat préoccupant qui place l'État parmi les moins représentatifs en matière de parité législative. La Grèce se situe également dans le quartile inférieur régional. Ce qui suggère que les mécanismes formels de promotion de la parité, quotas, réservation de sièges, restent insuffisamment déployés dans ces contextes.

b. La représentation gouvernementale

Vue d'ensemble — positionnement des pays selon deux axes

Axe X : taux d'activité féminin · Axe Y : représentation parlementaire des femmes · taille = part de femmes ministres



Le croisement des données parlementaires et gouvernementales souligne que la représentation ministérielle ne suit pas mécaniquement la représentation législative. Plusieurs États affichent une proportion de femmes ministres supérieure à leur représentation parlementaire, ce qui indique que les nominations gouvernementales répondent à des logiques partiellement distinctes de celles qui gouvernent la composition des assemblées.

La Belgique illustre ce **décalage**, avec 41.3% de femmes au parlement et 50% de femmes ministres, elle est l'un des rares États à avoir institutionnalisé la parité gouvernementale par la loi législative (loi de 1994). La Suisse et Monaco confirment cette tendance à une relative indépendance des deux indicateurs.

L'Autriche constitue un cas **inverse**, 36.1% des femmes au parlement, mais seulement 25% de femmes ministres, soit un différentiel négatif de 11 points. La Grèce présente une configuration similaire.

Quant à Malte, avec seulement 12.5% de femmes ministres pour 27.8% au parlement, **le gouvernement maltais apparaît structurellement moins féminisé**. Ce décrochage gouvernemental sur fond de taux d'activité féminin déjà faible (52%) construit une image d'exclusion multidimensionnelle des femmes maltaises des sphères de pouvoir économique et politique.

§3. État de ratification des instruments internationaux oeuvrant pour l'autonomisation économique des femmes

a. Regard croisé sur le statut de ratification de la Convention de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession), 1958, n°111 et la Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération de 1951, n°100

Tableau — État de ratification des Conventions OIT n° 111 et n° 100, Europe occidentale

Pays	Conv. OIT n° 111 (Discrimination)	Conv. OIT n° 100 (Égalité de rémunération)	Profil normatif
Andorre	NON	NON	Lacunaire
Belgique	OUI	OUI	Complet
Chypre	OUI	OUI	Complet
France	OUI	OUI	Complet
Grèce	OUI	OUI	Complet
Irlande	OUI	OUI	Complet
Luxembourg	OUI	OUI	Complet
Malte	OUI	OUI	Complet
Monaco	NON	NON	Lacunaire
Suisse	OUI	OUI	Complet
Autriche	OUI	OUI	Complet
Fédération Wallonie- Bruxelles	N/A	N/A	Entité subnat.

Source : données fournies par l'auteure ; OIT, NORMLEX. N/A = entité subnationale, sans compétence propre en droit international du travail.

Belgique, Chypre, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte, Suisse et Autriche ont toutes ratifié les deux conventions. Ce quasi-consensus régional reflète plusieurs dynamiques.

- L'appartenance de la majorité de ces États à l'Union européenne, dont l'ordre juridique intègre des principes d'égalité de traitement dans l'emploi (directive 2006/54/CE et ses prédécesseurs) (122) qui rendent la ratification des instruments de l'OIT cohérente avec les engagements communautaires déjà acceptés.
- Le poids de la tradition tripartite et du dialogue social caractéristique des démocraties libérales d'Europe occidentale, au sein desquelles les conventions de l'OIT font office de référence normative minimale dans les négociations collectives.

Andorre et Monaco constituent les deux seuls États de l'échantillon n'ayant ratifié aucune des deux conventions.

- Andorre présente une situation paradoxale au regard des données précédemment analysées, l'État affiche la parité parlementaire exacte (50%) et une représentation gouvernementale paritaire (50%), ce qui pourrait laisser supposer un cadre institutionnel avancé en matière d'égalité. La non-ratification des deux conventions s'explique partiellement par le statut particulier d'Andorre dans le système international. L'État n'a rejoint l'ONU qu'en 1993 et son intégration dans le système normatif international demeure incomplète dans de nombreux domaines. Son marché du travail, dominé par le commerce, le tourisme et les services financiers, échappe à une partie du cadre réglementaire européen standard, dans la mesure où Andorre n'est pas membre de l'UE.
- L'économie de Monaco repose essentiellement sur les services financiers, le tourisme de luxe et l'immobilier. Tout comme Andorre, la principauté n'est pas membre de l'OIT, et n'a pas procédé aux ratifications des conventions. Toutefois, Monaco a signé plusieurs accords bilatéraux avec la France, réglementant notamment les conditions de travail des travailleurs frontaliers, ce qui confère indirectement une protection partielle au titre de la législation française.

b. Le paradoxe de la rationalité et des inégalités persistantes.

Les États ayant ratifié les deux conventions présentent des inégalités économiques de genre documentées et persistantes. La Grèce qui a ratifié les deux conventions affiche le taux d'activité féminin le plus bas de l'échantillon (39%). Malte, également ratifiante, cumule un écart d'activité de 18 points de pourcentage et la plus faible représentation des femmes au sein du gouvernement (12.5%).

Les droits formellement garantis par les textes ratifiés ne correspondent pas automatiquement à des capacités réelles, dès lors que les conditions concrètes (normes sociales, organisation du travail non rémunéré, structures familiales, discrimination implicite dans le recrutement) font obstacle à leur exercice effectif.

NOTES

1. United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific. (2026). Leaving no one behind: Advancing a society for all ages in Asia and the Pacific (ESCAP Theme Study 2026). United Nations ESCAP. <https://repository.unescap.org/server/api/core/bitstreams/95e756b1-66a7-4e64-88a9-387d5864a2de/content>
2. United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific, & United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women. (2024). Charting new paths for gender equality and empowerment: Asia-Pacific regional report on Beijing+30 review - Chapter 3: Shared prosperity and decent work. United Nations ESCAP & UN Women. <https://www.asiapacificgender.org/sites/default/files/2024-11/ESCAP-2024-RP-Charting-new-paths-gender-equality-empowerment-Beijing30-Ch3.pdf>
3. United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (ESCAP). (2024, 29 octobre). On the road towards our common future: Snapshot on how megatrends affect the advancement of gender equality and women's empowerment in Asia and the Pacific. United Nations ESCAP. <https://www.unescap.org/blog/road-towards-our-common-future-snapshot-how-megatrends-affect-advancement-gender-equality-and>
4. United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (ESCAP). (2026, 23 janvier). Investing in care: A pathway to gender equality in ASEAN. United Nations ESCAP. <https://www.unescap.org/story/investing-care-pathway-gender-equality-asean>
5. World Bank Group. (2024, 10 mai). World Bank Tokyo Online Morning Seminar #193: Women, Business and the Law 2024. World Bank. <https://www.worldbank.org/en/events/2024/05/10/world-bank-tokyo-online-morning-seminar-193-women-business-and-the-law-2024>
6. World Economic Forum. (2025, 11 juin). Global Gender Gap Report 2025. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2025/in-full/key-findings-3902497c1d/>
7. OECD. (2026). Inclusive and Sustainable Well-being in Korea: 30 Years of OECD Membership and Future Policy Opportunities. OECD Publishing, Paris. <https://doi.org/10.1787/a8940343-en> ; https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2026/04/inclusive-and-sustainable-well-being-in-korea_8fd4712b/a8940343-en.pdf
8. United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women). (2021). Country gender equality profile: Viet Nam 2021. UN Women Viet Nam Country Office. https://vietnam.un.org/sites/default/files/2021-12/CGEP_Full%20report_English.pdf
9. United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women). (s.d.). Thailand country page. UN Women - Asia and the Pacific. <https://asiapacific.unwomen.org/en/countries/thailand>
10. United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women). (s.d.). In brief: Gender equality brief for Vanuatu. UN Women - Asia and the Pacific. https://asiapacific.unwomen.org/sites/default/files/2022-12/UN_WOMEN_VANUATU.pdf
11. United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women). (2025, 6 mars). One in four countries report backlash on women's rights in 2024: On

International Women's Day, UN Women calls on everyone to stand up for rights, empowerment and equality for all women and girls. UN Women. <https://asiapacific.unwomen.org/en/stories/press-release/2025/03/one-in-four-countries-report-backlash-on-womens-rights>

12. International Labour Organization. (2023). Women in the labour force: Republic of Korea partnership programme. ILO Regional Office for Asia and the Pacific. <https://researchrepository.ilo.org/esploro/outputs/encyclopediaEntry/Women-in-the-labour-force/995264922502676/filesAndLinks>

13. Needham, K. (2025, 17 juin). As economic growth slows, Pacific Islands should boost women in jobs, says World Bank. Reuters. <https://www.reuters.com/business/world-at-work/economic-growth-slows-pacific-islands-should-boost-women-jobs-says-world-bank-2025-06-17/>

14. Crane, David. « Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) » [fondé sur la base de l'ALENA]. L'Encyclopédie Canadienne, 31 janvier 2025, Historica Canada. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/accord-canada-etats-unis-mexique-aceum>

15. MERCOSUR. Qué es el MERCOSUR? Site officiel du Mercado Común del Sur. <https://www.mercosur.int/acerca-del-mercotur/que-es-el-mercotur>

16. Caribbean Community (CARICOM). Who We Are. Site officiel de la CARICOM. <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/caricom-caribbean-community-common-market-a1441.html>

17. Encyclopædia Universalis. Indice de développement humain (IDH) : Chili. Rubrique Données Pays. <https://www.universalis.fr/donnees-pays/indicateur/indice-de-developpement-humain/chili/>

18. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Profil de pays – Haïti. Rapport sur le développement humain 2023/2024 (données 2022). <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/HTI.pdf>

19. OIT. Lee, K.W., Cho, K. Activité et emploi des femmes durant les crises économiques en Argentine et en République de Corée. Revue internationale du Travail, vol. 144 (2005), n°4. Research Repository de l'OIT. <https://researchrepository.ilo.org>

20. UNESCO. (1983). Dinámica de la fuerza de trabajo femenina en la Argentina. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000056669>

21. Batthyány, K., Genta, N. (2016). Diagnóstico prospectivo en brechas de género y su impacto en el desarrollo. Tendencias en la educación de varones y mujeres en Uruguay. Oficina de Planeamiento y Presupuesto (OPP). https://www.opp.gub.uy/sites/default/files/inline-files/Genero_educaci%C3%B3n.pdf

22. Instituto Nacional de Estadísticas (INE). (2015). Mujeres en Chile y mercado del trabajo. Participación laboral femenina y brechas salariales. <https://www.ine.gob.cl/docs/default-source/ocupacion-y-desocupacion/publicaciones-y-anuarios/publicaciones/mujeres-en-chile-y-mercado-del-trabajo---participaci%C3%B3n-laboral-femenina-y-brechas-salarialesa.pdf>

23. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). (1999). Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Chili, Deuxième et troisième rapports périodiques, 21e session. Nations Unies.

https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw25years/content/french/CONCLUDING_COMMENTS/Chile/Chile-CO-2-3.pdf

24. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. (2021). Panorama Social de América Latina 2020. CEPAL

25. Cecchini, S., Holz, R., Soto de la Rosa, H. (coords.). (2021). Boîte à outils. Promouvoir l'égalité : la contribution des politiques sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes (LC/TS.2021/55). Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). https://igualdad.cepal.org/sites/default/files/2022-03/DB_intro_genre_fr.pdf

26. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). (2024, 22 mai). Haïti : le système de santé s'effondre face à la violence. <https://www.unicef.fr/article/haiti-le-systeme-de-sante-seffondre-face-a-la-violence/> ; Human Rights Watch. (2025). World Report 2025 - Haïti. <https://www.hrw.org/fr/world-report/2025/country-chapters/haiti>

27. Equal Pay Act of 1963. <https://www.eeoc.gov/statutes/equal-pay-act-1963>

28. PNUD. Profil de pays - Maurice. Rapport sur le développement humain. <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/MUS.pdf>

29. PNUD. Profil de pays - Seychelles. Rapport sur le développement humain. <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/SYC.pdf>

30. PNUD. Profil de pays - Madagascar. Rapport sur le développement humain. <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/MDG.pdf>

31. PNUD. Profil de pays - Comores. Rapport sur le développement humain. <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/COM.pdf>

32. La Vie des idées. Madagascar : l'instable. <https://laviedesidees.fr/Madagascar-l-instable>

33. ADF Magazine. (2025). Le soulèvement malgache démontre que le problème des coups d'État est continental. <https://adf-magazine.com/fr/2025/11/le-soulevement-malgache-demonstre-que-le-probleme-des-coups-detat-est-continental/> ; Institute for Security Studies (ISS). Le coup d'État à Madagascar suscite des réactions contrastées. <https://issafrica.org/fr/iss-today/le-coup-d-etat-a-madagascar-suscite-des-reactions-contrastees>

34. ReliefWeb. L'Union européenne suspend son aide au développement en faveur de Madagascar. <https://reliefweb.int/report/madagascar/lunion-europ%C3%A9enne-suspend-son-aide-au-d%C3%A9veloppement-en-faveur-de-madagascar>

35. AllAfrica. (2025). Madagascar. <https://fr.allafrica.com/stories/202501300419.html>

36. Nations Unies. (2025). Madagascar : actualités. <https://news.un.org/fr/story/2025/11/1157807>

37. Banque mondiale. Madagascar. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/239771468271811444/pdf/695810FRENCH0E01te0P09880300PUBLIC0.pdf>

38. Wikipédia. Histoire des Comores. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_des_Comores_\(pays\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_des_Comores_(pays))

39. Reuter, L. Les Comores - un paradis oublié e(s)t en crise ? <https://www.forum.lu/wp->

[content/uploads/2015/11/6362_275_Reuter.pdf](#)

40. Banque mondiale. Comoros: Towards a More United and Prosperous Union of Comoros – Systematic Country Diagnostic. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/566661572881777636/pdf/Comoros-Towards-a-More-United-and-Prosperous-Union-of-Comoros-Systematic-Country-Diagnostic.pdf>

41. Forum of Federations. Comoros. <https://www.forumfed.org/libdocs/FedCountries/FC-Comoros-f.htm>

42. Banque mondiale. Comoros Economic Update: an Ocean of opportunities – Blue Economy as a Driver of Sustainable Growth. <https://www.banquemonde.org/fr/country/comoros/publication/comoros-economic-update-an-ocean-of-opportunities-blue-economy-as-a-driver-of-sustainable-growth>

43. OpenEdition Books. L'autre et le semblable dans la perspective de l'aller-retour : le cas des touristes Mauriciens. <https://books.openedition.org/pupvd/28669?lang=en>

44. Nations Unies. CEDAW Sixth periodic report submitted by Seychelles under article 18 of the Convention, due in 2017. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n18/216/02/pdf/n1821602.pdf>

45. African Child Policy Forum. (2012). Seychelles Gender Status Report. https://clr.africanchildforum.org/policy%20per%20country/seychelles/seychelles_gender_2012_en.pdf

46. Union interparlementaire (UIP). Données sur les femmes au Parlement – Seychelles. <https://data.ipu.org/fr/parliament/SC/SC-LC01/data-on-women/>

47. UNESCO. Reinvigorating and re-establishing culture at the heart of Seychelles's economic and social development. <https://www.unesco.org/creativity/en/articles/reinvigorating-and-re-establishing-culture-heart-seychelles-economic-and-social-development> ; AllAfrica. (2025). Mauritius. <https://allafrica.com/stories/202508210682.html> ; Gouvernement de Maurice. Gender Unit. <https://gender.govmu.org/Pages/Gender-Unit.aspx>

48. OpenEdition Journals. Formation Emploi. L'accès à l'emploi au prisme des capacités, enjeux théoriques et méthodologiques. <https://journals.openedition.org/formationemploi/1550>

49. Union africaine. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. <https://au.int>

50. Aujourd'hui le Maroc. (2026, 6 mars). Santé, éducation, marché du travail, fécondité... Portrait chiffré de la femme marocaine. ALM. <https://aujourd'hui.ma/societe/sante-education-marche-du-travail-fecondite-portrait-chiffre-de-la-femme-marocaine>

51. Jaïdi, L. (2025). Le travail invisible des femmes (Policy Brief n°14/25). Policy Center for the New South.

52. Ben Abderrazek, M. (2025, 11 août). L'autonomisation des femmes, pilier de la stabilité économique en Tunisie. Économie. <https://www.tunisienumerique.com/lautonomisation-des-femmes-pilier-de-la-stabilite-economique-en-tunisie/>

53. Groupe de la Banque africaine de développement. (2025). Perspectives économiques en Mauritanie. Banque africaine de développement. <https://www.afdb.org/fr/countries/mauritania/mauritania-economic-outlook>
54. Evrard, C., Pettigrew, E. (2020). Encore une nouvelle victime... Le long chemin d'une législation à l'égard des femmes en Mauritanie. L'Année du Maghreb, 23, 271-302. <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/6761>
55. Atlas Info. (2026). Au Maroc, la réforme de la Moudawana rouvre le dossier sensible du Code de la famille. <https://atlasinfo.fr/au-maroc-la-reforme-de-la-moudawana-rouvre-le-dossier-sensible-du-code-de-la-famille.html>
56. Human Rights Watch. (2022, 2 novembre). En Tunisie, la parité hommes-femmes piétinée à l'approche des élections législatives. <https://www.hrw.org/fr/news/2022/11/02/en-tunisie-la-parite-hommes-femmes-pietinee-lapproche-des-elections-legislatives>
57. Equality Now. (2014). Protecting the girl child: Using the law to end child, early and forced marriage and related human rights violations. https://www.equalitynow.org/sites/default/files/Protecting_the_Girl_Child.pdf
58. Partenariat mondial pour l'éducation. (s.d.). Mauritanie. <https://www.globalpartnership.org/where-we-work/mauritania>
59. Gouvernement de la Mauritanie. (2017). Mauritanie : Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2015). https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS5/West%20and%20Central%20Africa/Mauritania/2015/Final/Mauritania%202015%20MICS_French.pdf ; également disponible sur le site Girls Not Brides : <https://www.girlsnotbrides.org/fr/apprentissage-ressources/atlas-du-mariage-des-enfants/r%C3%A9gions-et-pays/mauritanie/>
60. UNICEF. (2025). Child marriage is a violation of human rights, but is all too common. UNICEF Global Databases. <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage/>
61. Banque mondiale. (s.d.). Prévalence des mutilations génitales féminines (%). UNICEF ChildInfo. <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.FGMS.ZS>
62. UNICEF. (s.d.). What is female genital mutilation? Everything you need to know about FGM and what UNICEF is doing to stop it. <https://www.unicef.org/stories/female-genital-mutilation>
63. World Economic Forum. (2025). Global gender gap report 2025: Insight report. https://reports.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2025.pdf
64. Traces de France. Le système judiciaire libanais. <https://tracesdefrance.fr/le-systeme-judiciaire-libanais/>
65. Nations Unies. Base de données des traités - Convention internationale (chapitre IV, droits de l'homme). https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=treaty&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=_fr
66. CEDEAO. À propos de la CEDEAO. Site officiel de la CEDEAO. <https://www.ecowas.int/a-propos-de-la-cedeo/?lang=fr>
67. UEMOA. Présentation de l'UEMOA. e-documenter UEMOA. <https://www.e->

docucenter.uemoa.int/fr/11-presentation-de-luemoa

68. Wikipédia. Franc CFA. https://fr.wikipedia.org/wiki/Franc_CFA

69. Direction générale du Trésor, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (France). Situation économique et financière de la Côte d'Ivoire. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI/situation-economique-et-financiere>

70. Derreumaux, P. (2026). Côte d'Ivoire et Ghana : des trajectoires différentes mais une même ambition. <https://www.paul-derreumaux.com/cote-divoire-et-ghana-des-trajectoires-differentes-mais-une-meme-ambition/>

71. Ministère des Finances du Ghana. (2024). IMF Approves \$360 Million for Ghana as Economic Recovery Gains Momentum. <https://mofep.gov.gh/news-and-events/2024-12-04/imf-approves-360-million-for-ghana-as-economic-recovery-gains-momentum>

72. Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération du Sénégal. La croissance de l'économie sénégalaise passe de 6,5 % en 2024 à 6,7 % en 2025 grâce aux hydrocarbures. <https://www.economie.gouv.sn/fr/blog/la-croissance-de-leconomie-senegalaise-passe-de-65-en-2024-67-en-2025-grace-aux-hydrocarbures>

73. Africa Global Logistic. Bénin. <https://www.aglgroup.com/transport-logistique-afrique/benin>

74. Nations Unies, ONU Info. (2025). Haïti : l'insécurité et la violence continuent d'aggraver la crise humanitaire. <https://news.un.org/fr/story/2025/11/1157974>

75. Direction générale du Trésor, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (France). Indicateurs et conjoncture - Gambie. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GM/indicateurs-et-conjoncture>

76. ONU Bénin. L'élimination du mariage des enfants - Une préoccupation des acteurs de la protection de l'enfance. <https://benin.un.org/fr/339-l%E2%80%99%C3%A9limination-du-mariage-des-enfants-une-pr%C3%A9occupation-des-acteurs-de-la-protection-de-l>

77. Girls Not Brides. Mettre fin au mariage des enfants au Sénégal : c'est à la société civile de pousser l'État, selon la rapporteure de l'UA. <https://www.girlsnotbrides.org/es/articulos/mettre-fin-au-mariage-des-enfants-au-senegal-cest-la-societe-civile-de-pousser-letat-selon-la-rapporteure-de-lua/>

78. Ministère de l'Économie et des Finances, Côte d'Ivoire. (1984). La nuptialité en Côte d'Ivoire - Analyse des résultats concernant les situations matrimoniales à partir de l'enquête démographique à passages répétés. https://ireda.ceped.org/inventaire/ressources/civ-1978-1979-epr-01_nuptialite-barrere10457.pdf

79. Ahokpossi, Y. Tendances récentes dans l'âge au premier mariage en Afrique, application des méthodes de décomposition. https://iussp.org/sites/default/files/event_call_for_papers/Communication_Y%C3%A9dod%C3%A9.pdf

80. Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. (2020). Le mariage forcé. <https://www.cgara.be/fr/infos-pays/le-mariage-force-0>

81. Equal Measures 2030. (2023). Faciliter l'accès aux services de planification familiale en Afrique de l'Ouest. <https://equalmeasures2030.org/fr/blogs-fr/faciliter-lacces-aux-services-de-planification-familiale-en-afrique-de-louest/>
82. United Nations Population Fund West and Central Africa Regional Office. Étude rétrospective sur l'offre et la disponibilité des produits de santé reproductive dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, période de 2017 à 2023. https://wcaro.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2025-05/WCA_Tendances%20regionale%20de%20la%20disponibilite%20des%20produits%20SR_MAI%202025_Francais_Final.pdf
83. UNRIC. Une femme sur deux privée du droit de disposer de son corps. <https://unric.org/fr/une-femme-sur-deux-privee-du-droit-de-disposer-de-son-corps/>
84. An, H. (1979). Economic and social correlates of female employment and fertility. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/12178271/>
85. France 24. (2022). Guinée : pourtant interdite par la loi, l'excision reste fortement ancrée dans les mœurs. <https://www.france24.com/fr/afrique/20220206-guin%C3%A9e-pourtant-interdite-par-la-loi-l-excision-reste-fortement-ancr%C3%A9e-dans-les-m%C5%93urs>
86. OHCHR. (2016). Hidden wounds. <https://www.ohchr.org/fr/stories/2016/04/hidden-wounds>
87. UNICEF. (2024). La Gambie maintient l'interdiction des mutilations génitales féminines (MGF). <https://www.unicef.fr/article/la-gambie-maintient-linterdiction-des-mutilations-genitales-feminines-mgf/>
88. Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). (2024). Guinée : mutilations génitales féminines (MGF). https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Afrika/Guinea/241210_GUI_MGF.pdf
89. Cahiers du Genre. (2019). n°2019/1, p. 17 et s. Cairn. <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2019-1-page-17>
90. Causons féminisme. (2023). Continuum des violences. <https://causonsfeminisme.com/2023/01/30/continuum-des-violences/>
91. Groupe de la Banque africaine de développement. Afrique centrale : aperçu régional. <https://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/central-africa-overview>
92. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), Bureaux de l'Afrique centrale et de l'Est. (2023). Session 2023 du Comité intergouvernemental des hauts fonctionnaires et experts : Ériger l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est en origines de qualité et destinations d'investissements de choix pour accélérer l'industrialisation, la diversification économique et renforcer la sécurité alimentaire. Nations Unies.
93. Agence française de développement (AFD). (2021). Stratégie régionale Afrique de l'Est 2020-2024.
94. African Legal Support Facility (ALSF). (2023). Cadres juridiques et institutionnels en Afrique : Analyse comparative. African Development Bank Group.

95. The World Bank Group. (2020). Women, Business and the Law 2020. <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/c745d267-0e79-5487-9992-b1df3b65bb9a/content>
96. UN Women. End-of-Programme Evaluation: Action to Promote the Legal Empowerment of Women in the Context of HIV and AIDS
97. Cercea, T. (s.d.). Pour les femmes, la démocratie n'a pas encore atteint toute l'Europe. Le Taurillon. <https://www.taurillon.org/pour-les-femmes-la-democratie-n-a-pas-encore-atteint-toute-l-europe>
98. Banque mondiale. (2025). Europe & Central Asia Economic Update.
99. Commission européenne. Rapports sur la cohésion économique, sociale et territoriale.
100. Eurostat. Données économiques et démographiques.
101. BERD. Regional Economic Prospects.
102. Vie-publique.fr. (2025). Violences faites aux femmes : la Lettonie vote la sortie de la Convention d'Istanbul. <https://www.vie-publique.fr/en-bref/300746-droits-des-femmes-la-lettonie-vote-la-sortie-de-la-convention-istanbul>
103. Amnesty International. (2021). Pourquoi la Convention d'Istanbul est essentielle pour les femmes ? <https://www.amnesty.fr/reperes/pourquoi-la-convention-distanbul-est-essentielle-pour-les-femmes/>
104. Cercea, T. (s.d.) et Council of Europe. (s.d.). Le droit de vote individuel des femmes : une exigence démocratique (CG(9)7 Partie II) [Rapport]. <https://rm.coe.int/le-droit-de-vote-individuel-des-femmes-une-exigence-democratique/168071914a>
105. Inter-Parliamentary Union, & UN Women. (2026). With only 1 in 7 countries led by a woman, global political power remains dominated by men [Communiqué de presse]. UN Women. <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communique-de-presse/2026/03/avec-seulement-1-pays-sur-7-dirige-par-une-femme-le-pouvoir-politique-mondial-reste-domine-par-les-hommes>
106. Eurostat. (s.d.). 33.4% of parliamentarians across EU are women [Data set]. European Commission. <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/edn-20250307-1>
107. European Parliament. (2026). Women in politics in the EU: State of play in 2026. https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/academic/EPRS_BRI%282026%29782668
108. L'Economiste. (2003, 16 décembre). L'instruction des femmes réduit la mortalité infantile. Édition n°1663. <https://www.leconomiste.com/article/65279l-instruction-des-femmes-reduit-la-mortalite-infantile>
109. UNFPA, & Guttmacher Institute. (2013, 21 mars). Une étude récente révèle que la planification familiale contribue au bien-être des femmes, des familles et de l'économie. United Nations Population Fund. <https://www.unfpa.org/fr/news/une-%C3%A9tude-r%C3%A9cente-r%C3%A9v%C3%A8le-que-la-planification-familiale-contribue-au-bien-%C3%AAtre-des-femmes-des>
110. Pison, G., & Poniakina, S. (2024). Tous les pays du monde (2024). Population & Sociétés,

(626), 1-8. <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/tous-les-pays-du-monde-2024>

111. INSEE. Produit intérieur brut par habitant dans l'Union européenne. Données annuelles de 2010 à 2024. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2830288>

112. Commission européenne. Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr

113. Union européenne. Directive 2023/970 du Parlement européen et du Conseil relative à la transparence des rémunérations afin de renforcer l'application du principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/970/oj?locale=fr>

114. Vie publique. (2024). Liberté de recours à l'IVG inscrite dans la Constitution - loi du 8 mars 2024. <https://www.vie-publique.fr/loi/292357-liberte-recours-ivg-dans-la-constitution-avortement-loi-du-8-mars-2024>

115. Gouvernement français (service d'information). Retour sur : la constitutionnalisation de l'IVG en 2024. <https://www.info.gouv.fr/actualite/retour-sur-la-constitutionnalisation-de-livg-en-2024>

116. OCDE. (2021). Caregiving in Crisis: Gender inequality in paid and unpaid work during COVID-19. https://www.oecd.org/fr/publications/2021/12/caregiving-in-crisis-gender-inequality-in-paid-and-unpaid-work-during-covid-19_85044948.html

117. Banque de France. Le travail des femmes pendant la crise de la COVID-19. <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/le-travail-des-femmes-pendant-la-crise-de-la-covid-19>

118. OCDE. Inflation et coût de la vie. <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/inflation-and-cost-of-living.html>

119. Vie publique. (2024). Inflation : les couples de deux enfants et plus davantage touchés. <https://www.vie-publique.fr/en-bref/292670-inflation-les-couples-de-deux-enfants-et-plus-davantage-touches>

120. Office fédéral de la statistique (Suisse). Le travail à temps partiel est presque trois fois plus fréquent chez les femmes que chez les hommes. <https://www.bfs.admin.ch/asset/en/36057567>

121. Union européenne. Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0054>